

Anne KROELL

LOUIS XIV  
LA PERSE ET MASCATE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'ORIENT  
PARIS

IRA 90300037

37

La SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'ORIENT, est une association sans but lucratif régie par la loi de 1901, fondée en 1975 dans le but de promouvoir les études sur l'histoire de l'Islam et sur les relations entre l'Islam et les autres civilisations.

Le siège social est à l'École pratique des Hautes Études IV<sup>e</sup> Section, Sorbonne, Paris 5<sup>e</sup>.

L'activité de la Société est exclusivement scientifique.

Les membres de la Société d'Histoire de l'Orient bénéficient de prix spéciaux sur les ouvrages qu'elle publie.

La correspondance est à adresser au secrétariat de la Société d'Histoire de l'Orient, 26 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris.

LOUIS XIV, LA PERSE ET MASCATE

Anne KROELL

LOUIS XIV  
LA PERSE ET MASCATE

PM  
151  
123

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'ORIENT  
PARIS

INSTITUT  
DE  
FRANCE

INV. 12.105



1 75130 0023330 9

*Cet ouvrage a été publié grâce à une subvention  
du Ministère iranien de la Culture*

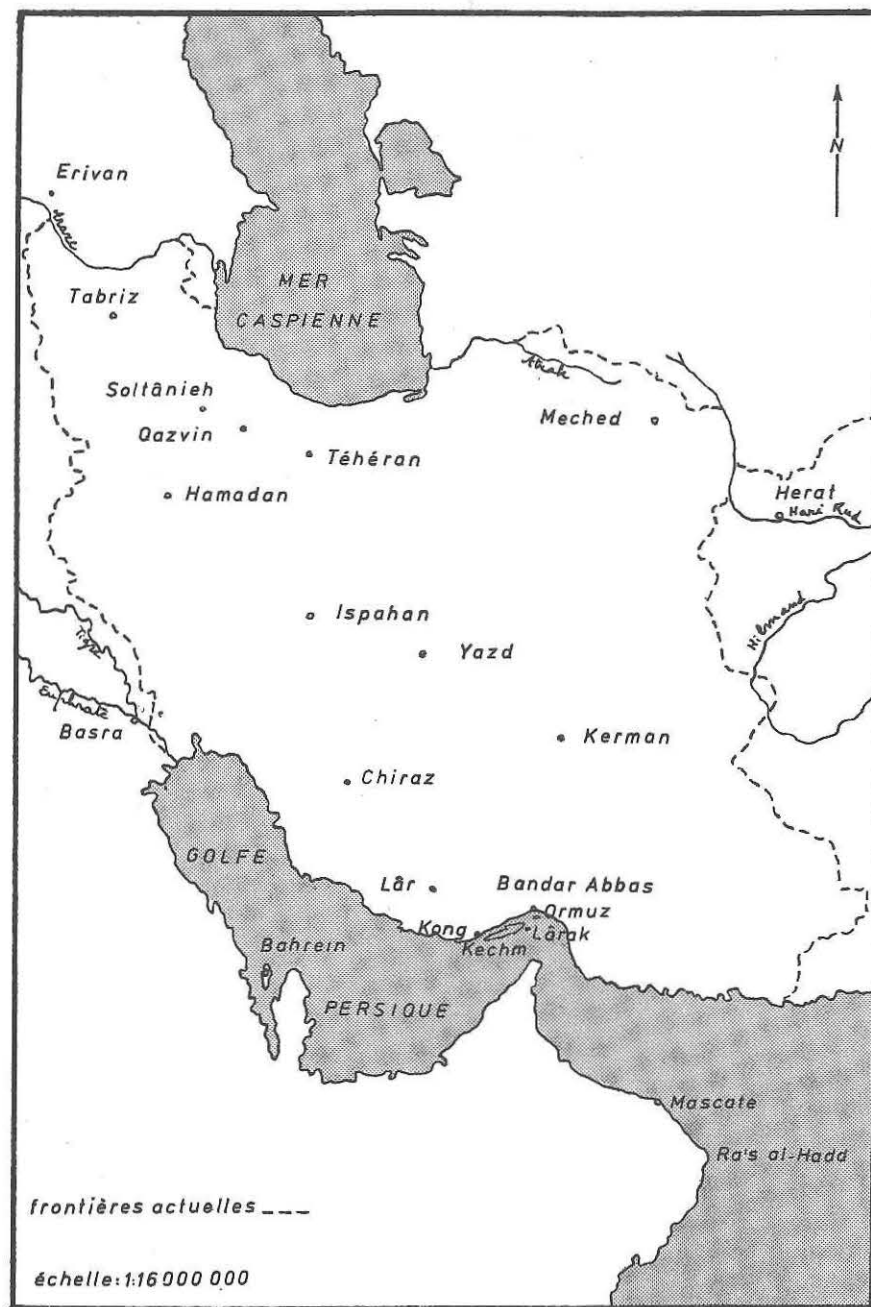
ISBN-2-902558-02-3

© 1977 Société d'Histoire de l'Orient, Paris  
All rights reserved, including the right to translate  
or to reproduce this book or parts thereof in any form

IMPRIMERIE CULTURA · WETTEREN · BELGIQUE

## TABLE DES MATIÈRES

Les relations entre la Perse et la France . . . . .	2-17
Jérôme de Pontchartrain . . . . .	17-24
Les missions de Fabre et de Michel . . . . .	24-41
L'ambassade de Mohammed-Rezâ Beg . . . . .	41-57
Les missions de Gardane et de Padéry . . . . .	57-76



Embryonnaires et inopérantes tout au long du xvii<sup>e</sup> siècle, les relations diplomatiques entre La France et la Perse parurent, dans les dernières années du règne de Louis XIV, sur le point d'aboutir à l'établissement de liens concrets. Le Roi de France, dont on sait le constant souci de montrer qu'il était le premier souverain d'Europe, voulait aussi battre en brèche les puissances anglaise et hollandaise en Orient. Auprès de lui, le Secrétaire d'État à la Marine et au Commerce, Jérôme de Pontchartrain, était attentif aux transformations économiques de son temps et favorable à l'éclatement de l'espace commercial auquel aspiraient les négociants français.

Les circonstances paraissaient propices, car Châh Soltân-Hosseyn et son entourage estimaient insuffisante l'activité des marchands anglais et hollandais, et la jugeaient peu rentable pour le trésor royal et pour le pays. Ils s'efforçaient donc d'intéresser au commerce de la Perse d'autres nations d'Europe. Les offres de prérogatives et les promesses d'exemptions douanières faites par eux à ces nations dissimulaient une préoccupation plus grave, la menace d'étouffement économique causée par le développement de la puissance navale des Arabes de l'Oman, tant dans le Golfe Persique que le long des côtes de l'Inde. Cette puissance acquise grâce à la piraterie, sa principale activité, contraignait les négociants indiens et persans à affréter pour le transport de leurs marchandises, les bateaux anglais ou hollandais, qui étaient mieux armés et naviguaient en escadre, mais le nolis exigé augmentait considérablement les charges.

La flotte de l'Oman assurait aussi un commerce actif entre l'Arabie et l'Inde. En concurrence avec les Compagnies de marchands anglais et hollandais et en lutte ouverte avec les Portugais, elle tendait donc à faire du Golfe Persique une mer arabe et à détourner des ports persans tout trafic. Elle accélérât ainsi le déclin de la Perse, dont les symptômes

\* On trouvera en fin d'article la liste des abréviations utilisées.

échappèrent aux observateurs, peu nombreux il est vrai, auprès desquels s'informa Pontchartrain. Ces observateurs, souvent désireux d'obtenir audience et crédit, altéraient ou ignoraient les faits qui pouvaient nuire à leurs intérêts. D'autre part les hommes auxquels furent confiées, sans discernement, les démarches décidées par Louis XIV ou par Châh Sol-tân-Hosseyn ne contribuèrent pas à démasquer le malentendu sur lequel on tentait d'établir la collaboration entre la France et la Perse. Si elle avait pour but le développement de ces deux pays, la récession économique et les difficultés politiques de la Perse la rendaient illusoire. Seule aurait été fondée sur la réalité une alliance militaire pour conquérir Mascate, place forte de l'Oman, — alliance recherchée en sous-main par le gouvernement safavide car, pour lui, la prédominance dans le Golfe était vitale.

Un tel projet pouvait-il être retenu par Louis XIV dont la marine était très affaiblie, et les précédents insuccès en Inde multiples ?

#### LES RELATIONS ENTRE LA PERSE ET LA FRANCE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

L'apparition au début du xvi<sup>e</sup> siècle de l'État safavide, dont la souveraineté s'étendit rapidement à tout l'Iran, avait créé dans cette partie de l'Asie une troisième force entre l'empire naissant des Mogols et la puissance ottomane. Son fondateur Isma'il avait pris le titre de Châh. Les Européens l'appelèrent aussi le Sofi, — déformation du nom de l'ordre mystique de soufis auxquels appartenait sa famille. En imposant aux populations conquises l'adhésion au chiisme duodécimain, forme de dévotion hétérodoxe à l'Islam traditionnel, Isma'il donna au nouvel État un particularisme religieux qui le différençait des émirats turkmènes l'ayant précédé et des pays musulmans voisins.

Les princes d'Europe luttant contre le Turc souhaitèrent trouver en Châh Isma'il, puis en son successeur Châh Tahmâsp, l'allié qui prendrait à revers leur ennemi. Leurs démarches auprès des souverains persans n'eurent qu'une vague incidence sur les guerres avec le Sultan. La Perse était encore un État aux frontières incertaines, aux structures politiques et économiques précaires. Elle n'acquiesça à une puissance réelle qu'après 1587 sous l'impulsion habile et ferme de Châh Abbâs, cinquième souverain de la dynastie safavide<sup>1</sup>. Après avoir consolidé sa domination en

<sup>1</sup> L'arrière-plan historique de la Perse safavide est encore confus. Cf. cependant les synthèses de H. Braun, *Geschichte Irans seit 1500* dans *Handbuch der Orientalistik, Erste Abteilung, Geschichte der Islamischen Länder, Dritte Abschnitt, Neuzeit*, éd.

Azerbaydjan et dans les provinces du Nord et de l'Est, Châh Abbâs fit du commerce de la soie, principale production de ces régions, un monopole royal. Il lui fallut ensuite établir son hégémonie sur le Golfe Persique où se développait l'activité des marchands anglais et hollandais. Maîtres de la forteresse d'Ormuz, île à l'entrée du Golfe, les Portugais contrôlaient tout le trafic. En 1622 Châh Abbâs parvint à les expulser avec l'aide de vaisseaux de l'East India Company. Il créa sur la côte, face à la forteresse qui fut démantelée, le port de Bandar-Abbâs. Les Anglais, auxquels il avait promis la moitié des bénéfices annuels provenant des droits de douane, furent autorisés à y fonder un comptoir. Les Hollandais à leur tour, en échange de présents et avec l'obligation d'acheter une quantité de soie déterminée, reçurent la même permission. En 1629 les Portugais, soucieux de maintenir leur présence dans le Golfe, obtinrent de s'installer à Kong, port de moindre importance mais au climat plus supportable, situé près de l'actuelle Lingeh. La Perse assurait ainsi vers l'Orient et l'Occident les débouchés nécessaires à sa croissance économique et elle ouvrait aux négociants européens un important marché<sup>2</sup>.

Richelieu, sachant que les échanges avec le Levant étaient pour la France une source essentielle de richesses, projetait de les étendre à la Perse. Ses tentatives échouèrent<sup>3</sup>. Alors que Hollandais et Anglais

B. Spuler, Leyden-Cologne 1959, p. 98 à 184, et de R. Savory dans *The Cambridge History of Islam*, I, 1970, p. 394-429 ; et R. Savory, article « Iran » dans *l'Encyclopédie de l'Islam*, 2<sup>e</sup> éd. Dans son introduction au *Tadhkirat al-Mulūk* V. Minorsky a présenté les structures politiques et sociales. Pour un bref exposé de la politique religieuse des souverains safavides, cf. J. Aubin, dans *Le Shiisme imamite*, Paris 1970, p. 235-244. L'aperçu historique précédant *A Chronicle of the Carmelites in Persia* souligne les aspirations de l'Europe chrétienne à trouver dans le Sofi un allié pour combattre les Turcs.

<sup>2</sup> N. Steensgaard, *Carracks, Caravans and Companies: the structural crisis in the European-Asian trade in the early 17th century*, Copenhague 1973, analyse en profondeur les conséquences de la chute d'Ormuz et en souligne l'importance économique. K. Glamann, *Dutch-Asiatic trade, 1620-1740*, Copenhague 1958, p. 67, 113-120, a abordé le problème du commerce de la soie en Perse dans le cadre des activités des marchands hollandais en Asie. Les circonstances de la cession du comptoir de Kong aux Portugais sont rappelées par J. Aubin dans son introduction à la relation de *L'ambassade de Gregório Pereira Fidalgo à la Cour de Châh Sol-tân-Hosseyn, 1696-1697*, Lisbonne 1971, ambassade envoyée par le Vice-Roi de l'Inde portugaise afin de s'allier à la Perse pour anéantir Mascate.

Rappelons que Bandar-Abbâs est aussi appelé, à l'époque, Gombroon.

<sup>3</sup> H. Dehérain, *Les rapports entre la France et la Perse du XVII<sup>e</sup> siècle au XX<sup>e</sup> siècle* dans *Histoire des colonies françaises*, III, Paris 1931, p. 542-590, a clairement exposé les vues de Richelieu concernant la Perse et la mission confiée à Louis Deshayes

créaient en Perse un réseau commercial actif, les Français continuèrent à se procurer auprès des marchands arméniens les produits de l'Orient que ceux-ci apportaient par caravanes dans les Échelles du Levant<sup>4</sup>. Un petit nombre de négociants, de leur propre chef, entreprirent le voyage en Perse et firent souvent d'heureuses affaires. Tavernier et Chardin en sont les plus célèbres exemples. Quelques artisans, orfèvres ou joailliers, allèrent s'établir à Ispahan et y travaillèrent pour la Cour<sup>5</sup>. Enfin les missionnaires qui, au nom du Roi de France, avaient demandé au Châh l'autorisation de s'installer en Perse et obtenu sa protection<sup>6</sup>, auraient voulu que se concrétisât l'amitié évoquée dans les lettres qu'échangeaient les deux souverains; toutefois les relations restaient épisodiques et sans incidence sur le commerce.

qu'il voulait envoyer auprès de Châh Abbâs. Selon H. Hauser, *La pensée et l'action économique du cardinal de Richelieu*, Paris 1944, p. 82-194, l'échec du ministre dans ce domaine est moins celui de l'homme politique qu'il était que celui du financier qu'il n'était point. Sur Deshayes, cf. G. Tongas, *L'ambassadeur Louis Deshayes de Cormenin, 1600-1632. Les relations de la France avec l'empire ottoman, le Danemark, la Suède, la Perse et la Russie*, Paris 1937.

<sup>4</sup> P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1911, p. 375-376, 419-421. Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle plusieurs marchands arméniens s'installèrent à Marseille; cf. Ch. D. Tekéian, *Marseille, La Provence et les Arméniens*, dans *Mémoires et comptes rendus de l'Institut historique de Provence*, Marseille 1929, p. 5-65. Sur le rôle commercial des Arméniens cf. R. W. Ferrier, *The Armenians and the East India Company in Persia* dans *Economic History Review*, 2<sup>e</sup> série, 1 (1973), p. 38-62. Sur l'activité en Perse de la Vereenigde Oostindische Compagnie néerlandaise (V.O.C.) et de l'East India Company (E.I.C.), cf. Lockhart, *Fall*, p. 360-387. K. Glammann, *Dutch-Asiatic trade, 1620-1740*, p. 120 et 131, démontre que la Perse, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'était plus un marché de la soie mais un débouché pour les produits orientaux que les Hollandais vendaient contre espèces métalliques.

<sup>5</sup> La Boullaye Le Gouz, gentilhomme angevin, au cours d'un séjour à Ispahan entre 1647 et 1649, rencontra « cinq ou six Français » et parmi eux le joaillier Isaac de l'Étoile, cf. le *Précis sur les relations entre la France et la Perse*, rédigé au début du XIX<sup>e</sup> siècle d'après des documents, aujourd'hui disparus, du Ministère des Affaires Étrangères à Paris, série Mémoires et Documents, Perse 8, f. 14b. (Les nombreuses références à ce dépôt d'archives seront désormais faites sous le sigle A.E.).

<sup>6</sup> Le Capucin Pacifique de Provins, qui fonda, avec l'accord et le soutien de Richelieu, un couvent à Ispahan, a laissé une relation de son *Voyage de Perse*; le texte de la 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1645, a été republié, avec des notes, par les PP. Godefroy de Paris et Hilaire de Wingene, Assise, 1939. Le souci du développement des missions apparaît dans la correspondance du Père Joseph, conseiller de Richelieu, cf. *Lettres et Documents du Père Joseph de Paris concernant les missions étrangères (1619-1636)*, publiés par M. de Vaumas, Lyon 1942.

Colbert, reprenant les projets de Richelieu, demanda à un des missionnaires capucins, le Père Raphaël du Mans, de dresser un tableau du pays<sup>7</sup> et, après la création de la Compagnie pour le commerce des Indes, il fut décidé que celle-ci exercerait également son activité en Perse. En 1665 Louis XIV envoya auprès du Sofi une ambassade pour obtenir, si cela se pouvait, des privilèges aussi avantageux que ceux de l'East India Company ou de la Vereenigde Oostindische Compagnie. Le voyageur La Boullaye Le Gouz et Lalain, « gentilhomme ordinaire de la Chambre », furent chargés de représenter le Roi. Ils étaient accompagnés de trois députés désignés par la Compagnie, Dupont, Mariage et Beber<sup>8</sup>. A Ispahan, grâce à l'aide inépuisable du Père Raphaël du Mans, ils obtinrent de Châh Abbâs II un décret exemptant les marchands de la Compagnie des droits de douane perçus à Bandar-Abbâs, leur accordant la liberté d'aller et venir dans tout le royaume, et la permission de faire du vin à Chirâz. Au bout de trois ans de nouveaux députés devraient apporter des présents au Châh et solliciter le renou-

<sup>7</sup> La relation de Raphaël du Mans a été publiée par Schefer, sous le titre *Estat de la Perse en 1660*, Paris 1890.

<sup>8</sup> Mém. et Doc., Indes Orientales 2, f. 22 a-b, instruction du Roi à Lalain, La Boullaye et aux trois députés, Paris, 26.X.1664, précisant la tâche assignée à chacun et réglant pour Lalain et La Boullaye l'alternance de leur autorité sur le groupe afin d'éviter toute contestation; ces précautions furent sans résultat, les cinq hommes ne réussirent jamais à s'entendre.

Sur ces personnages et leur mission cf. les *Mémoires* de François Martin, I, p. 203-205; cf. aussi Schefer, p. L et LI. Le fragment d'une lettre de Lalain au Roi écrite à Ispahan le 4 octobre 1666, et dans lequel sont seulement annoncés la mort de Châh Abbâs II et l'avènement de Châh Soleymân a été publié par L. G. Pélissier. *Un document inédit sur l'ambassade en Perse de MM. de Lalain et La Boullaye 1665-1666*, dans *Bulletin de la Société languedocienne de géographie*, t. 15, Montpellier 1892, p. 179-186. Castonnet des Fosses, *La Boullaye Le Gouz, sa vie et ses voyages*, extrait de la *Revue d'Anjou*, Angers 1891, 55 p., fait de l'homme un portrait assez flatteur.

L'histoire de la Compagnie des Indes a été écrite par J. Sottas, *Histoire de la Compagnie Royale des Indes Orientales*, Paris 1905, et P. Kaepelin, *La Compagnie des Indes Orientales et François Martin*, Paris 1908. Celle, antérieure, de P. Bonnassieux, dans *Les Grandes Compagnies de Commerce*, Paris 1892, n'est pas toujours exacte; ainsi affirme-t-il à tort que les cinq Français étaient tous députés de la Compagnie, et deux des noms y sont mal orthographiés: « de Lalin et Legouz de la Boullaye », (p. 265). Dans l'article de Napoléon Ney, *la France et la Perse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue Britannique*, Paris, mars-avril 1885, p. 427-455, il y a confusion sur les noms et les dates concernant cette mission.

vement de ces privilèges<sup>9</sup>. Les agents de la Compagnie, par leur maladresse ou leurs querelles, ne tirèrent guère parti de ces avantages<sup>10</sup>, et la Compagnie elle-même connut ensuite tant d'échecs et de difficultés financières<sup>11</sup> qu'on négligea les affaires de Perse. Le commandement obtenu en 1665 fut cependant renouvelé par Châh Soleymân en 1671<sup>12</sup>.

Sans doute inquiet de l'inertie de la Compagnie dont il était le représentant à Ispahan, Louis-Guilherme de l'Étoile, fils du joaillier Isaac, vint en Inde, au comptoir de Surate, en 1673. Sur ses instances Guëton, un des directeurs du comptoir, entreprit de se rendre en Perse pour y porter les cadeaux promis au Châh et y examiner les perspectives du commerce<sup>13</sup>. Il rassembla des présents pour la valeur de cent mille livres et acheta à crédit pour trois cent mille livres de marchandises. Le 3 mars 1673 il s'embarqua sur le *Saint-Paul*<sup>14</sup> qu'accompagnait la

<sup>9</sup> Schefer, p. LIV, souligne le rôle déterminant de ce religieux et résume le contenu du décret. F. Martin, *Mémoires*, t. I, p. 205, pense que en réalité la Compagnie devait payer des droits « sous le nom spécieux de présents ».

<sup>10</sup> Cf. Kaepelin, p. 59, 65. Si Ali-Akbar Siassi, *La Perse au contact de l'Occident. Étude historique et sociale* Paris 1931, p. 47-49, assure que, à la suite de cette ambassade, des comptoirs furent établis à Ispahan et à Bandar-Abbâs ; il n'ajoute pas que leur activité devint, après de médiocres débuts, tout à fait nulle. Le sort des cinq Français, à la suite de leur mission à Ispahan, est mentionné dans les *Mémoires* de François Martin, t. I, p. 204-205.

Une lettre de La Boullaye envoyée de Surate, le 1<sup>er</sup> avril 1666, à Colbert, a été publiée par H. Castonnet des Fosses dans *Mémoires de la Société Nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1882, 16 p. La Boullaye y parle de son voyage de Bandar-Abbâs à Surate. Il expose ensuite ses projets pour l'établissement des Français en Inde, à Madagascar, en Égypte, et suggère de mettre à feu et à sang les lieux où l'on ne voudra pas recevoir la Compagnie.

<sup>11</sup> Un témoignage de cette faillite fut indirectement donné par le Roi ; cf. Mém. et Doc. Indes Orientales 3, f. 26a-31b, Louis XIV à Mondevergne, gouverneur de l'île Dauphine, Versailles le 26. XII. 1668, auquel il reproche d'avoir avoué que « tout était désespéré tant dans l'île Dauphine que pour le commerce des Indes ». Ajoutons que « l'escadre de Perse », lancée en 1670, n'alla pas au-delà de l'Inde (L. Dermigny dans *Sociétés et Compagnies de Commerce en Orient*, Actes du 8<sup>e</sup> colloque international d'histoire maritime, Beyrouth, 1966, p. 443, 466).

<sup>12</sup> A. E., tables de la Corr. pol. Perse 1, pièce 40. Schefer p. 334-335.

<sup>13</sup> La démarche de Louis de l'Étoile à Surate et celle de Guëton en Perse sont décrites dans un extrait de procès-verbal d'assemblée de la Compagnie des Indes publié par Saint-Yves et Chavanon, *Documents inédits sur la Compagnie des Indes*, dans *Revue des questions historiques*, octobre 1903 p. 481. Kaepelin, p. 86-89, critique l'entreprise de Guëton, montée aux dépens des secours à envoyer à Saint-Thomas pour sauver ce comptoir.

<sup>14</sup> Mém. et Doc. Perse 6, « Précis des relations entre la France et la Perse », f. 23a. Kaepelin, p. 88, écrit que Guëton quitta Surate sur le *Vautour* alors que selon Fran-

flûte *L'Espérance*. Il mourut en arrivant à Chiraz et il semble que les Capucins de cette ville persuadèrent Jonchères, le capitaine du *Saint-Paul*, de le remplacer. A Ispahan celui-ci obtint le renouvellement des privilèges pour trois ans, à l'expiration desquels la Compagnie devait envoyer un nouveau député et d'autres présents<sup>15</sup>. Cette fois encore il n'en résulta rien. Louis XIV absorbé par la politique européenne et les guerres entreprises contre la Hollande, l'Autriche et l'Angleterre, ne put soutenir l'expansion commerciale du royaume tant recommandée par Colbert. Pour atteindre la Perse, la traversée de l'empire ottoman était une voie longue, difficile et soumise aux fantaisies du Sultan et de ses pachas. Les échanges étaient donc liés au sort de la Compagnie Royale des Indes et celle-ci perdait pied<sup>16</sup>.

Le zèle religieux des missionnaires demeura le seul lien entre les deux pays. Avec l'assentiment de Louis XIV certains purent, en son nom, se présenter au Châh et demander sa protection. Leur activité revêtait des formes diverses : soins médicaux, secours aux malheureux, discussions religieuses ou savantes, diplomatie également, et ils se réclamaient alors de leur principal protecteur le Roi de France<sup>17</sup>.

gois Martin, *Mémoires*, I, p. 441, ce navire fut expédié à Bantan, et de là en France, en avril 1673.

<sup>15</sup> Schefer, p. 335-337, publie la liste des présents sans indiquer explicitement l'origine du document, qu'il date de 1671, et il ne mentionne que le nom de Jonchères, cf. p. LV. François Martin, *Mémoires*, I, p. 547, déclara brièvement à propos de cette mission : « (la mort de Guëton) en fit perdre tout le fruit et ce voyage ne fut qu'à charge à la Compagnie par la grande dépense qu'on y fit. »

Dans le « Précis des relations entre la France et la Perse », Mém. et Doc., Perse 8, f. 23a, il est dit : « Chardin raconta avec finesse et malice cette mission, malheureusement une grande partie des pièces officielles manque pour contrôler ses récits. Jonchères était neveu de Berryer, secrétaire de Colbert. Il paraît qu'on eut intérêt à supprimer les détails de son expédition. » Huguenot vivant en Angleterre, Chardin fait un récit qui semble tendancieux, cf. *Voyages de Monsieur le Chevalier Chardin*, Amsterdam 1711, III, p. 158-159, 252-253, 260-262, 270-279.

<sup>16</sup> En novembre 1680, François Martin, *Mémoires*, II, p. 202, fait allusion aux nouvelles pessimistes sur l'avenir de la Compagnie : « elle manquait de fonds, (...) elle ne pouvait pas se soutenir encore longtemps ». En mars 1684, *ibid.*, p. 346, il annonce l'abandon du comptoir français de Bandar-Abbâs.

Schefer, p. LVI, pense que la Compagnie, plus soucieuse d'obtenir des comptoirs au Siam et de nouer des relations commerciales avec la Chine, se désintéressa de la Perse. Cf. aussi Kaepelin, p. 384-385, et p. 536-537, où est soulignée la misère du comptoir de Surate.

<sup>17</sup> Les lettres adressées au Roi par les missionnaires sont énumérées dans la table de la Corr. pol. Perse 1 aux A. E. L'activité des Dominicains arméniens et le soutien que leur accordèrent les souverains européens, notamment Louis XIV, sont précisés

Après la fondation à Paris de la Société des Missions Étrangères<sup>18</sup>, ses membres décidèrent d'organiser un diocèse en Perse. En 1662 l'un d'eux, François Picquet, qui avait été consul à Alep avant d'être ordonné prêtre, reçut du pape Innocent XI le titre d'évêque de Cæsaropolis, et de Louis XIV celui d'ambassadeur auprès de Châh Soleymân. Il lui fallait solliciter l'autorisation d'établir à Ispahan une maison qui dépendrait des Missions Étrangères<sup>19</sup>. Les présents qu'il devait remettre, n'ayant pu être rassemblés avant son départ, furent confiés à deux Jésuites qui allaient en Orient<sup>20</sup>, mais lui parvinrent après son audience. Dans le récit qu'il fit de celle-ci au Roi, il montra qu'il avait été cependant fort bien accueilli<sup>21</sup>. En 1685 le Sofi répondait à Louis XIV pour l'assurer que la protection avait été accordée aux missionnaires et aux chrétiens avant même qu'il ne la sollicitât<sup>22</sup>.

En effet, à Ispahan, autour du clergé catholique animé par Picquet, évoluait librement un petit nombre d'Arméniens convertis et quelques Européens, marchands, artisans ou médecins<sup>23</sup>. Après la mort de

par F. Tournebize, *Les Frères-Unités (Ounithorq, Miabanoghq) ou dominicains arméniens (1330-1794)* dans la *Revue de l'Orient Chrétien*, 1920-21, numéros 2 et 3, p. 145-161, p. 249-279.

H. Dehérain, dans son exposé sur *Les rapports entre la Perse et la France* [...], dans *Histoire des colonies françaises*, t. III, a négligé les liens créés par la présence missionnaire. Les couvents accueillèrent les voyageurs, qu'ils fussent marchands ou savants venus étudier la langue et la civilisation; ainsi l'orientaliste François Pétis de la Croix fit un séjour à Ispahan entre 1674 et 1676, cf. Schefer, p. LXXXVII-LXXXVIII, et le *Journal* d'Antoine Galland, publié par H. Omont, Paris 1919, p. 49-50.

<sup>18</sup> A. Launay, *Histoire Générale de la Société des Missions Étrangères*, 3 vol., Paris 1894, cf. I, p. 75-85.

<sup>19</sup> Léonce d'Antelmy, *La vie de Messire François Picquet (...) ambassadeur du Roi auprès du Roi de Perse*, Paris 1732, p. 381-543; Schefer, p. LVII-LVIII; G. Goyau, *Un précurseur, François Picquet, consul de Louis XIII à Alep et évêque de Babylone*, Paris 1942, p. 13 et 285.

<sup>20</sup> *Nouveaux Mémoires des Missions de la Compagnie de Jésus dans le Levant*, Paris 1723, t. 3, p. 235: « (...) le P. Longeaux et le P. Potier, jésuites qui devaient partir de France pour être missionnaires en Perse, furent chargés des lettres du Roi et du soin de ses riches présents ». A. E., tables de la Corr. pol. Perse 1, pièce 47, « note de présents envoyés par le Roi à celui de Perse et conduits en ce pays par les jésuites ».

<sup>21</sup> G. Goyau, *Un précurseur, François Picquet*, p. 293-294.

<sup>22</sup> Schefer, p. 339-340 et 341-342, publie ces lettres dans la traduction faite par Pétis de la Croix.

<sup>23</sup> Le nom des Européens vivant à Ispahan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle apparaît dans la correspondance des missionnaires conservée aux Archives des Missions Étrangères à Paris; ainsi vol. 351, f. 383-386, le P. Beauvoillier, s.j., à l'abbé Gaudereau, Kâchân,

Picquet le théatin Louis-Marie Pidou de Saint-Olon, chargé de le remplacer, devint à son tour le représentant du Roi en Perse<sup>24</sup>. Déjà âgé, il avait été auparavant missionnaire auprès des communautés arméniennes de Pologne. Les soucis financiers que lui occasionnèrent la succession de son prédécesseur et l'installation de deux missions, l'une à Ispahan, l'autre à Hamadan, semblent l'avoir accablé<sup>25</sup>. Tant qu'il eut à ses côtés l'abbé Sanson, venu avec Picquet en Perse, il s'en remit à lui pour obtenir du gouvernement safavide la possession de la maison ayant appartenu à ce dernier<sup>26</sup>. Les tractations de Sanson durèrent deux ans. Admis à la Cour comme envoyé de Louis XIV et, à ce titre, qualifié d'hôte du Châh, il recevait « sept livres et dix sols » par jour, ce qui lui permettait de faire vivre Mgr Pidou et un autre prêtre des Missions Étrangères, qui les avait rejoints en 1690, l'abbé Martin Gaudereau<sup>27</sup>. Sanson, ayant décidé de repartir en France, avec une lettre du Châh, l'obtint grâce aux sequins offerts à deux membres influents de la Cour<sup>28</sup>. Il la remit lui-même à Louis XIV dès son retour et rédigea ensuite un

10.I.1694, demande de saluer un certain nombre de personnes à Ispahan et il les énumère. On retrouve quelques-uns de ces noms dans le récit du voyageur hollandais De Brujn, *Voyages de Corneille Le Brun par la Moscovie en Perse et aux Indes Orientales*, Amsterdam 1718, I, p. 238.

<sup>24</sup> Sur la mort de Picquet, cf. Antelmy, *La vie de Messire François Picquet (...)* p. 527. Cf. aussi aux Archives des Missions Étrangères [ci-après : A.M.E.], vol. 351, f. 285-287, lettre de Pidou aux supérieurs, Hamadan le 28.VI.1688, en réponse à celle lui annonçant sa nomination.

Schefer, p. LIX, prétend que son coadjuteur était alors Gatien de Galliczon. Ce dernier ne fut nommé qu'en 1709 (cf. Corr. pol. Perse 2, f. 135a). La liste des évêques de Babylone est donnée par Gams, *Series episcoporum Ecclesiae Catholicae*, Ratisbonne 1873, p. 455.

<sup>25</sup> A.M.E., vol. 353, f. 358, lettre de Pidou à un ami de Rome, Ispahan le 22 mars 1696. Empêtré dans les difficultés matérielles et spirituelles, Pidou, à plusieurs reprises, supplia qu'on le déchargeât de sa tâche et qu'on nommât à sa place le carme Elie de Saint-Albert cf. *Chronicle* I. p. 435.

<sup>26</sup> A.M.E., vol. 353, f. 214-216, Pidou à l'abbé Brisacier, Ispahan, 6.X.1692.

<sup>27</sup> Cf. *Nouvelles d'Ispahan 1665-1694*, éd. Anne Kroell, sous presse. P. Lucas, *Voyage du sieur Paul Lucas au Levant*, Paris 1719, t. 2 p. 104, décrit les avantages considérables que n'importe quel étranger gagnait à se faire admettre comme représentant d'un souverain auprès du Châh. Ceci est également expliqué par De BRUJN, *Voyages*, t. I, p. 239, et par le missionnaire Vilotte dont les souvenirs furent recueillis par un autre jésuite, le Père Nicolas Frizon, cf. *Voyages d'un missionnaire de la Compagnie de Jésus en Turquie, en Perse, en Arménie, en Arabie et en Barbarie*, Paris 1730, p. 107.

<sup>28</sup> A.M.E., vol. 353 f. 193, Gaudereau aux supérieurs, Ispahan le 10 août 1692, et f. 227, Ispahan, 1.XI.1692. Aux f. 282-284, se trouve la réponse du roi de Perse à Louis XIV, traduite par Pétis de la Croix.

*État du royaume de Perse* dans lequel il vanta la sollicitude de Châh Soleymân pour les Français <sup>29</sup>.

Son départ avait désolé Pidou, qui jugeait Gaudereau peu sûr et attribua ensuite aux maladresses financières de celui-ci la nécessité de vendre la maison d'Ispahan <sup>30</sup>.

Gaudereau, ayant souvent accompagné Sanson à la Cour, y conserva ses entrées. Il apprit ainsi l'attaque et le pillage du port de Kong en janvier 1695 par des Arabes venus de Mascate <sup>31</sup>. Depuis que Mascate avait été reprise aux Portugais en 1652 par les forces de Sultan bin Seyf, Imam de l'Oman, ce port, grâce à sa situation géographique à l'extrémité orientale de l'Arabie, et à son aménagement, avait considérablement accru sa flotte et son trafic. La citadelle dominait une vaste rade qui offrait un abri sûr aux bâtiments de tout tonnage. L'arrière-pays fournissait des ressources alimentaires suffisantes et l'approvisionnement en eau y était assuré. Mascate avait toujours été un grand marché de chevaux et d'esclaves pour l'Inde. Désormais les imâms de l'Oman, après avoir fermement établi leur pouvoir sur tout le territoire, aspiraient à l'hégémonie de l'Océan Indien <sup>32</sup>. Afin de multiplier le nombre de leurs bateaux les Arabes de Mascate eurent recours à la course et à la piraterie. François Martin, jeune agent de la Compagnie des Indes, le remarqua au cours d'un voyage de Surate à Bandar-Abbâs en mai 1669, lorsque,

<sup>29</sup> F. Sanson, *État présent du royaume de Perse*, Paris 1694, dédié à Rouillé, conseiller d'État du Roi. Sur celui-ci cf. Saint-Simon, *Mémoires*, t. 9, p. 18-20.

<sup>30</sup> A.M.E., vol. 353, f. 398-401, Pidou aux supérieurs, de Hamadan, le 8.VIII.1699. Plus tard Pidou écrira encore : « je n'ai jamais rien pu me promettre de son obéissance depuis le départ de feu Monsieur Sanson. (...) Il a véritablement de l'esprit et de beaux talents mais tant pis pour lui puisqu'il en use si mal », cf. vol. 351, f. 450, lettre de Djolfa, le 26.VIII.1702.

<sup>31</sup> [Gaudereau] *Relation de la mort de Schah Soliman, roi de Perse et du couronnement de Sultan Ussain, son fils, avec plusieurs particularités touchant l'état présent des affaires de la Perse et le détail des cérémonies observées à la consécration de l'évêque de Babylone à Zulpha-les-Ispahan*, Paris 1696 p. 70-71. Rééd. A. Kroell, *Nouvelles d'Ispahan 1665-1694* (sous presse). Gaudereau, à la Cour, avait été obligé de reprendre « l'étude de la langue turquesque » ; cf. A.M.E., v. 353, f. 232, lettre à M. Brisacier, Ispahan, 4.I.1693. Sur l'usage du turc, dû à la prédominance de l'élément turkmène à la cour des Safavides, cf. V. Minorsky, *Tadhkirat al-Mulūk*, p. 188.

<sup>32</sup> L. Lockhart, *The menace of Muscat and its consequences in the late seventeenth and early eighteenth centuries*, *Asiatic Review* 1946, p. 363-369, a perçu l'importance du problème posé aux Safavides par l'activité navale de Mascate ; repris dans le même, *Fall*. Pour une description du port de Mascate, cf. J. G. Lorimer, *Gazetteer of the Persian Gulf, Oman and Central Arabia*, Calcutta 1915 (rééd. Londres 1970, vol. II partie II B, p. 1186 ; et sur la piraterie cf. vol. IA, p. 62-67).

après avoir doublé le cap Ra's al-Hadd, son navire croisa une escadre de douze à quinze vaisseaux :

« Ces bâtiments étaient arabes de Mascate, armés en guerre pour aller à la rencontre d'une escadre de Portugais avec qui ils sont en guerre et qui était dans le Golfe ; entre ces vaisseaux arabes il y en avait six depuis 350 tonneaux jusqu'à 500 ; c'étaient des navires appartenant à des marchands de Surate qui allaient à Bassora, ils avaient mouillé devant Mascate pour s'y rafraîchir, les Arabes s'en étaient saisis, ils avaient fait mettre à terre dans des magasins les marchandises dont ces bâtiments étaient chargés et les avaient armés en guerre ensuite et y avaient joint sept ou huit autres petits vaisseaux à eux » <sup>33</sup>.

Par leur présence, tant en Inde que sur les côtes d'Afrique Orientale, les Portugais faisaient obstacle à l'expansion maritime de l'Oman. Pendant la deuxième moitié du xvii<sup>e</sup> siècle l'âpre rivalité des deux adversaires connut des fortunes diverses. Entre marins portugais et arabes les affrontements se multiplièrent. L'audace et l'habileté des seconds l'emportaient souvent, sans toutefois parvenir à une victoire totale. En dépit de leur faiblesse les Portugais « se contiennent pourtant à l'égard des Mores », écrivait le même François Martin en 1682 <sup>34</sup>. Le pillage de Kong et la destruction de la factorerie portugaise marquèrent l'aggravation de la menace arabe dans le Golfe. Après l'annonce de ce coup de force, Gaudereau ajouta :

« L'Iman de Mascati (*sic*) a écrit ensuite une lettre au châh auquel il ne donne pas le nom de roi et dans laquelle il demande trois choses. La première qu'il lui livre tous les Portugais qui sont dans la Perse avec leurs faiseurs [*i.e.* facteurs]. La seconde qu'il lui mette aussi entre les mains un marchand arabe soupçonné d'intelligence avec les Portugais. La troisième qu'il lui donne dans Congo [*i.e.* Kong] le même privilège qu'y avaient les Portugais avec la moitié de la douane, moyennant le dit Iman s'engage à entretenir vingt vaisseaux de guerre pour garder le Sein Persique ».

La lettre fut laissée sans réponse <sup>35</sup>.

Il était exact que l'accroissement de la piraterie dans le Golfe n'était pas le fait des seuls marins arabes. Les Européens y multipliaient aussi leurs attaques. Venus des Indes Occidentales où leurs vaisseaux avaient été transformés pour la course, ces pirates prenaient port à Madagascar, à Aden ou même à Mascate ; de là ils allaient pourchasser et piller les

<sup>33</sup> F. Martin, *Mémoires*, t. I, p. 201.

<sup>34</sup> F. Martin, *Mémoires*, t. II, p. 294.

<sup>35</sup> [Gaudereau], *Relation de la mort de Schah Soliman*, p. 70-71.

navires marchands dans l'Océan Indien et dans le Golfe Persique<sup>36</sup>. L'insécurité croissante de la navigation menaçait l'économie safavide mais la mainmise des Arabes sur le commerce eût été plus grave encore.

A Bandar-Abbâs le gouverneur persan, craignant une attaque de la part d'une douzaine de bateaux arabes qui, depuis le pillage de Kong, croisaient dans le Golfe, réquisitionna le *Nassau*, navire de l'E.I.C., pour défendre le port. Invoquant l'alliance anglaise née à la conquête d'Ormuz, il voulut, de plus, exiger que tous les bateaux de cette Compagnie entreprennent de chasser les Arabes. Brangwin, l'agent anglais, refusa ; se référant, lui aussi, à l'accord anglo-persan il rétorqua que la part des douanes de Bandar-Abbâs qui devait être versée annuellement à la Compagnie ne l'était plus depuis trois ans<sup>37</sup>.

Dans un nouvel ultimatum au Châh, l'Imam réitéra ses exigences sous la menace de dévaster Bandar-Abbâs<sup>38</sup>. Brangwin fut alors convoqué à la Cour par l'E'temâdoddowleh Mirzâ Tâher<sup>39</sup>. S'il acceptait d'en-

<sup>36</sup> J. Bruce, *Annals of the Honorable East India Company*, Londres 1810, II p. 657, insiste sur la prolifération sur ces mers de pirates anglais venus des Indes Occidentales. Il signale qu'en novembre 1689 un bateau pirate anglais dévasta la factorerie portugaise à Kong, cf. p. 645. Les faits se rapportant à la piraterie européenne abondent dans les mémoires et dans les lettres de F. Martin conservés aux Archives Nationales, (Colonies, C<sup>2</sup> 66).

(Nous appelons « pirates » les Européens qui pratiquaient la course dans ces mers, la nuance entre corsaires et pirates étant difficile à déterminer, cf. P. Adam, *Esquisse d'une typologie de la Course et de la Piraterie*, Rapports de la Commission Internationale d'Histoire Maritime, San Francisco, août 1975, t. 2, p. 919-920).

<sup>37</sup> J. Bruce, *Annals of the Honorable East India Company*, vol. III, p. 169 ; Lockhart, *Fall*, p. 67-68, 391-392.

<sup>38</sup> [Gaudereau] *Relation de la mort de Schah Soliman*, p. 89.

<sup>39</sup> V. Minorsky, *Tadhkirat*, p. 44-46, décrit les attributions de l'E'temâduddowleh, ou Grand Vizir. Se reportant à une source persane, le *Rowzat al-safâ-ye Nâsseri*, compilation du xix<sup>e</sup> siècle, il donne la liste de ceux qui se succédèrent dans cette fonction sous le règne de Châh Soltân-Hosseyn, p. 65, note 1. L'ordre est inexact : Mirzâ Tâher fut nommé ministre en 1691 ainsi que l'atteste un document anonyme de la Bibliothèque Nationale, Mss. fr. 5623, f. 1a-4b, « Nouvelles de Perse de Spahan » datées du 8.IV.1691 [à paraître dans les *Nouvelles d'Ispahan 1665-1694*]. Il le demeura jusqu'en 1699 et aurait été remplacé par Mohammed Mo'men Beg selon les dires de Gaudereau, cf. A. E., Corr. pol. Perse 3, f. 386a, Gaudereau au baron de Breteuil, Amboise, 25.I.1715. Fut-ce Mohammed Mo'men qui mourut en 1707, ou un autre personnage qui lui succéda et dont le nom n'est pas connu ? La mort de l'E'temâduddowleh est annoncée par Michel, *Mémoire*, f. 75. Hosseyn-Châh-Qoli dont le sceau apparaît sur une lettre de Châh Soltân-Hosseyn à Louis XIV, Corr. pol. Perse 2, f. 32b, datée de rajab 1120, i.e. septembre 1708, fut sans doute remplacé par Fath-Ali Khân Dâghestâni, et cela après 1715 car, évoquant les tractations de la Cour de Perse

voyer des vaisseaux pour aider les troupes persanes à s'emparer de Mascate, la Compagnie anglaise bénéficierait en cette place des mêmes privilèges qu'à Bandar-Abbâs. Brangwin ne pouvait accéder à pareille demande. Les bateaux dont il disposait n'étaient pas en état d'attaquer Mascate. S'il acceptait de collaborer avec le gouvernement safavide, ces mêmes bateaux, épargnés jusqu'alors, risquaient d'être pourchassés par les Arabes. D'autre part l'intense activité des interlopes concurrençait dangereusement celle de la Compagnie qui devait lutter pied à pied pour conserver ses marchés. Enfin, depuis le 26 juin 1696, un acte du Parlement validait la création d'une autre compagnie de commerce dont le dynamisme menaçait d'évincer la première. Brangwin préféra éluder la requête : la Cour de Perse pouvait, en espérant obtenir son aide, offrir des avantages plus importants encore<sup>40</sup>.

Les marchands hollandais, sollicités à leur tour, se déroberent. Contraints pour conserver leur activité en Perse, d'acheter une quantité de soie imposée dont ils tiraient peu parti, ils paraissaient indifférents aux pressions des autorités safavides<sup>41</sup>. Selon François Martin,

« On croyait qu'il y avait intelligence entre les Hollandais et les Arabes, même que les premiers étaient connus de faire passer leurs vaisseaux en Perse dont les Arabes se saisiraient après une espèce de combat mais dont ils avaient satisfait le paiement des navires avant de leur faire prendre cette route »<sup>42</sup>

qui aboutirent en 1715 à l'envoi d'un ambassadeur à Louis XIV, Fath-Ali Khân affirma qu'elles avaient eu lieu « sous l'ancien ministère ». (A. E., Corr. pol. Perse 5, f. 179a, Lettre du Consul Gardane au Régent, Ispahan, 15.IX.1718). Destitué à la fin de 1720, Fath-Ali Khân dut céder la place à Mohammed-Qoli Khân Shamlu, cf. *infra* n. 222. Il n'existe malheureusement pas de chronique persane contemporaine pour ces années.

<sup>40</sup> [Gaudereau], *Relation de la mort (...)*, p. 89, souligne l'insécurité de la position anglaise en Perse.

Bruce, *Annals*, p. 175, 198, 216, et J. C. Lorimer, *Gazetteer of the Persian Gulf, Oman and Central Arabia*, vol. I, part I A, p. 47-51, et p. 61 rappellent les difficultés de la « London Company ».

Nombreuses références à l'activité des interlopes anglais dans les mémoires et les lettres de Fr. Martin ; cf. en particulier la lettre à M. de Villemont, Pondichéry, 15.II.1700, annonçant les mesures de clémence accordées par le roi Guillaume à tout « corsaire anglais qui s'amenderait », A. N. KIX 1374 (dossier Pondichéry 39-43).

<sup>41</sup> Lockhart, *Fall*, p. 392.

<sup>42</sup> A.N. Colonies C<sup>2</sup> 66, f. 30a, dans un extrait du journal de François Martin, le 7 octobre 1701.

Le négociant anglais Charles Lockyer, *An account of the trade in India*, Londres

Pour plus de sécurité les marchands persans et arméniens affrêtèrent désormais les bateaux des compagnies hollandaise ou anglaise, dont le profit augmenta sensiblement <sup>43</sup>.

Seuls les Portugais, devenus les alliés du Châh puisqu'ils avaient un ennemi commun, l'Imam de l'Oman, acceptèrent d'envoyer une escadre pour attaquer Mascate moyennant une indemnité et l'aide d'une armée qui passerait en Oman sur leurs bateaux. Cette alliance fut sans effet en raison de l'incapacité du gouvernement safavide à réunir les fonds et les troupes nécessaires <sup>44</sup>.

Chaque instant passé à la Cour de Perse renforçait la conviction qu'avait Gaudereau de l'opportunité d'une intervention française dans les affaires du Golfe Persique :

« Si la Royale Compagnie a quelque chose à négocier en cette Cour, — écrivait-il, — les circonstances ne peuvent être plus favorables, le roi est jeune et ne demande qu'à connaître les étrangers, et les Persans irrités de l'insulte que les Arabes de Mascate qui se fortifient de jour en jour dans le Sein Persique, ont faite à Congo, favorisent en tout ce qu'ils peuvent les Francs (*sic*) afin de les attirer dans leurs ports et les engager par là à soutenir la liberté de leur commerce ».<sup>45</sup>

En 1699 Gaudereau devint le secrétaire de l'archevêque d'Ancyre, légat que, dans un souci œcuménique, le pape Innocent XII avait envoyé en Perse pour tenter de mettre fin à l'opposition religieuse entre Arméniens et Catholiques <sup>46</sup>. L'envoyé pontifical fut reçu à la Cour

1711, p. 207, constate en mai 1705 que les bateaux hollandais n'ont jamais eu à souffrir de la piraterie arabe.

<sup>43</sup> Ch. Lockyer, *o.c.*, p. 218. En 1708 lorsque l'envoyé français Michel négociait l'établissement d'un traité de commerce, il rappela les bénéfices qu'Anglais et Hollandais obtenaient grâce au nolis perçu sur les marchandises transportées.

<sup>44</sup> J. Aubin, *L'ambassade de Gregório Pereira Fidalgo*, Lisbonne 1971, p. 23-24.

<sup>45</sup> A.M.E., vol. 353, f. 321, Gaudereau à ses supérieurs, d'Ispahan le 5.IV.1695.

<sup>46</sup> Le légat était né Don Ferrante Palma d'Artois et était neveu du pape Innocent XII. Devenu Carme sous le nom de Pierre-Paul de Saint-François et missionnaire en Inde, il retournait dans ce pays après un séjour en Europe. Il avait accepté de s'arrêter en Perse pour tenter de mettre fin aux querelles entre Arméniens et Catholiques, cf. *Chronicle*, t. I p. 487-493 ; t. II p. 975-983.

Le P. Tournebize, *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, art. « Arménie », p. 328, a donné un compte rendu de cette légation et a précisé le rôle tenu par Gaudereau. Celui-ci avait écrit une *Relation d'une mission faite nouvellement par Monseigneur l'Archevêque d'Ancyre en Perse (...)*, Paris 1702 (publication anonyme, comme la *Relation sur la mort de Châh Soliman*), qui lui a été attribuée par Barbier dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, Paris 1806-1809. Une version

d'Ispahan où, semble-t-il, on lui confia les inquiétudes politiques suscitées par le péril arabe. Sa mission apparemment réussie, il partit pour l'Inde accompagné de Gaudereau <sup>47</sup>. A Surate le légat insista auprès des commis de la Compagnie des Indes, pour que fût expédiée en France l'offre d'alliance confiée à lui par le « vizir et gouverneur de Lâr », ville située entre Chiraz et Bandar-Abbâs. Il voulait absolument la soumettre à Pontchartrain, Secrétaire d'État à la Marine et au Commerce, car en échange d'une aide militaire pour prendre Mascate, le Châh céderait la moitié des droits de douane de ce port et accorderait en Perse la liberté de commerce avec exemption de toute taxe.

Les agents de la Compagnie transmirent cette offre, non sans confier leur désaccord et leurs doutes,

« ne voyant aucun avantage dans une entreprise de cette importance pour la réussite de laquelle il faudrait un armement et des frais plus considérables que les avantages que l'on en pourrait retirer(...) Nous avons lieu de croire, que le principal but de Mgr l'Archevêque a été pour obtenir de nous une somme d'environ dix mille roupies dont il a besoin tant pour l'acquit de ses dettes que pour servir aux frais qu'il est obligé de faire ; nous avons cru (...) ne devoir pas entrer dans aucune avance avec ce prélat <sup>48</sup> ».

Le légat mourut à Surate au début de l'année 1701. Pilavoine, chef du comptoir, écrivit à Pontchartrain :

condensée, sans indication sur l'auteur, est donnée par Schefer, p. 373-376 ; l'attribution à Gaudereau, avancée par Lockhart, *Fall*, p. 552, est exacte.

<sup>47</sup> A.M.E., vol. 353, f. 410-413, lettre de l'archevêque d'Ancyre aux supérieurs et au directeur du séminaire des Missions, d'Ispahan 15.XI.1699, pour leur demander d'emmener avec lui Gaudereau, et f. 418-420, lettre de Pidou, d'Ispahan 29.I.1700, dans laquelle il annonce avoir autorisé Gaudereau à partir avec le légat pour Surate.

<sup>48</sup> A.N., Colonies C<sup>2</sup> 65, f. 214a, traduction d'un traité fait entre Mgr l'archevêque d'Ancyre et « Mahammed Moumen Can (...) visir et gouverneur de Lar ». Le traité fut fait au mois de « Chanal » [i.e. Chawwâl] l'an 1111, — soit entre le 22 mars et le 19 avril 1700. Une apostille indique que la traduction du document fut exécutée à Surate le 11 mai 1700 par Jacob de l'Étoile. La lettre des commis, écrite à Surate le 11.V.1700, aux directeurs de la Compagnie, est signée Regnard, Tisserant et Degrange-mont, cf. *ibidem* f. 113a-b. Pilavoine, chef du comptoir, était alors absent.

Le légat, lésé et volé au cours de son séjour en Perse, était totalement démuni lorsqu'il mourut à Surate le 3.I.1701, cf. *Chronicle*, II, p. 980-983. Le rôle politique du Khân de Lâr à l'époque de Châh Soltan-Hosseyn est difficile à déterminer, mais si ce gouverneur appelé « Mahammed Moumen » était aussi l'E'temâdoddowleh, — ce qui est probable, — le traité prend plus d'importance. Sur la ville de Lâr et son activité économique en cette période, cf. De Brujn, *Voyages*, t. 2, p. 317-318.

« Ce prélat qui nous a paru homme d'esprit et de mérite, sortant d'Hispanhan, capitale de la Perse, après y avoir reçu les honneurs dûs à son caractère, passant par la province de Laar (*sic*), le gouverneur de cette province qui a été vizir du Roi de Perse, chargea ce prélat qui venait aux Indes de proposer à quelqu'un des nations de l'Europe qui y font leur commerce que, si ils voulaient aider de leurs vaisseaux et de leurs forces le Roi de Perse à prendre sur les Arabes la ville et port de Mascate située à l'entrée du Golfe de Perse, à la côte d'Arabie, il leur ferait accorder par le Roi de Perse, son maître, la moitié de la douane de Mascate et le commerce libre et exempt de tout droit dans tous les ports de la Perse ce qui nous paraît peu de choses pour la dépense qu'il conviendrait de faire pour une telle entreprise. (...) je crois qu'il y a peu de fonds à faire sur ces propositions faites par ce gouverneur qui peut-être a fait cela de son chef (...) »<sup>49</sup>.

Apparemment Pontchartrain n'y voulut donner aucune suite.

Gaudereau, lui, avait repris à son compte les propositions faites au légat<sup>50</sup>. Il en rappellera les conditions lorsqu'il jugera nécessaire en 1715 de dévoiler le véritable motif de l'ambassade persane en France. L'envoyé du Châh venait, selon lui, solliciter une alliance militaire pour s'emparer de Mascate<sup>51</sup>. Il expliquera ainsi son long mutisme sur cette affaire :

« La guerre dont j'appris la nouvelle à Spahan en a suspendu la négociation et les mauvaises impressions qu'on a prises contre moi

<sup>49</sup> A.N., Colonies C<sup>2</sup> 66, f. 131a-132b, Pilavoine à Pontchartrain, Surate, 1.II.1701. Dans une autre lettre écrite de Surate le 15.I.1701, Pilavoine et les commis exposaient à nouveaux aux directeurs le projet communiqué par l'archevêque d'Ancyre, auquel, selon eux, sa mort mettait fin. « Les Arabes de Mascate, — ajoutaient-ils, — ont témoigné être dans le dessein d'entretenir une bonne correspondance avec nous », cf. même liasse f. 113a-124a.

<sup>50</sup> A.M.E., vol. 353, f. 432, Gaudereau à Monsieur (*sic*), Surate, 9.XI.1700 : « un traité dont me chargea l'etmadolet [...] pour proposer à messieurs les officiers de la Royale Compagnie [...] Parce que je suis obligé d'en porter la réponse je me dispose à retourner en Perse ».

<sup>51</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 386a-388b, Gaudereau au baron de Breteuil, Amboise, 25.I.1715. En qualité d'introduit des ambassadeurs à la Cour de Versailles, Breteuil était chargé de régler le déroulement des cérémonies données en l'honneur de l'envoyé du Châh. Gaudereau affirma avoir confié le projet d'alliance au chevalier de Châteaumorand qui commandait l'escadre de la Compagnie en 1699. Toute la correspondance des Français en Inde, ainsi que les lettres de Châteaumorand, furent remises à un navire de la Compagnie de Londres pour être données aux correspondants de la Compagnie française dans cette ville et être envoyées ensuite à Paris, cf. la lettre de Fr. Martin aux directeurs, Pondichéry, 22.II.1701, A.N., Colonies C<sup>2</sup> 66, f. 9b.

au sujet des conférences secrètes que j'avais eues avec l'etmadolet pour cette affaire, m'ont obligé à me retirer et à garder le silence »<sup>52</sup>.

La guerre de Succession d'Espagne commençait en effet. Quant aux « mauvaises impressions prises contre lui », étaient-ce les soupçons des Anglais et des Hollandais qui redoutaient une prédominance française à leur détriment, ou étaient-ce les reproches des autres missionnaires, lassés d'un zèle diplomatique qui éloignait Gaudereau des tâches religieuses<sup>53</sup> ?

Vers la même époque vint à Ispahan un voyageur français, Jean Billon de Cancerille. Originaire de Provence il avait décidé au cours d'un séjour à Constantinople, de se rendre en Perse et il se joignit à la suite d'un autre légat du pape auprès du Châh, le capucin Felice Maria de Sellano<sup>54</sup>. D'après Billon, Ferriol, ambassadeur du Roi à Constantinople, ayant appris par les missionnaires l'excellent accueil réservé à la légation, aurait insisté pour que, au retour, le Français vint lui en rendre compte. Enchanté par son récit, Ferriol lui aurait alors recommandé d'aller se présenter à Jérôme de Pontchartrain<sup>55</sup>. Billon rencontra le ministre à Paris à la fin de 1702. Après l'entrevue il fut autorisé à se présenter au Roi « habillé à la persienne », pour lui offrir une toile des Indes « remplie de figures que tout le monde admira »<sup>56</sup>. Le personnage amusa la Cour de Versailles mais son succès fut éphémère. Pontchartrain n'oublia pas cependant ce qu'il lui avait dit de la Perse.

#### JÉRÔME DE PONTCHARTRAIN

Jérôme de Pontchartrain était le fils de Louis Phelypeaux de Pontchartrain, qui fut Premier Président du Parlement de Bretagne puis

<sup>52</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 387a-b, dans la lettre à Breteuil, Amboise, 25.I.1715.

<sup>53</sup> A.M.E., vol. 351, f. 355, Pidou aux directeurs des Missions, Djolfa, 26.VIII.1702, annonce le retour de Gaudereau à Ispahan et blâme sa manière de vivre ; f. 471-473, l'abbé Roch aux Supérieurs, de Hamadan le 22.IX.1703, dit à propos de Gaudereau qui vient de repartir en France : « il s'est vanté de vouloir revenir comme ambassadeur mais, Messieurs, votre prudence y remédiera ».

<sup>54</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 234a-b, Billon au comte de Toulouse, chef du Conseil de Marine, mai 1719. C'est une des nombreuses requêtes envoyées à partir de 1711 par Billon, qui souhaitait être chargé par le Roi d'une mission en Perse. Sur ce personnage cf. Anne Kroell, *Billon de Cancerille et les relations franco-persanes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Le monde iranien et l'Islam*, II, p. 127-156.

<sup>55</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 235a, Billon au comte de Toulouse, mai 1719.

<sup>56</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 111a, Billon rappelle cette entrevue à Pontchartrain dans une lettre écrite à Versailles le 28.III.1714.

Secrétaire d'État à la Marine et aux Colonies, charge à laquelle s'ajouta ensuite celle de Contrôleur général des Finances. En 1693 Jérôme fut nommé Secrétaire d'État à la Marine en survivance de son père. « Pour disposer aux choses de la marine son survivancier, Louis, comte de Pontchartrain, fit pour ce ministre de vingt ans ce que Colbert avait fait pour son fils Seignelay. Il l'envoya dans les ports de Bretagne et de Normandie pour y prendre connaissance des détails du service et pour voir les officiers »<sup>57</sup>. Il demanda à Vauban, chargé alors de la défense des côtes, de le guider. De Brest, le 28 juin 1694, Vauban écrivit au père :

« Nous commençons à nous connaître Monsieur de Phelypeaux et moi et si je ne me trompe, avant que de nous séparer, nous serons contents l'un de l'autre. Il est affable, doux et honnête, fort attaché à ce qu'il doit apprendre, ne perdant pas un moment le temps de voir et de s'instruire. Il a bon esprit et son honnêteté lui attire fort l'estime des officiers de la Marine. Voilà, Monseigneur, ce que j'ai à vous dire sans désir de lui plaire ni dessein de vous faire sa cour »<sup>58</sup>.

À la fin de l'année 1699 Jérôme de Pontchartrain remplaça son père nommé Chancelier, lequel, dans un mémoire au Roi, avait défini les attributions du Secrétaire à la Marine et aux Colonies ; y était incluse celle de diriger et d'étendre « le commerce du dehors »<sup>59</sup>.

Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon fit du nouveau secrétaire un portrait virulent, s'attardant à décrire son apparence physique qu'il trouvait répugnante. Il lui reconnut de l'esprit « mais parfaitement de travers, et avec quelques lettres et quelque teinture d'histoire, appliqué, sachant bien la marine ». Il ajouta au fil des ans plusieurs touches meurtrières et, tout au long de ses mémoires, l'accusa des plus noirs desseins et de la plus

<sup>57</sup> A. Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris 1867, p. 986-987. L. Delavaud, *Un ministre de la Marine Jérôme de Pontchartrain. Son éducation et ses premières années. Sa visite des ports de France en 1694-1695 et 1696*, dans le *Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort*, 1911, 83 p.

<sup>58</sup> A. Jal, *o.c.*, p. 1232-1233.

<sup>59</sup> Boislisle, éd., *Correspondance des contrôleurs généraux des finances*, Paris 1883, II, p. 465-469, « Mémoire au Roi par M. de Pontchartrain, père », s.l.n.d., (B.N. Mss Joly de Fleury, vol. 1720, f. 90-111).

M. J. P. Samoyault, *Les Bureaux du Secrétariat d'État des Affaires étrangères sous Louis XV*, Paris 1971, p. 21, rappelle la définition du rôle du Secrétaire d'État sous l'Ancien Régime donnée par P. Guyot (*Répertoire de Jurisprudence*, t. XVI p. 149) et insiste sur l'influence politique exercée par ceux qui occupèrent ce poste.

Il n'est pas douteux que Louis de Pontchartrain n'ait cherché à étendre « le commerce du dehors ». H. Dehéraïn, *Les géographes dans le Levant*, dans *Revue Internationale de l'enseignement*, LXXX, 1926, p. 116-122, 160-170, cite sans référence un

totale incapacité<sup>60</sup>. Or rien chez Jérôme de Pontchartrain, ni dans ses démarches ou ses décisions d'homme d'État, ni dans sa correspondance avec sa famille, ses amis ou ses subordonnés, ni dans sa conduite à leur égard, ne permet d'accepter ce divertissant mais cruel témoignage. L'homme savait être bon. Il était travailleur, le soin qu'il eut de noter les rapports concernant son ministère le prouve. Il était curieux, et pas seulement pour recueillir quelques potins dont il amusait le Roi, mais aussi pour appuyer et coordonner les initiatives qu'il souhaitait prendre<sup>61</sup>.

texte selon lequel il suggéra au Roi « d'envoyer dans les pays étrangers des personnes capables d'y faire des observations (...) sur ce qui regarde le commerce ».

On retrouve la même expression dans la préface de la relation de Joseph Pitton de Tournefort qui, sur proposition de Jérôme de Pontchartrain, reçut de Louis XIV mission d'aller en Orient, cf. *Relation d'un voyage du Levant fait par ordre du Roi (...)* Paris 1717, I, p. 1.

<sup>60</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, t. 12, Paris 1896, p. 323-324. En 1711 Saint-Simon compléta ce portrait, cf. t. 21, p. 376-381 : « Son naturel pervers que rien n'avait pu adoucir ni redresser le moins du monde perçait partout » (p. 376). Plus loin : « Outre qu'il était méchant il était malin encore et persécuteur jusqu'aux enfers » (p. 377). Et encore : « envieux et jaloux de tout et dans sa marine comme un comite sur ses galériens », (p. 378).

Les notes de Régnier dans l'édition de Boislisle nuancent fortement ce portrait. L'article non signé de la *Nouvelle biographie générale* de Michaud, ne reflète que l'opinion de Saint-Simon. L. Delavaud, *Documents inédits sur le Duc de Saint-Simon 1694-1746*, La Rochelle 1910, analyse les causes de l'antipathie, souvent injuste, de Saint-Simon pour Jérôme de Pontchartrain cf. p. 7-30, les principales étant, selon lui, la jalousie du premier et la vanité du second.

<sup>61</sup> Sur sa bonté les exemples sont fréquents dans les documents d'archives. Ainsi intervint-il auprès de Torcy, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, pour que soient payés les hommes qui avaient accompagné l'envoyé persan en 1715 (cf. *Corr. pol. Perse* 3, f. 435a, Pontchartrain à Torcy, Versailles, 20.II.1715). Cf. aussi M. Giraud, *Tendances humanitaires à la fin du règne de Louis XIV*, dans *Revue historique*, 1952/I, p. 217 et 222.

Sur son insatiable curiosité, cf. E. Taillemite, *Inventaire des Archives de la Marine*, III, Paris 1966, introduction.

Toute sa correspondance témoigne de son esprit d'entreprise, J. Sottas, *Histoire de la Compagnie Royale des Indes Orientales, 1664-1719*, Paris 1905, p. 408, et Kaepelin, p. 578, l'ont souligné. Ph. Sagnac, *La politique commerciale de la France avec l'étranger de la Paix de Ryswyk à la paix d'Utrecht, 1697-1713*, dans *Revue Historique*, mai-août 1910, p. 265-286, montre la volonté de Pontchartrain de soutenir la liberté de commerce, (cf. p. 271), et se réfère au mémoire (A.N., Marine, B 7500, f. 2a-7b), présenté par celui-ci après la mort de Louis XIV, dans lequel est dressé un tableau de ses efforts et de ses réalisations.

Une étude de M. Ch. Frostin sur *Les Pontchartrain et la pénétration commerciale française en Amérique espagnole, 1690-1715*, dans *Revue historique*, 1971/I, p. 307-

Lorsqu'il reprit la charge de Secrétaire d'État à la Marine, l'épuisement économique du royaume, si souvent décrit par les contemporains, n'entraînait pourtant pas la mort du commerce. Le trafic du Levant, dont le monopole appartenait à Marseille, subissait les vicissitudes de la guerre et le progrès de la pénétration anglaise en Méditerranée<sup>62</sup>, mais l'accroissement des échanges avec l'Amérique et l'accès à ses richesses marquaient un changement dans le développement du pays<sup>63</sup>. Malgré l'insécurité des mers, les négociants, les armateurs et les banquiers français dont Colbert, quelques années auparavant, avait tant déploré « le manque d'application au commerce », montraient dans leurs entreprises une hardiesse grandissante<sup>64</sup>. Ils aspiraient à une liberté d'action plus large encore et pour cela demandaient la diminution ou la suppression des privilèges des grandes compagnies de commerce créées par le gouvernement, qui freinaient ou entravaient leur action. Leurs députés en faisaient

336, permet de comprendre l'influence décisive exercée tant par Louis de Pontchartrain que par son fils Jérôme sur l'évolution économique du royaume.

<sup>62</sup> P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1896, p. 305-306, p. 345-346, et R. Paris *Histoire du commerce de Marseille*, t. V, *De 1660 à 1789, Le Levant*, Paris 1957, p. 92.

Ch. Carrière, *Les Négociants Marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Marseille 1973, note la permanence du commerce avec le Levant : « (...) la guerre le gênera mais ne le brisera pas » (t. I, p. 79).

<sup>63</sup> E. W. Dahlgren, *Voyages français à destination de la Mer du Sud avant Bougainville, 1695-1749*, Paris 1907, extrait des *Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, t. XIV (146 p.) constate, p. 8 : « Si nous nous occupons du résultat économique, nous trouverons un grand nombre de rapports contemporains qui l'estiment à de très fortes sommes. Nous citerons comme exemple Jourdan, le fondateur de la Compagnie de la Mer du Sud, qui, déjà en 1711, prétendait que les navires français avaient importé plus de 300 millions de livres en argent ».

Dans son étude sur *Le « tragique » XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *Histoire économique de la France*, éd. F. Braudel et E. Labrousse, Paris 1970, t. 2, 3<sup>e</sup> partie, chap. I, M. Pierre Goubert remarque, page 363, que « les signes du renouveau viennent d'abord de la mer ».

Ch. Carrière, *Les Négociants Marseillais du XVIII<sup>e</sup> siècle*, I, p. 78-109, après avoir noté « la dilatation de l'espace commercial à Marseille » fait apparaître la collaboration financière des armateurs et marchands marseillais aux entreprises des Malouins : « Les liens commerciaux entre les deux cités ont eu alors une force qu'ils n'auront jamais par la suite » (p. 84).

<sup>64</sup> J. Lacour-Gayet, *Histoire du Commerce*, t. 4, *Le commerce du XV<sup>e</sup> siècle au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris 1951 p. 240. Cl. Fr. Lévy, *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières des origines à 1715*, Paris 1969, p. 113, s'est penché sur ces hommes « à l'esprit de conquête et d'aventure » qu'il partage en deux groupes, les Malouins et les Négriers.

part au Conseil de Commerce, où leurs idées étaient défendues par d'Aguesseau, le président<sup>65</sup>. A l'imitation de celui qui avait fonctionné au temps de Colbert, ce conseil, où se réunissaient les députés des principales villes, les directeurs des compagnies et des conseillers nommés par le Roi, avait été constitué le 29 juin 1700 sur les instances de Michel de Chamillart, devenu Contrôleur des finances, et surtout du chancelier Louis de Pontchartrain et de son fils Jérôme<sup>66</sup>. Le père, au fait des projets et des possibilités des négociants bretons, leur avait toujours accordé son soutien<sup>67</sup>. Il entretenait aussi les meilleurs rapports avec ceux de Marseille<sup>68</sup>. Il s'appuyait sur des hommes compétents, tels son cousin d'Aguesseau, président du Conseil de Commerce, Amelot neveu de celui-ci et représentant du Roi au dit Conseil<sup>69</sup>, et tels aussi Begon et Charles de Salaberry, ses premiers commis. Dans ses relations il comptait quelques-uns des plus grands financiers de ce temps, Ducasse, Crozat ou Samuel Bernard<sup>70</sup>. Ces hommes continuèrent d'entourer Jérôme de Pontchartrain. Celui-ci n'eût-il été que l'exécutant d'un monarque absolu<sup>71</sup> ou

<sup>65</sup> R. Paris, *Histoire du commerce de Marseille*, p. 24-26. Ch. Frostin, *Les Pontchartrain et la pénétration commerciale française en Amérique espagnole, 1690-1715*, l.c. p. 311, note 2.

<sup>66</sup> Kaepelin, p. 371, note 1. Gaston Martin, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ère des Négriers*, Paris 1931, p. 332., montre l'influence que pouvaient avoir les chambres de commerce sur ce conseil par l'intermédiaire des députés. Selon J. Lacour-Gayet, l.c., p. 245, la composition du conseil rénové était intéressante parce qu'elle adjoignait à deux Secrétaires d'État et à quelques fonctionnaires douze députés élus par onze centres économiques importants ». Cf. aussi le *Dictionnaire de biographie française*, éd. Prévost et Roman d'Amat, art. « Chamillart », par M. Prévost.

<sup>67</sup> Cl. Fr. Lévy, *Capitalistes et pouvoir au siècle des Lumières*, dit de Louis de Pontchartrain qu'il fut « un ministre particulièrement hardi » (p. 113) et « parfaitement au courant des besoins et surtout des possibilités des uns et des autres, notamment des négociants de Saint Malo et de Nantes » (p. 122).

<sup>68</sup> Sur les excellents rapports entretenus par les Pontchartrain avec Joseph Fabre (sur lequel voir ci-après p. 26), cf. P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 259 et L. Bergasse et G. Rambert, *Histoire du commerce de Marseille, 1599-1789*, t. 4, Paris 1954, p. 219-220.

<sup>69</sup> *Dictionnaire de biographie française*, art. « D'Aguesseau » (M. Prévost) et « Amelot » (E. G. Ledos). Ce dernier épousa la fille de Danycan, le célèbre négociant malouin et devint en 1725 le beau-père de Joseph-Antoine Crozat. L'importance de ces liens familiaux est soulignée par Cl. Fr. Lévy, o.c. et Ch. Frostin, art. cit.

<sup>70</sup> Cl. Fr. Lévy, o.c., p. 109, 123, 128, et Ch. Frostin, l.c. p. 125-313, insistent sur le rôle incontestable des commis et l'influence des financiers.

<sup>71</sup> Dans une étude sur *Pontchartrain et les armateurs de Saint Malo*, dans *Revue historique*, 88 (1905), p. 25, E. W. Dahlgren, le qualifie d'« agent d'un monarque

l'instrument de commis avisés et de banquiers habiles, ses efforts pour stimuler le commerce sont indéniables. Les difficultés d'exécution et les hésitations qui en résultèrent ont été attribuées à la « pénurie des finances », au « trop vaste édifice administratif », ou même à l'indécision de Pontchartrain <sup>72</sup>. Il paraît préférable d'admettre avec l'historien Georges Pagès, lorsqu'il décrit la diplomatie sous Louis XIV, que le talent du ministre semble consister « bien moins à combiner tous ses actes en vue d'atteindre un but éloigné qu'à tirer le meilleur parti de circonstances qu'il ne peut le plus souvent ni faire naître ni même prévoir » <sup>73</sup>.

Afin d'accroître les relations commerciales entre la France et les pays d'Orient, Jérôme de Pontchartrain eut tout d'abord le souci de s'informer, et pour ce faire il s'adressa à François Martin, l'un des meilleurs agents de la Compagnie des Indes. La réponse envoyée le 16 février 1700 commençait ainsi :

« Je me suis appliqué à tâcher de remplir les ordres que j'ai reçus de votre Grandeur dans l'honneur qu'elle m'a fait de m'écrire de l'informer de l'état de la Royale Compagnie des Indes, des vues que l'on pourrait avoir pour augmenter et affermir son commerce, et par suite de la situation présente des compagnies d'Angleterre et de Hollande. »

François Martin exposait avec soin l'état du commerce européen dans l'Océan Indien. Il faisait remarquer que la Compagnie anglaise sollicitée par le Châh avait refusé de faire la chasse aux pirates dans le Golfe Persique, et tandis que l'activité de celle-ci y diminuait, les attaques des « flibustiers » anglais se multipliaient sans que la participation des officiers de la dite Compagnie à cette guerre de course puisse être prouvée.

Pontchartrain sut aussi que l'activité des Hollandais toujours importante, avait pour objet le commerce des épices que leurs vaisseaux apportaient d'Indonésie en Perse, mais avec l'argent qu'ils tiraient de la vente de ces épices ils avaient l'obligation d'acheter une certaine quantité de soie à un prix établi, contrainte qu'ils tentaient de détourner car

absolu » ; cf. le même, *Voyages français à destination de la Mer du Sud*, p. 25 : « dès le début il a sans doute cru devoir se borner à transmettre les ordres ».

<sup>72</sup> La première expression est de M. Giraud, *La France et la Louisiane au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue historique*, octobre-décembre 1950, p. 185-186. La deuxième est de E. W. Dahlgren, *Voyages français à destination de la Mer du Sud*, p. 25. Les deux historiens s'accordent sur le caractère indécis de Pontchartrain.

<sup>73</sup> G. Pagès, *Histoire diplomatique du règne de Louis XIV*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 7 (1905-1906), p. 676.

ils trouvaient en Inde des soies moins chères. Enfin si, selon François Martin, le Châh était bien informé de la grandeur et de la puissance du Roi de France, la faible activité de la Compagnie des Indes en Orient l'en faisait douter <sup>74</sup>.

Sans doute Pontchartrain, après avoir entendu les récits du voyageur Billon de Cancerille, eut-il l'espoir d'intéresser Louis XIV à un commerce avec la Perse qui se ferait non plus par la route des Indes, puisque la Compagnie avait tant de difficultés, mais par les voies caravanières de Turquie. Il fit paraître Billon à Versailles <sup>75</sup>, et le 3 janvier 1703 il put écrire à Ferriol, ambassadeur à Constantinople :

« Un Français revenu de Perse ici pour acheter des marchandises m'a remis le mémoire que vous trouverez ci-joint par lequel il paraît qu'on peut faire un commerce très utile dans ce pays par Constantinople et que cette voie est beaucoup plus sûre que celle d'Alep. Le Roi m'a commandé de vous l'envoyer afin que vous preniez la peine d'examiner la vérité des faits qui y sont avancés et si on peut y compter. Il ne vous serait pas difficile d'exciter quelques uns des négociants de l'Échelle à en faire l'essai. S'il y trouvait du profit on suivrait ce commerce qui donnerait occasion d'augmenter ce débit de nos draperies, quincailleries, glaces, étoffes et du corail.

Quelque peu de créance que j'ajoute au fait qui regarde les deux vaisseaux demandés pour la garde du Sein Persique, il mérite pourtant que vous tâchiez de savoir par quelque correspondance si on a assez bonne opinion en Perse des Français, au moins pour ceux qui savent distinguer les nations, car parmi le peuple elles sont toutes confondues sous le nom de Francs, pour espérer que dans un temps de paix on pourrait faire un traité avantageux pour l'emploi de deux vaisseaux. Le prix qu'il paraît qu'on en offre ne l'est pas beaucoup mais les privilèges pourraient y suppléer. On l'ôterait aux Anglais et ce serait une occupation pour la marine qui a peu de mouvement alors » <sup>76</sup>.

<sup>74</sup> La lettre est publiée par P. Margry dans *Relations et Mémoires inédits pour servir à l'histoire de France dans les pays d'Outre Mer, tirés des Archives du ministère de la Marine et des Colonies*, Paris 1867, p. 115-145. Rappelons que les *Mémoires* de Fr. Martin publiés par A. Martineau et auxquelles nous avons précédemment fait référence, ne couvrent que les années 1665-1694.

Il y a dans le fonds Margry, au Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale à Paris, pièce 9352, une lettre des marchands du comptoir de Surate aux directeurs de la Compagnie en date du 30.I.1700, qui corrobore les observations faites par François Martin. Les marchands suggéraient de chercher à connaître sur place les débouchés que pouvait offrir le marché persan.

<sup>75</sup> Cf. A. Kroell, *Billon de Cancerille*, dans *Le Monde iranien et l'Islam*, II, aux p. 130-132.

<sup>76</sup> A.E., Corr. pol. Turquie, Supplément 7, f. 241a-242b, Pontchartrain à Ferriol, de Versailles le 3 janvier 1703. Puisque Pontchartrain ne prend pas la peine de donner

Le mémoire a disparu <sup>77</sup>, mais les instructions données à Ferriol permettent d'imaginer que Billon avait évoqué les perspectives d'un fructueux commerce avec la Perse par la Turquie. Plus encore, il avait affirmé que les négociants français bénéficieraient de la protection du Châh si le Roi acceptait d'envoyer deux vaisseaux pour « la garde du Sein Persique » ou plus probablement pour lutter contre les pirates de Mascate <sup>78</sup>. L'ambassadeur de France à la Porte, qui avait parmi ses attributions celle de veiller aux relations avec la Perse <sup>79</sup>, fut donc chargé de s'informer.

#### LES MISSIONS DE FABRE ET DE MICHEL

Ferriol répondit que le projet était parfaitement illusoire. Le Sultan et ses pachas ne pouvaient, dans leur propre intérêt, renoncer à percevoir des taxes diverses sur les marchandises transportées par la Turquie et seuls les Arméniens, « conducteurs de caravanes et vivant presque de rien », parvenaient à tirer profit de ce commerce. Les quelques Français qui avaient obtenu de passer librement leurs produits devaient cette faveur à l'intervention personnelle de l'ambassadeur auprès des autorités ottomanes. Ferriol affirmait, tout à fait à tort, que les négociants anglais et hollandais n'utilisaient pas la voie turque. Quant à l'éventualité

le nom du Français dont il transmet le mémoire, ceci prouve que Billon, contrairement à ses dires, ne fut nullement recommandé au Ministre par Ferriol.

<sup>77</sup> Il se trouvait probablement aux archives des A.E. dans le volume I de la Corr. pol. Perse, aujourd'hui introuvable. Le numéro 73 de la table de ce volume, qui fut dressée au XIX<sup>e</sup> siècle est intitulé « Instructions du Roi de Perse au sieur Billon au sujet des commerçants français en Perse, 7 décembre 1702 », date à laquelle, sans doute, Billon remit ses papiers à Pontchartrain.

<sup>78</sup> Une citation trouvée dans le *Précis sur les relations de la France et de la Perse*, Mém. et Doc. Perse 8, f. 27a, pièce qui fut établie d'après les documents du volume de la Corr. pol. Perse 1, permet de supposer que Billon sollicita l'aide navale française pour le Châh, celui-ci promettant « toutes espèces de privilèges et d'exemptions si on l'aidait à exterminer le gouverneur foudroyé d'Oman et appelant un ambassadeur et des marchands pour convenir des conditions ».

<sup>79</sup> Cf. dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la révolution française*, vol. 29 *Turquie*, par P. Duparc, Paris 1969, les instructions données à Ferriol p. 169, et p. 240 celles données à Bonnac, nommé ambassadeur en 1715, où est rappelé le rôle joué par ses prédécesseurs ; « [l'ambassadeur] essaiera d'obtenir une réduction des droits de douane ou bien la liberté de commerce avec la Perse à travers la Turquie ».

d'envoyer des vaisseaux dans le Golfe Persique, il ne l'envisageait pas ou ne prenait pas la peine d'avouer son ignorance à ce sujet <sup>80</sup>.

Après une carrière dans les armes et deux campagnes auprès des armées turques au titre d'envoyé du Roi, Ferriol avait été nommé ambassadeur à la Porte en 1699. À la première audience que lui accorda le Sultan, il refusa de se dessaisir de son épée affirmant qu'il ne pouvait le faire sans que la dignité de son souverain en souffrît. Il ne fut ensuite jamais admis en présence du Sultan. Pendant les onze années que dura son ambassade les incidents se multiplièrent <sup>81</sup>. Furent-ils causés par sa maladresse et son orgueil, et ne fut-il maintenu à son poste que par la seule protection du Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères, Torcy, et par celle de son commis Blondel ? <sup>82</sup> Il paraît en tous cas avoir eu assez peu de crédit auprès de Jérôme de Pontchartrain <sup>83</sup>, et il conçut sans doute de l'amertume lorsqu'il reçut la réponse à ses observations sur le commerce :

« Comme il paraît que vous ne vous réglez que sur l'échelle de Constantinople, — lui disait Pontchartrain, — et qu'il s'en fait un très considérable par les caravanes qui arrivent à Smyrne et à Alep, Sa Majesté a résolu d'y envoyer le sieur Fabre pour examiner s'il ne serait pas possible d'y donner plus de part aux Français qu'ils n'en ont et d'y faire entrer les manufactures du royaume. Il y va comme marchand pour éviter toutes sortes de difficultés et d'embarras de la part des officiers du Grand Seigneur. Si ce voyage a le succès qu'on espère, il donnera lieu d'augmenter beaucoup le commerce des sujets du Roi ; et si on juge par le rapport du sieur Fabre qu'il ne se

<sup>80</sup> Corr. pol. Turquie 39, f. 106b-108a, Ferriol à Pontchartrain, de Péra, 18.VI.1703.

<sup>81</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, t. 6, p. 218, t. 16, p. 413-414. Le récit de l'esclandre fait par Ferriol à sa première audience est donné par un témoin, le botaniste Tournefort, cf. sa *Relation d'un voyage du Levant*, I, p. 537-543. Rappelons que la célèbre Mademoiselle Aïssé fut une protégée de Ferriol.

<sup>82</sup> Le marquis de Bonnac, ambassadeur à la Porte de 1716 à 1724, l'affirme. Selon lui, Madame de Croissy, mère de Torcy, protégeait Ferriol, dont les intérêts étaient par ailleurs soutenus auprès du même Torcy par la comtesse de Ferriol, sa belle-sœur, née Tencin et apparentée à Blondel. Cf. *Mémoire historique sur l'ambassade de France à Constantinople du marquis de Bonnac*, publié par Ch. Schefer, Paris 1894, p. 49-50.

<sup>83</sup> Les remarques adressées par Pontchartrain à Ferriol sont parfois acerbes, cf. ainsi A.E., Corr. pol. Turquie, suppl. 7, f. 238b, Pontchartrain à Ferriol, de Marly le 8 Novembre 1702. Ferriol avouera à plusieurs reprises le dissentiment existant entre eux, cf. sa *Correspondance*, éd. Varenbergh, p. 182, et Corr. pol. Turquie 40, f. 69b, Ferriol à Torcy, 6.I.1709 : « Comment Monsieur le Comte de Pontchartrain pouvait-il chercher à me détruire dans l'esprit du Roi ? ». Et encore f. 151a, Ferriol au Cardinal de la Trémoille, 1.VI.1709 : « je ne sais si M. de Pontchartrain m'en saura gré, j'en doute fort n'ayant pas le bonheur de lui plaire ».

peut faire avantage pour eux, on en abandonnera la vue pour toujours »<sup>84</sup>.

Incontestablement, Smyrne et Alep étaient les principaux marchés où aboutissaient les grandes caravanes venues de Perse, et la colonie marchande européenne y était importante. Quoique plus coûteux que le transport par la route du Cap, le trafic caravanier, sans doute aléatoire, demeurait intense. Il était entre les mains des Turcs, des Persans et surtout des Arméniens<sup>85</sup>. Fabre devait découvrir s'il était possible de se passer des services des uns et des autres.

Au cours de son deuxième voyage en Orient, Billon de Cancerille, s'étant arrêté à Constantinople en mars 1704, confia à Ferriol « qu'il avait acheté plus cher les soies en Perse qu'il n'avait trouvé à les vendre à Marseille ». L'ambassadeur avait ainsi la confirmation de ses doutes sur l'intérêt de commercer avec la Perse. Il le fit savoir à Pontchartrain, et l'avertit que Jean-Baptiste Fabre auquel le Roi confiait une mission était criblé de dettes<sup>86</sup>.

Le choix d'un tel homme pouvait étonner, mais Fabre avait un frère dont la réputation et l'influence étaient considérables. Propriétaire de la faïencerie de Saint-Jean-du Désert, Joseph Fabre était aussi un des plus gros tisserands de Marseille ; il avait le privilège exclusif de la manufacture des étoffes de soie or et argent pour le commerce du Levant. Après avoir été directeur de la Compagnie de la Méditerranée, il était devenu député de la ville de Marseille au Conseil de Commerce, où ses interventions étaient toujours remarquées<sup>87</sup>. Un de ses frères, le ban-

<sup>84</sup> Corr. pol. Turquie, Suppl. 7, f. 286a-288b, Pontchartrain à Ferriol, Fontainebleau, 17.X.1703. Aux Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, liasse H 80 (non foliotée), un mémoire anonyme sur le commerce de la Perse, s.l.n.d., évoque l'envoi de Fabre dans ce pays et assure qu'il est possible d'y établir un commerce extrêmement avantageux « tel qu'a fait depuis peu le sieur Billon et tant d'autres qui l'ont entrepris dans des temps difficiles ». Il est regrettable qu'aucun autre témoignage ne confirme ce document et que l'unique nom cité soit celui de Billon.

<sup>85</sup> Pour l'activité commerciale de Smyrne et d'Alep, voir P. Masson, *Histoire du commerce français au Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1897, p. 375-378, et p. 418-422. R. Paris, *Histoire du Commerce de Marseille*, p. 413-419 et 440-442, souligne le rôle des deux échelles en tant que marchés des produits persans.

<sup>86</sup> Corr. pol. Turquie 40, f. 254a, Ferriol à Pontchartrain, de Péra 29.III.1704 et Corr. pol. Turquie 39, f. 250b, Ferriol à Torcy, 5.V.1704, s.l. : « le sieur Fabre, que ses créanciers qui sont en grand nombre attendent avec impatience ».

<sup>87</sup> Sur le développement de la faïencerie de Joseph Fabre cf. le *Répertoire de la Faïence française*, par Chompret, Bloch, Guérin, Alfassa, Paris 1935, volume de texte, p. 102. Sur le privilège de la manufacture des étoffes de soie cf. l'arrêt du

quier Mathieu Fabre, longtemps consul à Smyrne, avait été choisi pour le remplacer à la Compagnie de la Méditerranée<sup>88</sup>. Jean-Baptiste, lui, avait été nommé en 1684, sur ses instances et avec le soutien du Contrôleur des Finances Seignelay, consul à Gallipoli et agent du commerce à Constantinople, poste créé pour lui et grâce auquel il recevait de la Chambre de Commerce de Marseille mille livres par an. Il envoya d'ailleurs à Seignelay des médailles et médaillons antiques pour lesquels il fut vivement remercié<sup>89</sup>. En 1689, à la suite de nombreuses plaintes, l'ambassadeur de France, Châteauneuf, eut ordre de supprimer le poste et d'examiner si Fabre, qui s'était attribué une place de drogman, était capable de l'assumer<sup>90</sup>. Fabre fut même soupçonné de faire le trafic des écus avec son frère Mathieu, alors que la fuite de l'argent était un des soucis du gouvernement de Louis XIV<sup>91</sup>. Son habileté s'exerçait aussi au grand jour, puisqu'il assura avoir obtenu de la Porte dix à douze mille charges de blé pour la Provence. Pontchartrain demanda alors à Ferriol de lui donner son concours afin qu'il puisse juger si c'était là une vantardise ou une réalité<sup>92</sup>. Fabre, revenu en France, avait déjà adressé

28.XII.1706 renouvelant ce privilège accordé le 30.VII.1685, A.N., B<sup>7</sup> 73, f. 468b-471b. P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 328 et R. Paris, *Histoire du commerce de Marseille*, t. V, p. 60-61, insistent sur la forte personnalité de Joseph Fabre, tandis que Bergasse et Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, t. IV, p. 286, mentionnent sa « cupidité sordide ». Ch. Carrière, *Les négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 79, souligne la volonté de Fabre de maintenir la prédominance du commerce méditerranéen en France, ce qu'il faisait parfois avec mauvaise foi.

<sup>88</sup> P. Masson, *o.c.*, p. 245-309.

<sup>89</sup> P. Masson, *o.c.*, p. 245, affirme que ce poste était inutile et, de plus, faisait de Fabre le maître de l'échelle.

Sur les envois de Fabre à Seignelay, cf. H. Omont, *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1902, I, p. 268.

<sup>90</sup> Corr. pol. Turquie 22, f. 29b, le Roi à Châteauneuf, de Versailles 23.VI.1689 ; Corr. pol. Turquie 32, f. 163a-b. Châteauneuf, d'Andrinople, 13.II.1699, avoue sa méfiance à son égard : « ce marchand dont je ne parle que quand je ne saurais m'en dispenser ».

<sup>91</sup> Corr. pol. Turquie, Suppl. 7, f. 112a, Pontchartrain à Ferriol, 23.VI.1700 : « on soupçonne le sieur Mathieu Fabre (...) de faire le commerce des écus avec son frère Jean-Baptiste ». A deux reprises, Pontchartrain ordonna à Ferriol de redoubler sa surveillance cf. f. 170b-171a et f. 177a. Au Conseil de Commerce, les députés des autres villes avaient imputé au commerce marseillais la fuite de l'argent du royaume et Joseph Fabre avait vivement protesté, cf. Ch. Carrière, *Les négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 805-806.

<sup>92</sup> Corr. pol. Turquie, Suppl. 7, f. 135a-b, Pontchartrain à Ferriol, de Fontainebleau, le 13.X.1700 : « vous m'informerez du succès qu'auront vos offices afin que je puisse juger s'il [Fabre] remplit de sa part et ce à quoi il s'est engagé ».

plusieurs mémoires sur l'Empire ottoman à Pontchartrain, lorsque ce dernier, se fiant à l'expérience du marchand et à la connaissance qu'il avait de la langue et des habitudes des Turcs, qui devaient lui permettre de traverser sans encombre leurs territoires, et aussi de conférer avec les dignitaires safavides, puisque ceux-ci parlaient le turc, suggéra au Roi de lui attribuer la mission en Perse<sup>93</sup>. Peut-être exposa-t-il que ce choix permettrait d'être assuré du soutien financier de Joseph Fabre et de celui de la Chambre de Commerce de Marseille. Les lettres élogieuses que Chamillart, successeur de Seignelay, et Adam, commis de Torcy, adressèrent aux échevins de cette ville sur le compte de Fabre, montrent qu'il avait à la Cour les meilleurs appuis<sup>94</sup>. Rien ne fut dit de ses dettes. Fabre pouvait envisager de refaire fortune en Perse ; de son côté son frère Joseph fit savoir que lui-même avait à Constantinople des commissionnaires redevables d'une « somme considérable »<sup>95</sup>.

Tandis que Fabre avait pour tâche de s'informer sur les possibilités d'échanges avec la Perse, un autre émissaire, Le Noir du Roule, qui lui aussi avait longtemps vécu dans les Échelles, était envoyé en Éthiopie où il devait se renseigner sur l'intérêt d'un trafic entre Suez et Massawa<sup>96</sup>. Les deux missions relevaient d'un même plan, celui de l'élargissement du commerce en Orient.

<sup>93</sup> Corr. pol. Turquie 38, f. 295a-297b, Fabre à Pontchartrain, de Paris, 26.X.1702. Le 20.VIII.1704 Pontchartrain annonçait à Ferriol à propos du commerce avec la Perse : « c'est pour en avoir un éclaircissement entier que le Roi a trouvé bon d'y envoyer le sieur Fabre, lequel étant négociant le prendra mieux que personne ».

Les connaissances de Fabre lui permirent d'établir une carte « de la Mer Noire et de la Propontide » qui devait servir à la description que voulait en donner Tournefort en 1705, cf. A.N., Marine 8 I, f. 63a, la note de Pontchartrain à Clairambault, qui avait la charge de conserver les archives du Roi, Versailles le 2.XII.1705.

Fabre compléta lui-même cette carte par une « table historique », cf. A.N. K<sup>IX</sup> 1347, pièce 19, qui est une liste de tous les lieux évoqués avec une brève description de chacun.

<sup>94</sup> Arch. de la Chambre de Commerce de Marseille, H 80, Chamillart aux députés de la Chambre, Versailles le 6.VIII.1704 : « je lui ai connu tant de talents, de bonnes qualités (...) je ne doute pas qu'il ne reçoive de vous toutes sortes de bons offices ».

De même Adam aux échevins, Versailles, 26.VIII.1704, « [Fabre] est considéré de Monseigneur le marquis de Torcy et de Messieurs de Chamillart et de Pontchartrain (...), il est d'ailleurs mon ami particulier (...) ».

Sur Clair Adam, premier commis de Torcy, cf. C. Piccioni, *Les premiers commis des Affaires Étrangères aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris 1928, p. 166-179.

<sup>95</sup> Corr. pol. Turquie, Suppl. 9, f. 6a, Pontchartrain, de Marly, 25.II.1705, en avise Ferriol.

<sup>96</sup> La mission Du Roule a été exposée par P. Masson, *Histoire du Commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 325-326 et R. Clément, *Les Français d'Égypte aux*

Les préparatifs de Jean-Baptiste Fabre furent longs. Il reçut ses appointements dès le 1<sup>er</sup> novembre 1703, et s'embarqua seulement en mars 1705<sup>97</sup>. Voulant donner à sa mission une importance et un panache qui devaient soutenir la gloire du Roi, il avait rassemblé un grand nombre de présents, et convaincu plusieurs particuliers de lui confier des « effets afin d'en faire commerce en Perse »<sup>98</sup>. Ayant noué une intrigue avec une « brelandière », nommée Marie Petit, à laquelle il avait d'ailleurs emprunté 8.000 livres, il accepta de la joindre à sa suite, mais elle s'engagea à le servir sans prétendre à aucune rétribution<sup>99</sup>.

Pontchartrain, qui avait enjoint à Fabre « d'exécuter avec prudence et circonspection ses instructions », prit de strictes mesures pour le versement de ses appointements et s'y tint fermement, en dépit des demandes d'avances de celui-ci<sup>100</sup>.

*XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Le Caire 1960, p. 97-100. Du Roule fut assassiné à Sennar en 1705.

<sup>97</sup> Un rapport sur les appointements versés à Fabre, daté du 29.IX.1708, indique qu'il recevait 1.400 livres par mois, Corr. pol. Perse 2, f. 47a-b. La date précise de son départ, 2.III.1705, est donnée par Audiffret dans un article consacré à Marie Petit qui suivit Fabre en Perse (dans Michaud, *Biographie Universelle*).

<sup>98</sup> La liste des présents, selon le document aujourd'hui disparu, a été publiée par N. Ney, *La France et la Perse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue Britannique*, mars-avril 1885, p. 446. Elle se trouve aussi dans le *Mémoire* que Michel, chargé de remplacer Fabre, rédigea en vue de justifier ses démarches. Pontchartrain indiqua à Ferriol, après la mort de Fabre, que les effets remis par des particuliers devaient leur être rendus ou remboursés, cf. A.E., Corr. pol. Turquie, suppl. 9, f. 122b et 129a, lettres de Versailles, 26.I. et 16.II.1707. A cette même époque Joseph Fabre déclara à Pontchartrain qu'il avait prêté à son frère 11.000 piastres et qu'il lui avait confié pour 50.000 livres d'étoffes à vendre, cf. Bergasse et Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, t. IV, p. 289.

<sup>99</sup> Marie Petit tenait, lorsque Fabre la rencontra, une maison de jeu. Lesage ayant été, en 1715, pressenti par l'entourage de Pontchartrain pour tirer du récit de ses aventures un roman, renonça après plus ample information, estimant l'affaire dénuée d'intérêt ; cf. Audiffret, *Notice sur la vie et les ouvrages de Lesage*, Paris 1821. Tous les auteurs qui ont voulu reprendre le travail que Lesage avait dédaigné, ont écrit des ouvrages de médiocre qualité. Parmi eux il faut seulement retenir celui de Maulde de la Clavière, *Les mille et une nuits d'une ambassadrice de Louis XIV*, Paris 1896.

<sup>100</sup> A.N., B.<sup>7</sup> 73, f. 15b-16b, et f. 28b-29a, Pontchartrain à J. B. Fabre, de Versailles, 14.I.1705 et 4.II.1705. Aux folios 29b-30a, se trouvent les recommandations de Pontchartrain aux échevins de Marseille à ce sujet : « il a demandé une augmentation avec empressement », ajoute-t-il en parlant de Fabre. Il leur ordonna de veiller au versement des appointements lors du passage de Fabre à Alep et d'organiser son voyage jusque là, ainsi que le transport des présents, cf. Arch. de la Chambre de Com. de Marseille, liasse H 80.

Arrivé à Alep le 17 avril 1705, avec une escorte de plus de cinquante personnes<sup>101</sup>, l'envoyé du Roi attendit le laisser-passer qui lui permettrait de traverser l'Empire ottoman. Il était convenu que Ferriol, chargé d'obtenir du Grand Vizir cette autorisation, présenterait Fabre comme le nouveau directeur du commerce de France à Surate que les longueurs et les dangers d'un voyage par mer obligeaient à passer par la Turquie<sup>102</sup>. Les démarches de Ferriol restèrent vaines et Pontchartrain redoutant un échec, écrivit à Fabre :

« S'il (Ferriol) ne peut absolument l'obtenir, le Roi vous ordonnera de revenir à Marseille, ne convenant point de vous exposer aux suites que peut avoir la désobéissance aux ordres précis du Grand Vizir. Je vous ajouterai, pour vous seul, qu'on peut vous imputer tout cet événement (...) que si vous aviez eu moins de faste et plus de prudence, il ne serait apparemment point arrivé »<sup>103</sup>.

Fabre, craignant alors de se voir retirer la mission qui lui était confiée, résolut d'arranger seul ses affaires. Il se sépara d'une partie de son escorte et donna à deux hommes des instructions pour emporter les présents destinés au Sophi jusqu'à la frontière de la Perse<sup>104</sup>. Il gagna Rhodes et guetta l'occasion de passer en secret à Constantinople. Lorsqu'il y parvint il alla se cacher dans la maison d'un envoyé de Châh Soltân-Hosseyn à la Porte, et Ferriol confia à Louis XIV :

<sup>101</sup> Arch. Ch. de Com. de Marseille, liasse H 80 ; d'Alep, le 28.IV.1705, Fabre donne aux échevins la date de son arrivée et annonce qu'une prise a été faite par le *Tri-dent*, sur lequel il avait voyagé : « j'espère que dans la suite vous avouerez que je ne lui ai pas porté malheur ». Les noms de quelques-uns des membres de l'escorte de Fabre apparaissent dans divers documents des Archives des Affaires Étrangères. Citons les négociants marseillais Prat et Blaccas ; Beauregard qui, établi en Perse, devint agent de commerce à Tabriz pour le compte des Anglais, (cf. Corr. pol. Perse 5, f. 182 b, dans le mémoire du consul français Gardane, septembre 1718) ; et enfin l'horloger genevois Jacques Rousseau ; sur lui et sa descendance cf. Lockhart, *Fall* p. 433-438.

<sup>102</sup> Corr. pol. Turquie 42, f. 20a-21a, mémoire de Ferriol au Grand Vizir, Constantinople, 23.VI.1705. Pontchartrain, de Fontainebleau, 7.X.1705, exprima à Ferriol sa surprise d'apprendre que le Grand Vizir refusait d'autoriser la traversée de la Turquie à « un marchand (...) chargé d'examiner les moyens de rectifier le commerce de la Compagnie (...) à Surate » (Corr. pol. Turquie suppl. 9, f. 43a-b).

<sup>103</sup> A.N., B<sup>7</sup> 73, f. 201a-202a, Pontchartrain à J. B. Fabre, de Marly, 4.XI.1705. Un an plus tard Pontchartrain assura à Ferriol qu'à la suite de ses avertissements, il avait envoyé au Levant Gastine, intendant de la Marine, pour arrêter Fabre, mais que celui-ci avait déjà quitté secrètement Alep, cf. Corr. pol. Turquie, Suppl. 9, f. 99b, Pontchartrain à Ferriol, de Versailles, 15.IX.1706.

<sup>104</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 96a-b, mémoire de deux membres de la mission de Fabre, Pierre André Dubié et Jean Giraud, à Pontchartrain, de Marseille, 2.X.1709.

« L'ambassadeur partira dans un mois (...) je crois qu'il emmènera le sieur Fabre qui s'est réfugié dans sa maison et ne m'a donné aucune part de son arrivée à Constantinople »<sup>105</sup>.

La conduite de Fabre à Alep avait été tant décriée par les autres Français que, à Joseph Fabre blâmant l'inhabilité de Ferriol, Pontchartrain répliqua vivement : « C'est l'éclat que votre frère a fait et sa nombreuse suite qui a donné lieu au refus »<sup>106</sup>. Toutefois comme la dépense engagée pour cette ambassade était considérable et les communications longues et difficiles, Pontchartrain ne pouvait plus envisager le rappel de Fabre<sup>107</sup>.

A Constantinople celui-ci avait commandité un marchand arménien du nom de Sufer pour assurer le passage en Perse des autres membres de l'escorte et des présents, tandis que lui ferait secrètement le voyage avec la suite de l'ambassadeur safavide. Il arriva ainsi sans encombre à Erivan où, accueilli favorablement par le gouverneur de la province, Abu'l-Ma'sum Mohammed-Qoli Khân, il bénéficia aussitôt du *ta'yin*, indemnité allouée à tout ambassadeur séjournant en Perse ; puis il attendit le reste de son escorte et les présents retenus par le pacha d'Erzerum<sup>108</sup>.

<sup>105</sup> A.E., Corr. pol. Turquie 41, f. 264b, Ferriol au Roi, 15.III.1706. Ferriol avait annoncé au Roi, le 29.XII.1705 (f. 241a), que l'ambassadeur persan était venu féliciter le Sultan de son avènement au trône.

Le séjour clandestin de Fabre à Constantinople a été décrit par Maulde, *Les mille et une nuits* (...) p. 81-86.

<sup>106</sup> A.N., B<sup>7</sup> 73, f. 279b, Pontchartrain à Joseph Fabre, de Versailles, 24.II.1706. A de nombreuses reprises Ferriol avait signalé les excentricités de Fabre, cf. A.E., Corr. pol. Turquie 43, f. 95a-96b et f. 77a.

Il est aisé, mais peut-être tendancieux, d'établir un parallèle entre l'attitude négative de Ferriol et l'obstruction de son lointain prédécesseur, Césy, à l'égard de Deshayes.

<sup>107</sup> Pontchartrain l'avoua à Ferriol le 19 mai 1706, après lui avoir fait les recommandations suivantes : « Le Roi désire que vous suiviez les vues que vous avez eues pour le [Fabre] faire passer s'il est possible à la suite de l'Ambassadeur de Perse. Mais vous lui déclarerez que s'il ne renvoie la fille qu'il fait passer pour la femme de son maître d'hôtel et la meilleure partie des gens qu'il a avec lui, qui sont très inutiles, il sera puni si sévèrement qu'il servira d'exemple » (A.E., Corr. pol. Turquie suppl. 9, f. 86a-86b). Pontchartrain semble croire que Ferriol était l'inventeur du subterfuge effectivement utilisé par Fabre et qui lui permit de traverser la Turquie comme membre de l'escorte de l'ambassadeur persan.

<sup>108</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 96b, Dubié et Giraud à Pontchartrain, de Marseille, 2.X.1709.

Lockhart, *Fall*, p. 439, place à tort l'arrivée de Fabre à Erivan en janvier 1706,

Le 16 août 1706 il mourait subitement, laissant ceux qui l'accompagnaient dans le plus grand désarroi et la plus complète mésentente. Marie Petit, soutenue par « un chirurgien et un ingénieur » avait décidé de prendre la tête de la délégation et de jouer le rôle d'une « envoyée des princesses de France ». Elle avait, semble-t-il, obtenu l'assentiment du khân d'Erivan, mais non celui des autres Français. Pour mettre fin aux dissentiments et, puisque les instructions de Fabre précisaient expressément qu'il fallait agir en accord avec Mgr Pidou, résidant alors à Hamadan, le Père Mosnier, jésuite missionnaire à Erivan supplia celui-ci de les rejoindre au plus tôt. Sa demande était accompagnée d'une lettre du khân. Pidou répondit qu'étant donné son grand âge il lui était impossible d'entreprendre un tel voyage <sup>109</sup>.

ce qui est impossible puisque l'ambassadeur persan était encore à Constantinople en mars 1706, cf. *supra* note 105.

Sur l'allocation accordée par le Châh à tout représentant d'un souverain étranger, cf. *supra* note 27, Vilotte, *Voyage d'un missionnaire (...)*, p. 108-109, lui donne son nom persan « tayn », *ta'yîn*.

<sup>109</sup> Ferriol par une lettre du 2.XI.1706 annonça au Roi la mort de Fabre (A.E., Corr. pol. Turquie 39, f. 24a).

Selon Pidou, Fabre serait mort empoisonné par le khân d'Erivan le 17 août, cf. Archives de la Congrégation De Propaganda Fide, Persia, vol. 2, f. 500b, lettre au Cardinal Sacripanti, d'Erivan, 9.VII.1707. Cette hypothèse est reprise par Michel dans son *Mémoire*, f. 94. Ni lui ni Pidou ne donnent une explication convaincante pour justifier leur accusation.

Un récit des incidents qui éclatèrent après la mort de Fabre fut écrit par l'abbé Roch, des Missions Étrangères, lequel vivait à Hamadan avec Mgr. Pidou et avait été renseigné par les lettres du Père Mosnier (A.M.E., vol. 351, f. 496, lettre du 4.X.1706, et f. 499-502, lettre du 9.X.1706). Pidou finit par se rendre à Erivan (cf. ci-après) et envoya une narration très semblable à celle de Roch, cf. Archives De Propaganda Fide, Persia vol. 2, f. 500a-b, et à celle rapportée dans le *Mémoire* de Michel. Les témoignages des religieux et de Michel accablent Marie Petit. Lorsque, de retour en France, elle fut poursuivie en justice, elle se défendit vivement de leurs accusations. Ses biographes ont souligné le parti pris des missionnaires et de Michel, Audiffret tout particulièrement, en évoquant le récit du médecin Robin qu'il souhaitait publier, cf. *Notice sur la vie et les ouvrages de Lesage*, p. 86. Maulde, *Les mille et une nuits d'une ambassadrice de Louis XIV*, p. 47 et Lockhart, *Fall*, p. 436, croient ce manuscrit perdu. La présence de Robin à Erivan au moment de la mort de Fabre n'est jamais mentionnée dans les témoignages. Nous savons qu'il vivait à Ispahan depuis 1696, cf. A.M.E., vol. 351, f. 422, car Gaudereau, le 26.IV.1696, parle de « M. Robin médecin grec, à présent catholique ». Il devint le beau-père de Charles Poncet, connu pour ses récits de voyage en Égypte et en Éthiopie et qui vint s'établir à Ispahan en 1707, cf. ses lettres publiées par C. Beccari, *Relationes et Epistolae variorum (...)* Pars secunda (*Rerum Aethiopicarum scriptores XIV*), Rome 1914, p. 402-

Pendant ce temps, à Constantinople, dès l'annonce de la mort de Fabre, Ferriol avait résolu d'envoyer un de ses secrétaires, Pierre-Victor Michel, pour le remplacer. Il fit part au Roi du bien-fondé de sa décision :

« Une partie des présents de Votre Majesté était en Perse et l'autre en Turquie, j'ai pris les mesures nécessaires pour les rassembler et pour les faire tous passer en Perse. J'ai envoyé pour ce sujet le sieur Michel, un de mes secrétaires, à Erzerum avec un commandement de la Porte, je lui ai même ordonné de se rendre à Ispahan pour prendre la place du sieur Fabre ou pour assister M. Pidou, évêque de Babylone, dans tout ce qui dépendra du service de votre Majesté en cas que le dit évêque de Babylone accepte l'emploi du sieur Fabre » <sup>110</sup>.

Michel était, lui aussi, marseillais, et très jeune encore avait été commandé à Ferriol en 1703 par Montmort, contrôleur général des galères en Provence. Il avait déjà accompli une mission auprès du prince Rákoczi, chef du soulèvement hongrois contre les Habsbourg. Il y avait montré beaucoup de zèle, mais peu de talent. Ferriol affirma pourtant être satisfait de lui <sup>111</sup>.

Arrivé en Perse au début de l'hiver 1706, Michel voulut suivre à la lettre les instructions de Ferriol. Il devait donc prendre la place de Fabre à la tête de la délégation, rassembler les présents destinés à Châh Soltân-Hosseyn et convaincre Marie Petit de revenir immédiatement en France. Bien que ne manquant ni d'audace ni d'esprit de décision, il ne put empêcher celle-ci d'aller se présenter au Châh, qui campait avec sa

409, 410-412. Beccari, malencontreusement, affirme qu'elles furent écrites à Téhéran alors que toutes deux furent adressées de Djolfa à Pontchartrain le 31.VIII. et le 15.IX.1708 ; il y est fait allusion à la mission de Michel, qui remplaça Fabre.

<sup>110</sup> A.E., Corr. pol. Turquie 44, f. 24a-b, Ferriol au Roi, de Péra 2.XI.1706. Dans un mémoire justificatif de frais écrit le 15.I.1710, Michel donne la date de son départ de Constantinople, le 26 octobre 1706, cf. Corr. pol. Perse 2, f. 163a.

<sup>111</sup> Ferriol, le 14.VI.1703, remercia Montmort de lui avoir adressé Michel, A.E., Corr. pol. Turquie 39, f. 94a, et fit à plusieurs reprises son éloge à Torcy, Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères (Corr. pol. Turquie 40, f. 224a, 244a, 327a). Les origines familiales de Michel sont indiquées dans un mémoire instructif du procès qu'il eut avec Marie Petit à son retour en France, cf. B.N. Mss Clairambault 993, f. 636b du dit mémoire.

De Brujn, *Voyages*, II, p. 400, qui rencontra Michel à Qazvin en mars 1707, écrit : « il était encore jeune et avait déjà été employé en plusieurs courses ». La mission de Michel en Hongrie a été étudiée par B. Köpeczi, *La France et la Hongrie au début du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Budapest 1971, p. 84-90 (qui le prénomme à tort Louis).

cour entre Qazvin et Meched où il se rendait en pèlerinage<sup>112</sup>. Lui-même n'ayant pas de lettre de Louis XIV, fut écarté et reçut l'ordre de retourner à Erivan. Mgr Pidou, inquiet des suites que pouvait avoir toute cette affaire, avait fini par le rejoindre à Soltânieh au printemps de 1707. Tous deux reprirent la route d'Erivan et rencontrèrent Marie Petit à Tabriz. Puisque le Châh lui avait accordé une audience, elle acceptait désormais de retourner en France mais elle exigea et obtint un billet de paiement pour la somme de douze mille livres qu'elle affirmait avoir avancée à Fabre. Puis Michel, accompagné de Pidou, alla attendre à Erivan les ordres du Châh ou les lettres du Roi qui confirmeraient l'authenticité de sa mission<sup>113</sup>.

Les lettres de Ferriol annonçant la mort de Fabre et sa décision de le remplacer par Michel étaient parvenues à la Cour en janvier 1707. On

<sup>112</sup> Michel, *Mémoire*, f. 30. Dans sa lettre du 9.VII.1707 au Secrétaire de la Congrégation pour la Propagation de la Foi à Rome, Pidou fit un compte rendu des avatars de Michel et précise que le camp du Châh se trouvait à « Tihran » (*i.e.* Téhéran) à trois jours de distance de Qazvin (*Chronicle*, I, p. 536). Une escorte de plus de 60.000 personnes accompagnait le souverain safavide à Meched, et le campement s'étendait sur deux lieues, cf. Lockhart, *Fall*, p. 49.

C'est le 15 mars 1707 que le voyageur hollandais De Brujn rencontra Michel à Qazvin. Celui-ci lui montra ses lettres de créance (*sic*, mais sans doute s'agissait-il de celles de Fabre) et les présents du Roi, et lui confia qu'il regrettait de n'avoir pu empêcher Marie Petit de se rendre auprès du Châh. La nuit suivante Michel quittait secrètement la ville pour tenter à son tour de voir le souverain persan, cf. De Brujn, *Voyages*, vol. II, p. 400-401.

<sup>113</sup> Michel, *Mémoire*, f. 1 à 114, raconte en détail ces événements.

Pidou fit part aux supérieurs des Missions Étrangères de ses scrupules et des craintes qu'il avait éprouvées à l'idée de laisser Michel remettre seul sur pied la mission Fabre, cf. A.M.E., vol. 353, f. 470-472, mémoire de Mgr. Pidou de Saint-Olon, s.l., 1708. Michel annonça à Ferriol le retour de Marie Petit par la Géorgie et Trébizonde, lui affirmant qu'elle n'avait pas « tous les torts » dans l'affaire Fabre mais qu'il lui était indifférent que le billet de 12.000 livres lui soit ou non payé, cf. B.N. Mss. Français, nouv. acq. 21.388, f. 124-125, lettre de Michel à Ferriol, de Erivan, 4.VII.1707. La lettre est citée par Bergasse et Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, p. 289.

R. Gulbenkian a exposé les difficultés de Michel dans une étude sur Zagly, le marchand arménien qui devait par ordre du khân d'Erivan, servir de « mehmandar », ou guide d'ambassadeur, à Fabre, et que Michel accusa d'être à l'origine de ses malheurs car, acheté, selon lui, par les Anglais et les Hollandais, il aurait répandu la suspicion sur la mission dont Ferriol l'avait chargé. Plus tard Michel obtint du khân la tête de ce marchand, démarche que Pontchartrain, lorsqu'il en eut connaissance, désapprouva vivement, cf. R. Gulbenkian, *Philippe de Zagly, marchand arménien de Julpha, et l'établissement du commerce persan en Courlande en 1696*, dans *Revue des Études arméniennes*, 7 (1970), p. 361-399.

avait accepté les mesures prises par lui ; son désaccord sur l'envoi de Fabre, l'éloignement et la lenteur du courrier ne permettaient pas de se faire une idée juste de la situation. Pontchartrain, après avoir transmis l'approbation du Roi, tenta de définir la tâche de Michel :

« (...) il pourra très bien remplir l'instruction du sieur Fabre. Apparemment il sera seul et M. l'Évêque de Babylone lui en laissera le soin. Vous aurez celui de lui marquer de revenir incessamment à Constantinople. Il aura eu plus de temps qu'il n'en faut pour connaître si les vues qu'on avait pu avoir quelque succès et méritent d'être suivies et les réflexions que vous ferez sur son rapport mettront en état de n'avoir rien à désirer. Il serait inutile que vous l'envoyassiez ici et il ne le faut point (...). Comme je ne puis douter sur votre choix que le dit sieur Michel ne soit entendu et homme d'ordre, je crois qu'il aura su distinguer les présents du Roi des effets que plusieurs particuliers d'ici avaient confiés au sieur Fabre (...). Vous le chargerez d'en tenir un compte exact ».

Pontchartrain pria aussi Ferriol de transmettre à Michel la lettre qu'il lui adressait à ce sujet<sup>114</sup>. Dans son esprit il n'était pas question de faire jouer à Michel le rôle d'ambassadeur mais Ferriol, comprenant que son secrétaire, dans l'impossibilité d'être admis comme envoyé de Louis XIV, ne bénéficierait pas du *ta'yin*, réclama des lettres de créance. Pontchartrain en fut irrité. Il suffisait, suivant la volonté du Roi, que Michel remette au Châh les messages confiés à Fabre et s'enquière des perspectives d'un commerce entre les deux pays<sup>115</sup>. Il peut sembler surprenant que, en dépit de ces précisions, Ferriol se soit obstiné à soutenir une entreprise que précédemment il avait tant désapprouvée. (Un an plus tard, il avouera encore cyniquement à son frère : « les affaires à traiter en Perse qui sont dans les instructions de M. Fabre ne valaient pas la dépense d'un envoyé »)<sup>116</sup>. Était-ce alors par intérêt pour

<sup>114</sup> Corr. pol. Turquie, suppl. 9, f. 121b-122a, Pontchartrain à Ferriol, de Versailles, 26.I.1707. Sur le souci que Pontchartrain avait de dédommager ceux qui, comme l'horloger Thuret, avaient avancé des présents à Fabre, cf. même vol., f. 129a-b, Pontchartrain à Ferriol, de Versailles, 16.II.1707.

<sup>115</sup> Corr. pol. Turquie, suppl. 9, f. 136b-137b, Pontchartrain à Ferriol, de Versailles, 29.VI.1707.

Le P. Ricard, Jésuite missionnaire à Erzerum, avait annoncé à Ferriol le 12.VI.1707 que Michel avait été renvoyé de la Cour de Perse et qu'il avait reçu l'ordre de retourner à Erivan, (A.E., Corr. pol. Turquie 42, f. 147a).

<sup>116</sup> Ferriol à son frère, 2.IV.1708, (*Correspondance du marquis de Ferriol*, éd. Varenbergh, p. 275). Augustin de Ferriol, frère de l'ambassadeur, était conseiller du Roi et Trésorier général des finances en Dauphiné. Il avait épousé Marie-Angélique Guérin

Michel ou parce que, trop engagé dans les avances d'argent qu'il avait consenties, il ne pouvait envisager d'être remboursé que si Michel recevait à son tour le *ta'yin* accordé à Fabre? Aussi annonça-t-il à Pontchartrain les désordres que son refus entraînait et les menaces que, selon lui, le succès de l'aventurière Petit faisait peser sur les missionnaires. Il confia à Torcy : « Nous sommes sur le point de recevoir en Perse le plus grand affront qu'on puisse imaginer faute d'une lettre de créance de la Cour pour le sieur Michel. » Il supplia son frère de travailler sur les lieux pour avoir les dites lettres de créance, et à Blondel, commis de Torcy, il avoua avoir déjà dépensé plus de six mille écus<sup>117</sup>.

Sur l'intervention probable de Torcy, qui se chargea de les expédier, Louis XIV consentit à accorder des lettres de créance à Michel<sup>118</sup>. Dans une affaire laissée jusqu'alors à l'initiative de Pontchartrain, c'est la première démarche de Torcy, résultat sans doute du jeu d'influence auquel Ferriol s'était adonné. Neveu de Colbert, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères depuis 1689, il assumait sa charge avec sagesse et jouissait de la confiance et de l'estime de Roi. Pontchartrain, selon Saint-Simon aurait éprouvé à son égard une furieuse jalousie<sup>119</sup>. Ce sentiment n'est pas décelable dans les négociations entreprises avec la Perse. Pontchartrain accepta la décision puisqu'elle était, ainsi que l'affirmait Ferriol, la seule issue aux difficultés de Michel. Il le souligna,

de Tencin dont le salon fut fréquenté par Torcy, cf. Saint-Simon, *Mémoires*, t. 37, p. 4-5.

Un an plus tard, l'ambassadeur, annonçant à Torcy l'obtention d'un traité de commerce par Michel, avouera : « (...) ce qui me paraîtrait avantageux s'il y avait un chemin assuré de Perse en France » (Corr. pol. Turquie 46, lettre du 17.I.1709, f. 81a).

<sup>117</sup> Corr. Pol. Turquie 44, f. 88a, Ferriol à Pontchartrain, Péra, 29.VI.1707, et f. 91a, le même à Torcy à la même date. Cf. aussi dans sa *Correspondance*, p. 210, lettre du 26.IX.1707 à Torcy, et p. 202, lettre du 28.VII.1707 à Blondel, auquel il confiait aussi : « j'apprends que M. Michel tire encore sur moi 2.500 écus quoique je lui ai écrit de ne plus rien tirer, mais comment peut-il entretenir 30 Français et faire figure d'un envoyé, n'ayant rien du Roi de Perse, s'il ne tire pas sur moi ? ».

<sup>118</sup> La lettre de Louis XIV fut écrite le 4.VIII.1707, Michel la recopia dans son *Mémoire*. Napoléon Ney, *La France et la Perse au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue Britannique*, mars-avril 1885, p. 449, a publié le document qui se trouvait dans la Corr. pol. Perse 1.

Torcy aurait envoyé ces lettres de créance en septembre 1707, cf. A.E. tables de la Corr. pol. Perse 1, pièce 135.

<sup>119</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, t. 12, p. 397.

Frédéric Masson a publié à Paris en 1884, *Le journal inédit de Torcy*, commencé à la fin de l'année 1709 et terminé le 29 mai 1711. Son intervention à propos des affaires de Perse n'est pas mentionnée.

renouvella ses conseils de prudence et exprima le regret que la liste des présents du Roi et des objets confiés à Fabre par l'horloger Thuret et d'autres artisans n'eût pas encore été dressée<sup>120</sup>.

Michel reçut ses lettres de créance le 1<sup>er</sup> mars 1708. Grâce à elles et à l'intervention des missionnaires à la Cour de Perse, il fut alors reconnu comme le véritable envoyé de Louis XIV, et put donner à sa mission tout l'éclat qu'il souhaitait<sup>121</sup>. Il alla à Ispahan, où il fut accueilli avec faste par Châh Soltân-Hosseyyn. Il remit les présents du Roi qu'il avait pour la plupart retrouvés ; il obtint plusieurs commandements en faveur des missionnaires et des négociants français<sup>122</sup>. Sans chercher à découvrir les possibilités d'un commerce entre la France et la Perse par les routes caravanières ou l'intérêt d'échange entre les deux pays, informations que Pontchartrain avait demandées, Michel sollicita du Châh les mêmes prérogatives douanières que les Anglais, les Hollandais ou les Portugais. Le soin d'en discuter fut confié au Mostowfi-ye Khâsseh, ou Trésorier du domaine royal<sup>123</sup>. Au cours d'un entretien celui-ci déclara à Michel :

« Si vous ne voulez payer aucune douane, engagez-vous de nous garder nos côtes maritimes contre toutes sortes d'ennemis, nous

<sup>120</sup> Corr. pol. Turquie, Suppl. 9, f. 143a, Pontchartrain à Ferriol, de Marly, 20.VII.1707.

<sup>121</sup> Les lettres étaient arrivées à Constantinople au début de l'année, Ferriol, *Correspondance*, p. 257, en informe Blondel le 2.II.1708. Michel, *Mémoire*, f. 105.

Michel reçut dès lors du Châh « 55 écus » par jour, A.E., Corr. pol. Perse 2, f. 109b, de Michel à Pontchartrain, de Paris, 8.XI.1709. Selon Savary, *Dictionnaire du commerce*, un écu valait 3 livres 10 sols.

<sup>122</sup> Ces commandements, dans leur version française, sont recopiés dans le *Mémoire* de Michel, f. 166-172. L'envoyé français en rapporta une copie en France, cf. A.E., Corr. pol. Perse 2, f. 32a-b, f. 23a-b. Une autre copie expédiée d'Ispahan le 15.X.1708, se trouve aux Archives de la Congrégation De Propaganda Fide, série Mésopotamiae-Persia, vol. 3, f. 327a-b, 328a.

<sup>123</sup> Sur le rôle de ce haut fonctionnaire, cf. V. Minorsky, *Tadhkirat al-Mulūk*, p. 25. Le nom de ce ministre apparaît dans trois autres documents : Pidou, à Ferriol, Ispahan, 22.VIII.1708, l'appelle « Mirzarby » qui est, dit-il, « Nastoficadi » (*sic*) (A.E., Corr. pol. Perse 2, f. 77b). Billon le présenta à Torcy, dans sa lettre du 22.VIII.1714, comme étant « intendant général du Trésor Royal de Perse » et nommé « Mirza Reby » (Corr. pol. Perse 3, f. 207a). Enfin dans un mémoire sur le commerce de la France avec la Perse, il est fait mention de « Myrza Rabby Moustoufy Cassé » (Mém. et Doc. France 2009, f. 345).

Le personnage raconta à Michel qu'il avait rencontré lors d'un voyage officiel au Siam les Français Desfarges et Du Bruan. S'il est l'auteur du récit de l'ambassade persane au Siam de 1685-1686, cf. *The Ship of Sulaiman*, traduction de J. O'Kane, Londres 1972, il avait quitté le Siam le 7.I.1687 alors que les Français mentionnés n'y arrivèrent que à la fin de septembre de la même année.

chasserons les Anglais, les Hollandais et les Portugais de l'Empire et vous y ferez seuls le commerce ».

Michel répondit qu'il n'avait pas d'ordre sur ce point<sup>124</sup>, mais il accepta que, dans le traité qu'il devait soumettre à l'approbation de Louis XIV, fut insérée la clause suivante :

« L'ambassadeur a promis que, si des marchands et négociants persans se trouvant dans l'Indoustan ou autres pays de la domination d'autres rois et par la crainte de leurs ennemis et des pirates, n'osent passer sur mer, les Français les recevraient dans leurs vaisseaux en payant le droit ordinaire du nolis et qu'ils auraient soin de les garder, eux et leurs marchandises, et de les amener en Perse ».

Pour lutter dans le Golfe Persique contre la prépondérance grandissante de l'Imam de Mascate, le ministre du Châh renonçait à obtenir l'aide militaire telle qu'elle avait été demandée au légat du pape en 1699 ou à Billon en 1701. Il espérait seulement qu'en affrétant les vaisseaux des Français, les marchands persans revenant de l'Inde ne courraient plus le danger d'être pillés par les pirates de l'Imam, et que le nolis serait peut-être moindre que celui exigé par les Hollandais ou les Anglais. Michel s'était-il engagé plus avant lorsqu'il avait rencontré l'E'temâdodowleh? Il n'en dit rien. Pourtant le ministre, dans la lettre qu'il lui confia pour Louis XIV, affirma qu'il attendait le secours de vaisseaux de guerre pour venir à bout de Mascate.

Les autres articles du traité élaboré par Michel et le Mostowfi-ye Khâsseh concernaient le commerce français en Perse pour lequel le Châh acceptait de supprimer pendant cinq ans tout droit de douane sur une quantité donnée de marchandises. Mais les commerçants français avaient l'obligation d'apporter en or et en argent la valeur de 60.000 sequins et de 50.000 piastres sévillanes. Les sommes devaient être utilisées pour l'achat de produits, ou échangées contre la monnaie du pays. On trouve dans cette clause le souci du gouvernement persan de remédier à la fuite de l'or et de l'argent. Enfin le traité fixait le statut légal des Français qui s'établiraient en Perse et assurait la protection des missionnaires<sup>125</sup>.

<sup>124</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 27a, Michel à Pontchartrain, Ispahan, 28.VIII.1708.

<sup>125</sup> Michel, d'Ispahan, 28.VIII.1708, raconte à Pontchartrain l'entrevue avec le Mostowfi-ye Khâsseh, (A.E. corr. pol. Perse 2, f. 27b) et il la relate dans son *Mémoire*. La clause citée est l'article 30 du traité passé par Michel et dont la traduction fut faite par Pétis de la Croix en 1709 (A.E., Corr. pol. Perse 2, f. 39a).

Le mémoire écrit en septembre 1708 par Hosseyn Châh-Qoli, « homme de près de soixante ans, mal fait et d'un esprit borné, » selon les dires de Michel, est dans la Corr.

Michel débarqua à Marseille le 1<sup>er</sup> septembre 1709, fort satisfait de sa mission<sup>126</sup>. Avec l'assentiment de Pontchartrain, il rendit compte aux échevins de la ville des propositions de commerce qu'il apportait de Perse<sup>127</sup>. Admis ensuite à se présenter à la Cour, le récit de son audience parut dans le *Mercure Galant* en décembre 1709 :

« Monsieur Michel, envoyé par le Roi en Perse (...) a eu l'honneur de saluer le Roi en habit persan et Sa Majesté a eu la bonté de lui témoigner qu'elle était très contente de ses services. Cet envoyé lui présenta de riches étoffes et quelques pièces curieuses qui furent trouvées d'une grande beauté. Il avait aussi apporté des chats de Perse qui furent mis à la ménagerie. Ils sont faits comme ceux de France mais le poil en est six fois plus long. La réponse du Sophy était dans un sac de trois pieds de longueur et d'un pied de largeur, d'une étoffe magnifique. Le traité ou capitulation que cet envoyé a fait en Perse est très avantageux pour la nation française, particulièrement pour les missionnaires qui peuvent exercer dans ce vaste Empire la religion catholique avec toute sorte de liberté (...) »<sup>128</sup>.

Si l'on se souvient des cadeaux offerts par Louis XIV, ceux rapportés par Michel semblent piètres et l'estimation élogieuse du traité évoque uniquement la protection accordée aux missionnaires.

pol. Perse 17, f. 7a-9b, avec la traduction qu'en donna Pétis de la Croix le 15.XII.1709.

Le traité fut publié par Hauterive et Cussy, *Recueil De traités de commerce et de navigation (...)*, Paris 1835, 1<sup>re</sup> partie, t. II, p. 376, et par J. Thieury, *Documents pour servir à l'histoire entre la France et la Perse, suivis des traités de commerce conclus entre ces deux pays*, Évreux 1866, p. 45-56.

M. Herbette, *Une ambassade persane sous Louis XIV*, p. 333-350, publie la traduction de Pétis (p. 250, il affirme, sans référence, que Michel s'engagea à fournir des vaisseaux pour défendre les ports persans, qu'il promit aussi la restitution des marchandises prises par des corsaires français aux Persans).

Michel a, dans son *Mémoire*, donné une traduction du traité faite par le Père Basile de Saint-Charles, Carme à Ispahan. Les termes sont différents de ceux de la traduction de Pétis sans modifier le sens. L'original persan rapporté par Michel semble avoir disparu, cf. *infra* note 178.

<sup>126</sup> Le récit de ses négociations et de son séjour à Ispahan ainsi que celui des péripéties de son retour se trouve dans son *Mémoire*. Michel revint accompagné du P. Vilotte qui donna dans ses souvenirs une version flatteuse de son ambassade et une narration plus vivante de leur périple, cf. *Voyages d'un missionnaire de la Compagnie de Jésus* p. 589-680.

<sup>127</sup> Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, liasse H 80, lettre de Michel aux échevins, 10.IX.1709, pour communiquer ses mémoires sur le commerce de Perse. Il fut reçu ce même jour, Corr. pol. Perse 2, f. 88a, comme il l'annonce à Pontchartrain, de Marseille le 11.IX.1709.

<sup>128</sup> *Mercure Galant*, Décembre 1709, p. 76-77.

Une autre mention du retour de Michel apparaît dans le journal de l'orientaliste Antoine Galland qui, lui, évoque les conditions accordées aux négociants français par le gouvernement safavide <sup>129</sup>.

Pendant l'hiver 1709, il y eut pour le Roi et ses ministres des sujets de préoccupation trop graves, insuccès militaires, difficultés financières, et famine, pour qu'ils puissent donner leur attention au traité que leur proposait Châh Soltân-Hosseyh. Après son audience à Versailles, Michel eut cependant l'à-propos de demander que fût remise à Mgr Gatien de Galliczon, récemment nommé coadjuteur de Mgr Pidou en Perse, <sup>130</sup> une lettre du Roi pour le Sophi.

« On y mettrait — suggéra-t-il — que je suis ici arrivé, que le Roi a approuvé ce que j'ai fait en Perse et qu'on suivra les vues que nous avons pour le commerce de Perse lorsque sa Majesté aura terminé la guerre qu'elle soutient contre tant d'ennemis ligués et jaloux de sa grandeur : on engagera par là les Persans à continuer de favoriser nos missionnaires et à leur faire voir que les Anglais et les Hollandais leur en ont imposé lorsqu'ils ont voulu leur soutenir que je n'étais pas envoyé de France » <sup>131</sup>.

La suggestion fut agréée et la rédaction de la lettre confiée à Torcy. Louis XIV la signa le 19 décembre. Il y affirmait qu'aussitôt la guerre terminée il donnerait « une entière exécution » au traité de commerce signé par Michel en son nom et il remerciait le Châh d'avoir accordé sa protection à tous les missionnaires <sup>132</sup>. La lettre fut remise à Galliczon. Le départ de celui-ci fut malheureusement retardé jusqu'en juin 1710 ; il n'arriva à Ispahan qu'en janvier 1712 <sup>133</sup>.

Ce passage a été publié par E. Griselle, évoquant la protection accordée par Louis XIV aux Chrétiens d'Orient, cf. *Syriens et Chaldéens, leur martyre, leurs espérances*, dans une revue intitulée *Pages actuelles*, 1914-1918, p. 92-93.

<sup>129</sup> Antoine Galland, *Journal*, p. 56, 89.

<sup>130</sup> Gams, *Series episcoporum*, p. 455.

Avant de quitter Paris, Galliczon avait demandé à Galland de lui rendre visite aux Missions Étrangères cf. Galland, *o.c.*, p. 57.

<sup>131</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 126a, Michel à Pontchartrain, de Versailles, XII.1709, et f. 128b-129a, copie de cette requête en date du 2.XII.1709.

<sup>132</sup> Corr. Pol. Perse 2, f. 131a, Pontchartrain à Torcy, de Versailles, 11.XII.1709, pour lui transmettre la demande de Michel et une requête de Galliczon sollicitant une lettre de recommandation du Roi (celle-ci ne se trouve pas avec les documents précédents). Une copie de la lettre de Louis XIV au Châh, de Versailles, 19.XII.1709, est aux f. 133a-134b.

<sup>133</sup> A.E., Corr. pol. Perse 2, f. 5a-6b, Galliczon à Torcy, d'Ispahan, 20.I.1712.

Michel, qui avait espéré tant d'honneurs et de gratitude pour l'accomplissement de sa mission en Perse, fut, dès son retour, vivement déçu. Il était poursuivi en justice par Marie Petit pour le non-paiement du billet de douze mille livres qu'il lui avait signé à Tabriz, et accusé par Joseph Fabre de s'être approprié une somme d'argent appartenant à son frère. Le montant de ses appointements, examiné par Pontchartrain, donnait lieu à discussion. On tardait à le nommer à un nouveau poste, qu'il aurait voulu digne de son précédent rôle <sup>134</sup>. Son protecteur Ferriol, tombé subitement malade, — à Constantinople son entourage parlait de folie —, ne pouvait intervenir en sa faveur <sup>135</sup>. En 1711, Michel, après une mission à Tunis, y fut nommé consul et le demeura jusqu'en 1718, en dépit de ses tentatives pour obtenir de plus hautes fonctions. Puis, envoyé au même titre à Larnaca, il mourut quelques mois plus tard <sup>136</sup>.

#### L'AMBASSADE DE MOHAMMED-REZÂ BEG.

Resté lettre morte en France, le traité de 1708 avait été pour les missionnaires de Perse un éphémère succès. Le clergé arménien, agacé

<sup>134</sup> Les pièces concernant le procès qui opposa Marie Petit à Michel et dont le jugement ne fut, semble-t-il, jamais rendu, sont dans Corr. pol. Perse 2. Cf. sur ce sujet, dans la *Biographie Universelle* de Michaud, l'article « Marie Petit » par Audiffret.

L'assignation lancée par Joseph Fabre à Michel, Corr. pol. Perse 2, f. 79a-80b, que Michel transmet au contrôleur des galères Blondel de Jouvancourt, le 9.IX.1709, pour obtenir son intervention, ne donna pas lieu à d'autres poursuites.

Le montant des appointements de Michel fut, après l'examen de ses états de frais, fixé à 14.399 livres 17 sols et 7 deniers, que devait lui régler le trésorier général de la Marine, Vanolles, (Corr. pol. Perse 2, f. 187a-188a, appointements de Michel, Versailles, 1.III.1710). A sa mort en 1718, la somme ne lui avait pas encore été versée.

Michel en vint à solliciter de Torcy une nouvelle fonction car il craignait ne jamais en obtenir de Pontchartrain auquel il n'avait pas, croyait-il, « le bonheur de plaire », (Corr. pol. Turquie 48, f. 270b, Michel à Torcy, de Marseille, 20.VIII.1710 ; Corr. pol. Turquie 47, f. 287a, de Marseille, 7.V.1711).

<sup>135</sup> La maladie de Ferriol est décrite par Bonnac, *Mémoire historique*, p. 59. Antoine Galland, *Journal*, p. 59, écrivait le 22 octobre 1709 : « il y avait grand sujet de soupçonner que le mal (...) venait d'avoir bu du café chez le Grand Vizir ».

<sup>136</sup> Les renseignements concernant la carrière de Michel après son retour de Perse et sa mort nous ont été signalés par M. Rebuffat, conservateur des Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, ils se trouvent dans les liasses J. 1124 et J. 38.

Sur le consulat de Michel à Tunis, cf. P. Masson, *Histoire des établissements et du commerce dans les états barbaresques (1560-1793)* Paris 1903, p. 265-266, 274-323.

par leur prosélytisme auprès de ses propres fidèles<sup>137</sup> s'était irrité des privilèges consentis par le Châh en leur faveur. Le patriarche d'Etchmiadzin intrigua à la Cour safavide pour en obtenir l'annulation et pour être autorisé à racheter tous les biens acquis par les missionnaires. En 1710, grâce, affirmèrent ceux-ci, aux sommes qu'il distribua aux ministres, un commandement du Châh lui donna satisfaction<sup>138</sup>.

Des Alleurs, qui avait remplacé Ferriol à l'ambassade de Constantinople<sup>139</sup>, transmit à Louis XIV les plaintes des missionnaires inquiets de la précarité de leur situation et de l'instabilité politique de la Perse<sup>140</sup>. Michel, auquel Pontchartrain demanda l'explication du revirement safavide, suggéra que les ministres de Châh Soltân-Hosseyn avaient pu

<sup>137</sup> Sur la situation des Arméniens à l'époque de Châh Soltân-Hosseyn et sur leurs rapports avec les missionnaires catholiques, cf. *A Chronicle of the Carmelites*, notamment p. 474-486, 520-529.

<sup>138</sup> Deux copies en persan de ce commandement, sans doute transmises par l'ambassade de France à Constantinople, se trouvent dans Corr. pol. Perse 2, f. 197a-198a. Au dos de la première est indiquée en français la date correspondant à « Ra'bi akbar, 1122, Juin 1710 » et ; au dos de la seconde, une note précise qu'il s'agit là d'une copie écrite par un ignorant et par conséquent inintelligible. On peut penser que cette note est de la main de Pétis de la Croix, alors interprète du Roi. La déclaration qu'il y fait est excessive car la dite copie est parfaitement compréhensible, quoique rédigée dans un persan médiocre et écrite avec moins de soin que la première copie, la ponctuation y étant lacunaire.

Le patriarche arménien aurait versé « 4.000 sequins » aux ministres, cf. Corr. pol. Perse 2, f. 353a-b, « Instruction de l'état des missions du Royaume de Perse par le Père Jean Reuth [sic] », près d'Erivan, 17.VIII.1711. Le père était un Jésuite polonais, (cf. Z. Josefowicz, *Z dziejow stosunkow polsko - perskich*, dans *Przegląd Orientalistyczny*, t. 44 (1962) p. 329-338). A propos du versement d'une somme d'argent, cf. *Chronicle*, p. 523-524, 529.

Le capucin Pierre d'Issoudun donne une explication à l'animosité persistante du patriarche Alexandre pour les catholiques : « il ne peut oublier ce qu'on a fait à son élève Avedik (A.E.), Corr. pol. Perse 3, f. 866b, extrait d'une lettre à Des Alleurs, de Tabriz, 20.X.1713). Avedik, patriarche arménien à Constantinople et ennemi des catholiques, avait été enlevé et envoyé secrètement en France par les soins de Ferriol sur ordre du Roi. Il mourut à Paris en 1715, cf. *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, article « Avédik » par A. Vardanian.

<sup>139</sup> P. Duparc, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs. Turquie*, p. 187-189.

<sup>140</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 295a-296a, extrait d'une lettre du P. Pierre d'Issoudun, de Tabriz, 30.I.1711. Il y affirme avoir échappé aux menaces arméniennes grâce à la protection du gouverneur et il insiste sur la situation chaotique du pays.

Pidou avait écrit à Michel, de Hamadan, 9.V.1709 : « la légèreté avec laquelle cette Cour publie de rigoureux édits et un peu après les révoque ne fait que trop voir la faiblesse du gouvernement » (A.M.E., vol. 453, f. 480).

céder « aux instances des Arméniens pour retirer d'eux une grosse somme d'argent » et que, ne recevant de France aucune réponse, le Sophi avait enfreint l'article du traité qu'il savait être le plus sensible au Roi<sup>141</sup>.

Louis XIV ordonna alors à Pontchartrain d'exposer toute l'affaire à Torcy, afin que celui-ci envoyât une fois encore la ratification du traité de 1708, dont la guerre retardait l'exécution, et qu'il y joignît une lettre pour rappeler au souverain de Perse la protection promise aux missionnaires. Cette nouvelle ratification fut expédiée à la fin de l'année 1711<sup>142</sup>.

Galliczon, le coadjuteur de Pidou, enfin parvenu à Ispahan en janvier 1712, entreprit d'obtenir de Châh Soltân-Hosseyn un nouveau commandement qui rétablirait les missionnaires dans leur situation privilégiée. L'E'temâddowleh lui fit dire, après le festin organisé en son honneur à la Cour, que « si on avait donné un *ragam* [commandement] aux Arméniens, on n'avait jamais prétendu inquiéter les Français et que le roi, surpris qu'on leur ait fait de la peine, avait ordonné qu'on confirmât tous les *ragans* [sic] qu'on leur avait accordés depuis le grand Chabat [Châh Abbâs] ». La Cour persane ne voyait dans toute l'affaire qu'un malentendu. L'interprète confia pourtant à Galliczon que « sans force ou sans commerce tout ce qu'il obtiendrait ne serait pas durable »<sup>143</sup>. Les missionnaires, eux aussi, ne croyaient à une coexistence possible qu'avec la venue des marchands et l'établissement de relations commer-

<sup>141</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 321b-323b, Michel, de Marseille, 30.VI.1711, Michel avançait toutefois que les nouvelles alarmantes transmises par Des Alleurs, étaient probablement fausses, le patriarche arménien auquel il avait rendu visite lors de son passage à Erivan, l'ayant assuré que ses clercs vivraient désormais en paix avec les missionnaires.

<sup>142</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 347a-b, Pontchartrain à Torcy, de Marly, 14.X.1711 : « J'ai, Monsieur, fait connaître au Roi qu'il convient au bien du service d'envoyer en Perse une ratification du traité de commerce conclu à Ispahan (...) Sa Majesté m'a demandé de vous le remettre (...) afin que vous preniez son ordre pour accompagner l'acte de ratification par une réponse. Il est de conséquence que vous n'omettiez pas, s'il vous plaît, des plaintes de l'infraction commise depuis le retour du Sieur Michel, contre l'article 26 du traité (...) ».

L'acte de ratification du traité et la copie de la lettre de Louis XIV se trouvent dans ce même volume, f. 350a-b et 351a-352a.

<sup>143</sup> Nouvelles d'Ispahan transmises par le P. Richard à Des Alleurs, de Tabriz, 22.IV.1712, Corr. pol. Perse 3, f. 11a-b, et f. 12a-13a, traduction du commandement transmise par Des Alleurs. Sur l'identité de l'E'temâddowleh à cette époque, cf. *supra* note 39.

Les erreurs d'identification de Herbet, *Une ambassade persane*, p. 11-12, sur le P. Jean Richard, prêtre lazariste venu en Perse avec Galliczon, ont été corrigées par Lockhart, *Fall*, p. 454 n. 2.

ciales concrètes. Pidou, qui avait dû reprendre, à cause du décès subit de Galliczon, ses précédentes charges, avoua :

les guerres d'Europe continuant et ne voyant pas d'apparence de la venue en Perse des négociants français selon les promesses du sieur Michel, je ne sais comment je pourrai résister aux malheurs dont je vais être accablé »<sup>144</sup>.

Louis XIV lui envoya une lettre réconfortante par laquelle il l'assurait que seule la guerre avait retardé l'exécution du traité et que, prochainement, partiraient « des ports du Royaume plusieurs vaisseaux richement chargés pour aller dans les mers persiennes ». L'annonce de cette nouvelle était répétée dans une lettre qu'il lui demandait de remettre à l'E'temâdoddowleh<sup>145</sup>.

Après qu'un nouveau commandement du Châh eut interdit aux « pères français » d'exercer leur apostolat auprès des Arméniens, les missionnaires expliquèrent que les changements soudains de la politique safavide ne devaient pas surprendre : « les eunuques sont les maîtres (...) par le moyen de l'argent que les schismatiques leur fournissent, ils font facilement rompre et annuler les ordres que le roi donne aux ministres »<sup>146</sup>.

Il est vrai que les besoins du trésor royal, énormes en temps ordinaire<sup>147</sup>, s'accroissaient encore du fait de l'entretien d'une armée mise sur pied pour réprimer la révolte du chef afghan Mir Veys dans la province de Qandahar<sup>148</sup>.

<sup>144</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 23a-b, Pidou à Des Alleurs, Ispahan, 10.X.1712. Galliczon mourut le 22 septembre 1712 à Ispahan, ainsi que l'annonça Richard à Pontchartrain, Ispahan, 1.III.1713 (*ibid.*, f. 39b).

<sup>145</sup> A.N., B<sup>7</sup> 93, f. 26a-b, le Roi à Monseigneur de Babylone, 29.III.1713, et f. 26b-27b, copie de la lettre envoyée à l'E'temâdoddowleh.

<sup>146</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 33a-34a, s.l.n.d., une copie de la traduction du commandement est envoyée, sans doute à Des Alleurs, par le P. Pierre d'Issoudun. Le témoignage cité se trouve dans une lettre écrite d'Ispahan, le 8.I.1713 par ce même Père capucin (f. 27a-31a). Il est confirmé par une lettre de Richard écrite d'Ispahan le 1.III.1713 (f. 40a) ; selon ce dernier, Anglais et Hollandais soutenaient les Arméniens. La Mamyé-Clairac, *Histoire de Perse depuis le commencement de ce siècle*, 3 vol. Paris 1750, t. 1, p. 1-98, a décrit l'affaiblissement du gouvernement safavide, précédant la chute de Châh Soltân-Hosseyn.

<sup>147</sup> Sur les dépenses somptuaires de Châh Soltân-Hosseyn, cf. *Chronicle*, I, p. 471, et Lockhart, *Fall*, p. 48.

<sup>148</sup> Le déroulement de la révolte afghane qui débuta en 1709 est étudié par Lockhart, *Fall* p. 80-102.

Les missionnaires racontèrent que le gouvernement safavide avait demandé de l'argent aux Hollandais et aux Anglais et pris « par manière d'emprunt » plusieurs

Certains des missionnaires étaient convaincus que la conquête de Mascate par Louis XIV serait un moyen de pression à l'égard de la Perse et mettrait un terme à leur insécurité. L'un de ceux qui le suggéraient transmit à Des Alleurs une description de la ville et y joignit un plan ; il les avait dressés grâce aux observations d'un syrien catholique qui avait été « prisonnier à Mascate pendant neuf mois »<sup>149</sup>. Depuis le retour de Michel semblable dessein avait déjà été soumis au Roi, dans un mémoire de l'ambassade de Constantinople, rédigé sans doute par les soins de Ferriol. Y était ajoutée une estimation des forces navales de l'Imâm de l'Oman, se montant à une trentaine de voiles, dont les plus importantes pouvaient porter cinquante à soixante-dix canons<sup>150</sup>. Derechef en 1711, Billon, dans un exposé sur le commerce de Perse, avait rappelé à Pontchartrain l'offre, confiée à lui par un dignitaire persan, d'une alliance contre l'Imâm<sup>151</sup>. Ni ces deux propositions ni celles des mis-

milliers de tomans aux marchands turcs, indiens, juifs et arméniens, cf. Corr. pol. Perse 3, f. 30a, Pierre d'Issoudun à Des Alleurs, d'Ispahan, 8.I.1713 ; f. 36a-b, lettre du P. Bernard de Bourges, Tabriz, 26.II.1713 ; f. 41a, l'abbé Richard à Pontchartrain, Ispahan, 1.III.1713.

<sup>149</sup> Le projet de conquête est exposé dans les deux lettres du P. Bernard de Bourges, Corr. pol. Perse 3, f. 36b, lettre de Tabriz, 26.II.1713, et f. 56a-b, 20.V.1713 ; malheureusement le plan joint à cette deuxième lettre a disparu. Le P. Pierre d'Issoudun pensait que « les Français qui viendront faire le commerce en Perse ne seront pas mieux traités [qu'Anglais et Hollandais] (...) à moins que on ait quelque place pour se soutenir (...) » (*ibid.*, f. 29b, lettre du 8.I.1713).

Un carme, le Frère Joseph-Marie de Jésus, avait déclaré au secrétaire de la Congrégation pour la Propagation de la Foi, à Rome, que, pour assurer la tranquillité des missionnaires en Perse, le Roi de France devait accorder la liberté de commerce aux « Shariman » et autres Arméniens, fidèles catholiques, et prendre Mascate aux Arabes. Une note en réponse du secrétaire ordonnait qu'on lui fit savoir de ne pas s'occuper d'affaires qui ne concernaient pas son apostolat, cf. *Chronicle*, I, p. 526.

<sup>150</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 139a-140b, « Mémoires particuliers qui regardent la Perse », s.l.n.d.. Le document est suivi de divers mémoires sur l'empire ottoman et sur ce que l'ambassadeur y a fait pour la Religion, le Commerce et la Nation, il est classé avec d'autres pièces datées de 1709.

Le négociant anglais Ch. Lockyer, *An account of the trade in India*, p. 207, avait compté lorsqu'il visita Mascate en 1705, quatorze vaisseaux de guerre et vingt navires marchands, quinze ou seize autres voiles étaient en course. Cf. aussi les estimations faites en 1715, par un autre Anglais, A. Hamilton, dans *A new account of the East Indies*, p. 74.

<sup>151</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 314a, requête adressée en avril 1711 par Billon à Pontchartrain afin d'être nommé « directeur du commerce avec la Perse ». Il y évoque ses précédents voyages et les propositions que lui fit le Mostowfi-ye khâsseh pour une conquête conjointe de Mascate par la Perse et la France (cf. f. 308a-316b).

sionnaires ne parurent intéresser Louis XIV ou Pontchartrain. Celui-ci ne retint du mémoire de Billon que le projet d'attirer à Marseille les marchands persans qui empruntaient habituellement la route de Russie ; il le transmit aux directeurs de la Compagnie des Indes, ainsi qu'une traduction du traité de 1708. Les directeurs conseillèrent de rejeter le projet de Billon qui, s'il se réalisait, provoquerait, à l'avantage de Marseille, une nouvelle entorse au privilège de la Compagnie sur le commerce des toiles <sup>152</sup>.

Tandis que, dans l'esprit des missionnaires, seule la conquête de Mascate aurait permis aux Français de s'établir fermement en Perse, à l'exemple de l'implantation anglaise et hollandaise en Orient telle qu'ils l'imaginaient, dans la correspondance de Pontchartrain cette idée ne fut jamais retenue. Le Secrétaire à la Marine et au Commerce se souciait avant tout de répondre aux offres d'échanges faites par le gouvernement persan dans le traité de 1708. Il examinait donc toutes les suggestions et prenait conseil. A la fin de la guerre de Succession d'Espagne il consulta à nouveau les directeurs de la Compagnie des Indes à propos d'un mémoire que Michel lui avait envoyé de Tunis le 17 juin 1713. Fort de l'expérience acquise au cours de son séjour en Perse, Michel demandait à y être nommé consul et offrait d'y conduire un bateau dont il précisait exactement le frêt d'étoffes et de quincaillerie. Trois « facteurs ou garçons marchands » l'accompagneraient ; l'un veillerait au chargement à Bandar-Abbâs des soies et des produits que les deux autres seraient allés chercher dans le Guilân et le Kermân, tandis que lui-même se rendrait à Ispahan pour y vendre les marchandises apportées de France. Si le profit était réel, Michel en avertirait Pontchartrain et les négociants de la Compagnie des Indes, afin que les échanges par la voie maritime fussent développés. Sinon, la voie d'Alep continuerait à être seule utilisée. Michel négligeait la clause du traité négocié par lui-même et dans laquelle le gouvernement safavide avait, pour remédier à la fuite du numéraire, exigé que les Français apportent de l'or et de l'argent pour la valeur de soixante mille sequins et cinquante mille piastres sévillanes <sup>153</sup>.

<sup>152</sup> Corr. pol. Perse 2, f. 317a-b, mémoire de Foucherolles, 25.V.1711 et f. 318a-b, mémoire de Champigny, 28.V.1711. C'est à Fontanieu, directeur général des compagnies pour le commerce maritime, que le mémoire de Billon avait été transmis et celui-ci avait demandé l'avis de ces deux directeurs de la Compagnie des Indes.

<sup>153</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 58a-60b, « Mémoire du sieur Michel, consul à Tunis, sur l'envoi d'un consul du Roi à Ispahan en Perse », 17.VI.1713. Michel proposait d'em-

Dans le projet de Michel, moins vague que celui de Billon, la Compagnie loua évidemment la préférence donnée à la route par l'Océan, mais elle fit la preuve du peu de profit qu'il y aurait à entreprendre le commerce d'Europe en Perse, les Anglais y fournissant les produits à meilleur compte. Puis, rejoignant les observations présentées naguère à Louis XIV par Tavernier, ou celles de Huet, dans son mémoire sur l'activité des Hollandais, le rapport de la Compagnie affirmait :

« Il n'en est pas de même du commerce d'Inde en Inde où on peut espérer de trouver quelque utilité par les marchandises que l'on y porte des Indes et par celles que l'on prend en Perse en échange, dont le débit se fait avantageusement le long de la côte de Malabar, de Coromandel, dans le Gange et dans toute l'Inde ».

Enfin il était rappelé que, le monopole de la Compagnie ayant été à nouveau loué pour trois ans aux négociants de Saint-Malo, ceux-ci avaient fait partir au début de l'année quatre vaisseaux pour les Indes, dont l'un devait aller en Perse afin de découvrir « l'avantage de commerce qu'on y peut faire » <sup>154</sup>.

En mars 1713 Louis XIV avait déjà annoncé à Pidou le départ de ces bateaux. Pontchartrain répéta la nouvelle avec satisfaction à Des

porter « 50 balles de drap londrine, 25 balles de serge, autant de perpétuan, 25 caisses de quincaillerie, dix caisses d'étoffe de soie or et argent de Lyon et de Paris, et celles dont les dessins ne sont plus à la mode en France, quatre caisses de corail travaillé et plusieurs grands miroirs ». Le drap londrin est un drap de laine fabriqué surtout en Provence et en Languedoc et la perpétuane ou sempiternie est une étoffe de laine croisée, spécialité anglaise qui commençait à se faire en Languedoc, cf. Savary, *Dictionnaire de commerce*.

Michel offrait aussi de faire escale à Moka afin de reprendre la mission en Éthiopie attribuée précédemment à Du Roule et interrompue par l'assassinat de ce dernier.

<sup>154</sup> A.E., Corr. pol. Perse 3, f. 62a-64a, « Réponse de la Compagnie des Indes Orientales au mémoire que Monsieur Michel, consul à Tunis, a présenté à Monseigneur sur l'envoi d'un consul à Ispahan en Perse dans la vue d'y protéger la Religion et d'y établir un commerce solide », 6.VIII.1713.

Schefer a publié, p. 354-361 le mémoire de Tavernier sur le commerce de Perse, mémoire qui se trouvait dans le volume Corr. pol. Perse 1, actuellement disparu ; sa date n'est pas donnée.

Pour les observations de P. D. Huet, cf. ses *Mémoires sur le commerce des Hollandais*, Rouen 1712, p. 196.

La location du privilège de la Compagnie des Indes aux Malouins est étudiée par Sottas, *Histoire de la Compagnie Royale des Indes Orientales*, p. 438-446, et par Kaepelin, p. 580, 590-591, 593-594, qui insiste sur le rôle important de Crozat, armateur à Saint-Malo.

Alleurs quelques mois plus tard <sup>155</sup>, mais il semble que le bâtiment destiné à aller en Perse n'y aborda jamais <sup>156</sup>.

Pontchartrain avait un autre motif d'espérer voir aboutir les négociations avec la Perse, il en fit également part à Des Alleurs :

« Il paraît que les ministres de cette Cour ont à cœur l'établissement de comptoirs français dans le pays puisqu'il vient un seigneur persan de la part du Sophi à Sa Majesté, je ne sais encore avec quel caractère mais je suis informé par le sieur Richard, un des missionnaires » <sup>157</sup>.

Le gouvernement safavide, doutant peut-être des propos tenus par les missionnaires et de l'authenticité des lettres qu'ils avaient présentées au nom du Roi de France, espérait-il obtenir, grâce à l'intervention de l'un de ses propres envoyés, la réalisation des échanges prévus dans le traité de 1708 ? C'est du moins ce que confia l'interprète du Châh à Richard, auquel il fut demandé d'accompagner l'envoyé persan. On lui donna les présents destinés au Roi, il devait les remettre au khân d'Erivan, car celui-ci avait ordre de choisir l'ambassadeur et de lui transmettre les instructions de la Cour <sup>158</sup>. De Constantinople, le 17 novembre 1713,

<sup>155</sup> A.N., B<sup>7</sup> 93, f. 26a-b, Louis XIV à Mgr. de Babylone, 29.III.1713 ; f. 62b, Pontchartrain à Des Alleurs, 1.XI.1713.

<sup>156</sup> Dans une lettre adressée d'Ispahan le 6.III.1714 au P. Pierre d'Issoudun alors à Tabriz, le P. Joseph-Marie de Jésus annonçait : « on me mande encore que le vaisseau français *La Force* est arrivé à Banderabbassi pour commencer le commerce avec ce royaume mais cette nouvelle demande confirmation. Les Anglais nomment tous les vaisseaux arrivés au Banderabassi et ne parlent point du nôtre » (A.E., Corr. pol. Perse 3, f. 102a).

Ce bâtiment ne figure pas dans la liste de ceux qui partirent des ports de France en mars 1713. Sottas, *o.c.*, p. 452, n'en mentionne que trois : *Les Deux Couronnes*, *Le Lys Brillac* et *l'Auguste*, qui revinrent le 14.VII.1714. Kaepelin, p. 594, note le départ le 23.III.1713 de ces mêmes bâtiments auquel il adjoint le *François d'Argouges* ; p. 595, il précise que trois seulement revinrent en juillet 1714. Le *François d'Argouges* ne repartit de Pondichéry qu'en 1715. Selon P. Oagnier, *Les Jésuites à Pondichéry de 1703 à 1721* dans la *Revue de l'Histoire des Colonies françaises*, 1931, [p. 345-407] cf. à la p. 369, aucun des bateaux mentionnés ne porte le nom *La Force*.

<sup>157</sup> A.N., B<sup>7</sup> 93, f. 62b, Pontchartrain à Des Alleurs, 1.XI.1713 ; Corr. pol. Perse 3, f. 45a-46a, lettre de l'abbé Richard, d'Ispahan, 15.III.1713.

<sup>158</sup> Richard avait écrit à Pontchartrain :

« L'interprète du Roi m'a fait dire que cette Cour envoyait un ambassadeur pour avancer le commerce et savoir si les deux lettres qu'on a présentées au roi de Perse sont vraiment de Sa Majesté ». Il ajoute plus loin, à propos de la publication des succès de Denain et Marchiennes : « on nous a assuré que sur ces nouvelles on avait changé les réponses », cf. Corr. pol. Perse 3, f. 45a-b et f. 46a. Dans ce même volume, f. 49a-50a, la copie d'une lettre d'Ispahan, 17.V.1713, dans laquelle Pidou confirme à son frère, qui avait été ambassadeur de Louis XIV au Maroc, la venue de l'envoyé

Richard annonça à Pontchartrain que l'envoyé désigné par le khân n'avait pas, par crainte des Ottomans, osé prendre la même route que lui.

« Cette commission a paru si difficile à cet ambassadeur, — ajoutait Richard, — qu'il m'a dit en confidence, les larmes aux yeux, qu'on l'envoyait à la mort (...), et il n'a pas laissé de promettre dix mille écus au Khân s'il pouvait l'en délivrer. Sa crainte ne vient pas de la part des Français qu'il sait être bons aux étrangers mais de la longueur du voyage, de la malice des Hosmanlus et de ce qu'on lui fera en Perse s'il ne réussit pas en France » <sup>159</sup>.

Le missionnaire avait ensuite quitté Erivan pour la Géorgie. Au cours de son voyage et de son séjour à Tiflis il acquit la conviction qu'un soutien de Louis XIV à ce pays, alors partagé entre les dominations turque et persane, serait extrêmement profitable tant pour la religion que pour le commerce. Cette alliance prit à ses yeux plus d'importance que les affaires de Perse <sup>160</sup>.

persan et lui en expose les motifs. Il affirme que le mérite de cette décision revient à Richard et au P. Pierre d'Issoudun puisqu'ils avaient pris soin de faire connaître les victoires de Denain et Marchiennes. Pidou recommande de traiter l'ambassadeur persan avec les plus grand égards ainsi qu'on traite en Perse tout ambassadeur.

Selon Herbet, *Une ambassade persane*, p. 12, le secret de cette ambassade et le fait que le khân d'Erivan eut à choisir l'envoyé furent voulus par le gouvernement safavide pour éviter une obstruction anglaise, hollandaise ou arménienne telle que celle décrite par Billon lorsque, à son deuxième voyage, l'ambassadeur désigné pour venir en France avec lui avait été payé par les agents anglais et hollandais pour se désister (cf. Corr. pol. Perse 3, f. 212a, Billon à Torcy, 22.VIII.1714).

Sur l'importance politique et le rôle du khân d'Erivan, cf. Minorsky, *Tadhkirat* p. 130, 136. Le sceau sur la lettre que ce khân écrivit à Torcy permet de connaître son nom, Mohammed-Qoli Khân, (Corr. pol. 17, f. 13b).

<sup>159</sup> A.E., Corr. pol. Perse 3, f. 78a-80b, Richard à Pontchartrain, de Constantinople, 17.XI.1713. Le P. Pierre d'Issoudun lui donne le nom de Mirzâ Sâdiq (« Sadek ») et la qualité de *kalântar*. Corr. pol. Perse 3, f. 96b, lettre à Des Alleurs, de Tabriz, 22.III.1714. Sur la charge de *kalântar*, cf. *infra* n. 172. Lockhart, *Fall*, p. 455, déclare qu'il commandait « la cavalerie locale », mais n'indique pas la provenance de ce renseignement.

<sup>160</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 78a-80b, Richard à Pontchartrain, Constantinople, 17.XI.1713. Il avait retrouvé, en Géorgie, Soukhân Saba Orbeliani qui avait décidé de le suivre pour faire connaître au Roi de France et au Pape la situation politique et religieuse de la Géorgie. Quand Richard arriva à Marseille, quelques mois plus tard, il remit à l'intendant Arnoul un long mémoire élaboré par un « Européen » d'Ispahan dans lequel était envisagée l'alliance avec la Géorgie et la conquête de Mascate (Corr. pol. Perse 3, f. 129a-152a).

Après les travaux de M. F. Brosset et de D. M. Lang, la mission d'Orbeliani est à nouveau évoquée par K. Salia, *Quelques pages de l'histoire de Géorgie, le roi Vakhtang VI (1703-1724)*, in *Bedi Kartlisa*, 34 (1976), p. 40-53.

Arrivé à Marseille au début de 1714, Richard déclara qu'il n'avait plus aucune nouvelle de l'ambassade persane. Dans une lettre de l'E'temâdoddowleh à Des Alleurs réclamant la nomination d'un consul et l'envoi des piastres et des sequins, ainsi qu'il avait été stipulé dans le traité de 1708, aucune allusion n'était faite à la venue en France d'un envoyé du Châh <sup>161</sup>. Alors Pontchartrain, qui ne voulait pas être dupe, convoqua Richard et exigea que celui-ci fit à son commis Givry un exposé exact de ses agissements en Perse et de leurs résultats <sup>162</sup>. Richard protesta de sa sincérité et invoqua les témoignages des missionnaires qui dinaient avec lui lorsqu'un officier de la Cour safavide était venu annoncer que le Châh envoyait un ambassadeur en France et que les présents lui seraient confiés pour être remis au khân d'Erivan. Richard répéta également que, à Erivan, celui choisi pour être l'envoyé du Châh avait, avec l'accord du khân, jugé plus sage de ne pas faire route commune. Enfin il argua que le gouvernement safavide ne l'aurait pas traité avec honneur et ne lui aurait pas ordonné de porter à Erivan les présents du Châh si cette ambassade n'avait pas été dans ses intentions <sup>163</sup>.

Une lettre du khân que Des Alleurs reçut à Constantinople le 1<sup>er</sup> juin confirma la venue de l'ambassadeur persan, qui avait pris le chemin de Smyrne. Quelques semaines plus tôt le consul français de cette échelle avait écrit à Arnoul, intendant à Marseille :

« J'ai actuellement sur les bras un prétendu envoyé du Sophy que je ne puis faire résoudre à s'embarquer (...) et me réduis à procurer seulement le passage d'Agap Jean, marchand arménien de considération auquel les lettres et présents pour sa Majesté ont été confiés » <sup>164</sup>.

<sup>161</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 93b, Richard à Pontchartrain, Marseille, 1.II.1714 ; f. 120a, copie de la lettre de l'E'temâdoddowleh à Des Alleurs, reçue en mars 1714 ; l'ambassadeur en transmet une traduction, cf. f. 119a-b.

<sup>162</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 158b, note de Pontchartrain à Givry, au dos d'une lettre de Richard datée du 12.V.1714, à Marly.

<sup>163</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 156a-158b, Richard à Pontchartrain, de Marly, 12.V.1714 ; cf. aussi, f. 160a-165a, les lettres dans lesquelles Richard poursuivit son plaidoyer. Lefèvre de Fontenay, auteur du *Journal historique du voyage et des aventures singulières de l'ambassadeur de Perse en France, augmenté et corrigé sur de nouveaux mémoires*, publié à Paris en 1715, a rapporté en détail les démarches confiées à Richard, sans doute selon le témoignage de celui-ci, cf. p. 52-54.

<sup>164</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 166a, 167a, 168a-b, copie et traduction de la lettre du khân d'Erivan à Des Alleurs ; f. 159a-b, extrait de la lettre de M. de Fonteneu, consul à Smyrne, à Arnoul, 16.V.1714.

Selon le témoignage de Marie Petit, qui alla saluer l'ambassadeur persan à Paris, Agobjan avait une maison à « Kanaquaire », petit village à trois lieues d'Erivan,

Ce voyage dont l'envoyé persan avait en vain tenté de dissimuler le véritable motif aux autorités ottomanes sous le prétexte d'un pèlerinage à La Mecque, allait s'achever dans une prison de Constantinople lorsque Des Alleurs intervint et obtint, moyennant paiement, sa libération. Mais les Turcs obligèrent l'envoyé à reprendre le chemin de La Mecque ; Des Alleurs eut alors l'idée de charger un de ses interprètes, nommé Padéry, de le suivre afin de l'aider à s'échapper pour gagner la France <sup>165</sup>. Tous deux, accompagnés d'une suite modeste, parvinrent finalement à Marseille en octobre 1714 <sup>166</sup>. A l'annonce de leur arrivée, Richard, heureux de voir qu'il n'avait pas été trompé, s'empressa d'offrir ses services et réussit à s'adjoindre à la suite de l'ambassade, sur la bonne marche de laquelle veillait Pidou de Saint-Olon, le frère de Monseigneur de Babylone. Il découvrit ainsi Mohammed-Rezâ Beg l'envoyé persan, qui n'était pas l'homme auquel il avait été présenté à Erivan ; celui-ci s'était donc déchargé sur un autre de sa mission en France. Il le regrettait car le nouvel ambassadeur lui paraissait avoir un caractère difficile <sup>167</sup>.

(A.E., Corr. pol. Perse 4, f. 12b et note 172). Agobjan sera, après le traité de 1715, nommé consul à Marseille et y mourra, pauvre, (en 1726 ?) cf. Ch. D. Tekéian, *Marseille, La Provence et les Arméniens*, p. 54-55. Lefèvre de Fontenay, *Journal historique*, p. 58-59, explique qu'« Agoubehant [sic] (...) était le plus riche marchand de cette contrée », que « son bien, sa femme et ses enfants servirent d'otages pour la sûreté de ce trésor [i.e. les présents du Châh] », qu'il partit d'Erivan le 15 mars 1714, deux mois avant l'ambassadeur Mohammed-Rezâ Beg. Ce dernier détail paraît peu vraisemblable ; étant donné la date de la lettre du consul de Smyrne indiquée précédemment, il est surprenant que Mohammed-Rezâ Beg soit parti d'Erivan deux mois après le 15 mars pour se trouver en mai de la même année à Smyrne.

<sup>165</sup> A.E., Corr. pol. Perse 3, f. 195a-196a, copie de la lettre de Des Alleurs à l'E'temâdoddowleh, de Constantinople, 10.VIII.1714, et f. 197a-198b, instructions à Padéry, données le 11.VIII.1714.

Herbette, *Une ambassade persane*, p. 16-19, raconte les subterfuges employés par Mohammed-Rezâ Beg et Padéry pour parvenir en France et affirme que Padéry était Arménien.

<sup>166</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 258a-261b, François Pidou de Saint-Olon, frère de l'évêque de Babylone, chargé par Torcy d'accueillir l'ambassadeur, fit au Secrétaire d'État un récit spontané des difficultés qu'il trouva à Marseille et une description de l'ambassadeur et de sa suite dont, dit-il, « de dix-huit personnes qu'il avait il y a quinze jours, il en a maintenant quarante-quatre ». Le fils de Jean-Baptiste Fabre, qui avait accompagné son père en 1706, avait sollicité un emploi auprès de l'ambassadeur persan (Corr. pol. Perse 3, f. 263a-264a, Jean-Joseph Fabre à Torcy, Marseille, 10.XII.1714).

<sup>167</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 173b, Marseille, 16.VI.1714 ; Richard tentait aussi d'évincer d'éventuels concurrents : « M. Billon (...) veut trop compter sur ce qu'il a vu

Le 25 janvier 1715 l'abbé Gaudereau, qui avait séjourné à Ispahan entre 1690 et 1700, prit la décision de rappeler le véritable motif, selon lui, de la venue du Persan. Il déclara au baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs à Versailles :

« Le Roi de Perse veut faire avec sa Majesté une ligue pour enlever aux Arabes le port et la ville de Mascate. (...) Personne n'était capable de vous donner sur ce sujet de si justes informations que moi qui ai vu Mascate et tous les ports du Sein Persique (...) Mais pour conduire cette affaire à son terme il faut éviter la pénétration des Hollandais. Leur conseil à Batavia n'ignore pas l'importance de Mascate et la jalousie qu'elle donne au Roi de Perse (...). Si par l'imprudance des envoyés ou l'infidélité des interprètes ils peuvent découvrir que le Roi ait quelque dessein sur cette ville, ils y enverront inmanquablement des avis et peut-être des secours pour la mettre plus en état de défense »<sup>168</sup>.

Peu de temps après Gaudereau eut la satisfaction d'être nommé auprès de l'envoyé persan, en remplacement de l'interprète Dipy, qui venait de mourir. Il devait assister Padéry dont on était moyennement satisfait. Il s'installa à l'hôtel des ambassadeurs à Paris, et son intrusion fut d'abord vivement ressentie par l'abbé Richard<sup>169</sup>. Pidou de Saint-Olon et le baron de Breteuil, qui tentait d'organiser l'audience de Mohammed-Rezâ Beg à Versailles, avaient la tâche difficile, car jalousies et médisances allaient bon train dans l'entourage de l'ambassadeur. A cela s'ajoutaient les bizarreries de ce dernier qui, si elles divertissaient

quoique pourtant tout ait changé depuis son départ de Perse ». Et f. 175b, dans une lettre dont le début et la fin manquent : « M. Pétis n'est pas en état de le faire (...), M. Dipy ne sait point ».

<sup>168</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 386a-389a, Gaudereau au baron de Breteuil, Amboise, 25.I.1715. Lefèvre de Fontenay, *Journal historique*, p. 34-35, expose presque dans les mêmes termes la proposition de Gaudereau.

Lockhart, *Fall*, p. 435, cite et commente les développements présentés par Gaudereau, qui assurait avoir transmis les propositions d'alliance dès 1699, cf. *supra* note 48. Toujours selon Gaudereau, le Châh fournirait une armée de 30.000 hommes (sur ce point L. Lockhart commet une erreur), que le Roi de France accepterait de charger sur ses bateaux. Le butin de la conquête serait partagé et l'occupation de la ville organisée.

<sup>169</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 441a, Richard, Paris, 23.II.1715, explique à Torcy que les plaintes de Saint-Olon sur Padéry sont injustifiées, et que, d'autre part, si Gaudereau doute de l'authenticité de la mission de Mohammed-Rezâ Beg, sa propre conduite en Perse fut fort décriée. Quelques mois plus tard il émettra un avis opposé et fera l'éloge de Gaudereau, cf. Corr. pol. Perse 4, f. 163a, Richard à Torcy, Paris, 28.VII, 1715.

les Parisiens, faisaient douter du sérieux du personnage. On le prit pour un imposteur<sup>170</sup>. En réalité, Mohammed-Rezâ Beg avait bien été désigné par le khân d'Erivan pour être l'ambassadeur de Châh Soltân-Hosseyn, ses lettres de créance le prouvaient<sup>171</sup>. Elles ne donnaient cependant aucune indication sur son rang et sa fonction. Son entourage affirma qu'il était *kalântar* de la province d'Erivan, c'est-à-dire le « troisième personnage de la province »<sup>172</sup>.

<sup>170</sup> Les fantaisies de Mohammed-Rezâ Beg et les bruits qui couraient sur la comédie qu'était censée être cette ambassade sont mentionnés par Breteuil, cf. ses *Mémoires*, p. 587-589, pour un portrait de l'ambassadeur et une description de la curiosité qu'il suscita, curiosité à vrai dire vite lassée ; sur son éventuelle imposture, cf. p. 618. Saint-Simon accusa Pontchartrain d'avoir monté cette comédie pour amuser le Roi ; cf. Herbet, *Une ambassade persane*, p. 2. Un compte rendu anonyme et légèrement fantaisiste des missions Fabre et Michel, suivi d'un commentaire sur l'ambassade persane fut adressé à Monsieur Brebis, recteur de la Sorbonne, probablement en 1717, cf. Bibliothèque de l'Arsenal, Mss. 3431.

M. A. Tadjebakhche a résumé, non sans inexactitude, les circonstances qui entraînèrent l'envoi d'un ambassadeur persan en France et a présenté quelques documents émanant des Archives du Ministère des Affaires Étrangères à Paris concernant cette ambassade, cf. *Mallabi tchand dar bâre-ye sefârat-e Mohammed Rezâ Beg safir-e Châh Soltân-Hosseyn dar darbâr-e Lou'i tchahârdahom*, dans *Barrassihâ-ye Târikhi*, Téhéran, juin-juillet 1974, p. 13-47.

<sup>171</sup> Corr. pol. Perse 3, f. 451a-452b, traduction par Padéry de la lettre de Châh Soltân-Hosseyn ; celle du khân d'Erivan se trouve dans la Corr. pol. Perse 4, f. 192a-193b : elle porte son sceau, dans lequel apparaît son nom, Mohammed-Qoli Khân, (de même que le document cité *supra* n. 158).

Breteuil avait reçu de Louis XIV l'ordre de demander ces lettres avant d'organiser quoique ce fût, cf. ses *Mémoires*, p. 590.

<sup>172</sup> A.E., Corr. pol. Perse 4, f. 12a-13b, « Éclaircissements que la Demoiselle Petit a donnés touchant l'ambassadeur de Perse ». Le document est signé d'Argenson (alors lieutenant général de police à Paris), et daté du 7.III.1715. Dès l'arrivée de Mohammed-Rezâ Beg à Paris, Marie Petit alla le saluer. D'Argenson reçut l'ordre de la mettre à l'écart. Auparavant il lui avait demandé ce qu'elle savait du personnage et il transmit avec beaucoup de clarté tous les renseignements obtenus : « il était *kalender* (*sic*) à Erivan et cette dignité est la troisième de chaque province, la première étant celle de gouverneur et la seconde celle de Divan Begy qui est le chef de la justice et le commandant de la cavalerie du pays. La fonction de *kalender* est de recevoir les deniers qui se lèvent pour le gouverneur à qui il en rend compte en sorte qu'il n'a aucune relation avec le Roi de Perse et les seuls gouverneurs en ont avec ce prince (...). La demoiselle Petit croit que Mohammed Reza Beg est originaire de la même province d'Erivan où il a sa femme et sa famille (...). Elle ne sait pas précisément si l'emploi de *kalender* n'attribue pas d'autres fonctions ni d'autres prérogatives que celles dont elle vient de nous faire le détail mais elle assure qu'il parassait avoir un

Ses instructions semblaient porter sur deux points, ainsi qu'en témoignent ses requêtes successives : il devait découvrir si les Français venus à la Cour de Perse au nom du Roi de France avaient réellement été envoyés par ce souverain, et si se réaliserait la promesse, faite par Michel, d'expédier des vaisseaux dans le Golfe Persique. Il reçut l'assurance que les Français venus en mission en Perse avaient véritablement été les messagers du Roi, mais que la guerre avait retardé l'exécution du traité de 1708, dont il fallait revoir à présent certaines clauses. Il n'obtint aucune confirmation de la promesse de Michel<sup>173</sup>.

Son audience à Versailles, le 19 février 1715, eut beaucoup d'éclat. Certains cependant jugèrent insignifiants les présents du Châh<sup>174</sup>.

La rédaction de ce que Torcy prévoyait être un nouveau traité, fut confiée à quelques-uns des négociants les plus influents du royaume, Crozat, Moreau et Landivisiau<sup>175</sup>. On consulta la Compagnie des mar-

fort grand crédit, que dans les audiences que donnait le gouverneur il occupait toujours la troisième place (...) ».

Ces renseignements, Marie Petit les tenait-elle des observations qu'elle avait pu faire lors de son séjour en Perse ou des explications fournies par un des membres de l'entourage de l'ambassadeur, « un homme vêtu de gris » ?

M<sup>lle</sup> A. K. Lambton, *The office of kalântar under the Safavids and Afshars*, dans *Mélanges d'orientalisme offerts à Henri Massé*, Téhéran 1963, p. 206-218, étudie tous les aspects de la fonction de *kalântar*, dont le rôle, à la fois civil et religieux, variait suivant la ville ou le bourg où il s'exerçait.

Maulde, *Les mille et une nuits d'une ambassadrice*, p. 106, assure, sans donner de référence, que, à Erivan en 1706, lors des incidents au cours desquels s'opposèrent les membres de la suite de Fabre et les Persans, Mohammed-Rezâ Beg était intervenu brutalement.

<sup>173</sup> A.E., Corr. pol. Perse 3, f. 459a, rapport s.l.n.d.

<sup>174</sup> La date et la description de l'audience sont données par Lefèvre de Fontenay, *Journal historique*, p. 251-268, et par Breteuil, *Mémoires*, p. 610-618.

Savary dans le *Dictionnaire du commerce*, t. 3, col. 938-939, a expliqué ce qu'était « la momie minérale (...) qui se tire de Perse », qui servait de baume, de cordial et de simple, et dont les bienfaits étaient innombrables.

<sup>175</sup> Sur le rôle de Crozat dans les affaires du royaume à la fin du règne de Louis XIV, cf. Cl. Fr. Lévy, *Capitalistes et pouvoirs au siècle des Lumières*, p. 116, 449-450, et Ch. Carrière, *Les négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 89-92, et 102. Moreau, député du commerce de Saint - Malo, cf. Cl. Fr. Lévy, *o.c.*, p. 410, était, selon Herbet, *Une ambassade persane* p. 266, « fils d'un marchand drapier de Paris (...) qui devint secrétaire du Roi et trésorier général des Invalides et mourut en 1725 ». Landivisiau, fils du négociant et armateur malouin Noël Danycan, avait épousé la nièce de Madame Louis de Pontchartrain, mère de Jérôme, cf. *Documents de l'Histoire de Bretagne*, publiés par J. Delumeau, Toulouse 1971, p. 269.

chands de Saint-Malo, qui depuis 1708 louait le privilège de la Compagnie des Indes, et elle déclara que le traité de Michel était trop désavantageux. Les membres de la Compagnie des Indes, à nouveau sollicités, réitérèrent leurs propositions pour un commerce d'Inde en Perse. De son côté Gaudereau offrit ses observations, et les négociants de Marseille démontrèrent que le commerce de Perse n'était pas à établir, puisqu'il se faisait déjà par la Méditerranée, et qu'il « serait dangereux » de l'en détourner<sup>176</sup>. Les articles qui furent rédigés ensuite modifiaient complètement le traité de Michel, car les Français devaient avoir en Perse entière liberté de commerce et exemption totale de tout droit de douane ; la réciprocité à l'égard des marchands persans en France était soumise aux usages du royaume<sup>177</sup>. Mohammed-Rezâ Beg demanda que ces articles fussent ajoutés au traité de 1708 qui ne pouvait être annulé ou modifié car le sceau du Châh lui conférait un caractère sacré. Il fut impossible de retrouver l'original de ce traité<sup>178</sup>. Pour donner satisfac-

<sup>176</sup> A.N. G<sup>7</sup> 1704, pièce 339, s.l.n.d., où sont consignées les observations des Malouins, de Landivisiau et celles des négociants de la Compagnie des Indes.

Corr. pol. Perse 4, f. 195a-196a, mémoire s.l.n.d., et sans nom d'auteur (mais l'écriture est celle de Gaudereau), au sujet du traité qu'on peut faire pour le commerce avec la Perse. Y sont évoquées les conditions accordées par Châh Abbâs II à Guêton, Gaudereau semble ignorer que Guêton, mort avant d'arriver à Ispahan, avait été remplacé par Jonchères. Au demeurant il insiste sur l'utilité du commerce entre l'Inde et la Perse.

Corr. pol. *ibid.*, f. 200a-b, lettre des maires, échevins et députés du commerce de Marseille à Pontchartrain, Marseille, 2.VIII.1715. Ce document a été publié par Schefer, p. 361-364, avec la date erronée de 1690.

<sup>177</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 165a-172b, Landivisiau, Paris, 31.VII.1715, communique à Torcy les articles après les avoir examinés avec Crozat et Moreau et avoir entendu les arguments du sieur Philippe, député de Marseille.

<sup>178</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 148a, Gaudereau à Torcy, Paris, 16.VII.1715 : « l'ambassadeur persiste à demander l'original du traité » ; f. 154a, Givry, commis de Pontchartrain, à Pecquet, commis de Torcy, Versailles, 22.VII.1715 : « Je vous supplie, Monsieur, d'assurer Monsieur le marquis de Torcy que nous cherchons avec grand soin le traité de commerce fait en Perse par M. Michel. Quoique M. l'ambassadeur ait consenti, à ce qui m'a été dit, à tout ce qu'on lui a proposé, j'espère que nous le trouverons à moins qu'il ne vous ait été remis dès lors qu'il s'est agi de le ratifier, ce qui s'est fait à la fin de 1711 ».

L'original de ce traité n'est pas au Cabinet des traités des Archives des Affaires Étrangères. Il n'avait pas été retrouvé en 1720, car à cette époque le secrétaire de la Compagnie des Indes fut autorisé à emprunter les traités de commerce entre la France et la Perse et Clairambault, archiviste du Roi, lui remit seulement une copie du traité de 1715, cf. A.N., Marine B<sup>8</sup> 1, f. 131a, (l'autorisation est signée L. A. de Bourbon et datée du 27.IX.1720).

tion à l'ambassadeur persan, l'article premier affirmait : Le traité de 1708 subsistera et sera exécuté dans tout ce qui ne s'y trouve pas contraire aux nouveaux articles »<sup>179</sup>.

Tout au long de ces négociations la question de Mascate fut évoquée à plusieurs reprises, et Richard en avertit Torcy :

« Cet ambassadeur me parlant de Mascate, m'a dit que le Sophi enverrait par terre des troupes si nous voulions l'attaquer par mer (...). Votre Grandeur voit par là le dessein des Persans. M. Gaudereau lui dira de quelle importance est pour nous cette place et combien facile en est la prise pourvu qu'on en parle point »<sup>180</sup>.

En fait on en parla beaucoup, et il semble que si Mohammed Rezâ Beg avait des instructions pour connaître les projets du Roi de France sur Mascate, Padéry, Richard et Gaudereau l'entretenaient dans l'espoir d'une éventuelle alliance. L'ambassadeur persan refusa de signer les articles avant qu'on ne lui répondît sur ce point<sup>181</sup>. Torcy transmit alors à Gaudereau l'ordre suivant :

« Cette signature sera faite demain après dîner dans mon appartement. S'il y fait quelque difficulté il aura le plaisir de s'en retourner sans faire de traité et ce ne sera pas un mal pour le Royaume »<sup>182</sup>.

<sup>179</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 227b, cf. aussi l'édition donnée par Herbertte, *o.c.*, p. 370.

<sup>180</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 7a-9a, Richard à Torcy, Paris, 5.III.1715. Richard ne fait aucune allusion à une alliance avec la Géorgie, alliance à laquelle il avait paru tout d'abord si attaché.

<sup>181</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 149a-151a, Padéry à Torcy, Paris, 17.VII.1715 : « il demandait que, selon la promesse faite par M. Michel, on envoyât des vaisseaux pour détruire les Arabes de Mascate et que, pour cela, Sa Majesté eût la bonté de faire une réponse positive tant pour le temps que pour la manière ».

Sur les tractations de Gaudereau, cf. même vol., f. 108a-b, lettre à Torcy, Paris, 5.VI.1715, et f. 148a-b, rapport de Gaudereau, Paris, 16.VII.1715.

Richard soupçonnait l'ambassadeur d'user de ce subterfuge afin de retarder son départ, car il était sous l'influence de « deux créatures » qui lui conseillaient de prolonger son séjour, cf. même vol., f. 162b, Richard à Torcy, Paris, 28.VII.1715. Richard fait ici allusion aux dames Rousset et d'Épinay, mère et fille. Cette dernière quitta la France en cachette pour accompagner Mohammed-Rezâ Beg en Perse, cf. Breteuil, *Mémoires*, p. 632-633, et Herbertte, *Une ambassade persane*, p. 224-228, 312.

<sup>182</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 222b, Torcy à Gaudereau, Versailles, 12.VIII.1715. Torcy était-il exaspéré par les embarras que faisait l'ambassadeur, ou voulait-il à tout prix éviter d'aborder le problème de Mascate ? Au même moment il était aussi en butte aux tracasseries de Lord Stair, ambassadeur d'Angleterre dont les agissements l'avaient mis hors de lui, cf. L. Wiesener, *Lord Stair et M. de Torcy, 1715*, dans *Revue de la Société des Études Historiques*, Paris 1883, p. 177-186.

Mohammed-Rezâ Beg céda, et le traité fut signé le 13 août 1715<sup>183</sup>. Landivisiau vint après la signature en porter les expéditions à l'ambassadeur, et fit à Torcy un compte rendu de sa visite :

« Il me parla encore de l'affaire de Mascate et des engagements où le sieur Michel était entré à cet égard par le traité de 1708. Je ne pus là-dessus que lui répéter ce que je lui avais répondu la première fois, suivant vos instructions, que le Roi n'étant point informé de l'état de cette place, Sa Majesté n'avait pas jugé qu'il fût de sa prudence de s'engager dans cette expédition, mais qu'après le retour de l'ambassadeur qu'elle avait dessein d'envoyer au Roi de Perse, elle verrait le parti qu'il conviendrait de prendre là-dessus. Il m'a prié de vous demander que la réponse du Roi sur ce point soit mise dans la lettre que Sa Majesté écrira au Roi de Perse »<sup>184</sup>.

Dictée par la modération de Torcy et le réalisme de Pontchartrain, la réponse de Louis XIV n'envisageait pas une aventureuse conquête dans le Golfe Persique. D'autres cependant poursuivirent ce projet.

#### LES MISSIONS DE GARDANE ET DE PADÉRY

Dès que furent signés les nouveaux articles joints au traité de 1708, il fallut convaincre Mohammed-Rezâ Beg de regagner promptement la Perse<sup>185</sup>. Selon l'usage, le Roi lui remit plusieurs présents pour le Châh et des gratifications furent distribuées à sa suite<sup>186</sup>. Cette fois encore Padéry fut chargé de l'escorter. Le Persan avait demandé à être égale-

<sup>183</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 244a-249a, et A.N., B<sup>7</sup> 534.

<sup>184</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 260a-262b, Landivisiau à Torcy, Paris, 15.VIII.1715. Mohammed-Rezâ Beg avait aussi demandé que dans cette lettre mention soit faite de l'envoi d'ingénieurs et d'architectes, dont l'aide était requise par le Châh.

<sup>185</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 296a-297a, Saint-Olon, Chaillot, 24.VIII.1715, explique à Torcy qu'il a confié à l'ambassadeur les lettres du Roi pour le Châh et les ordres pour son départ et que ses interprètes, à savoir Padéry et Gaudereau, n'ont pas osé encore lui demander de fixer la date de son départ. Le 26 août, f. 298a-b, Saint-Olon ajoute que l'ambassadeur n'envisageait même pas de la fixer car il semblait se plaire à Paris. Était-ce le résultat des intrigues de Gaudereau, qui, en échange de sa complicité, aurait fait promettre à Mohammed-Rezâ Beg de lui obtenir un bénéfice ? cf. f. 266a, lettre du curé de Saint-Sulpice, Paris, 16.VIII.1715, et Corr. pol. Perse 17, f. 19a, lettre de Mohammed-Rezâ Beg à Louis XIV pour lui recommander Gaudereau.

<sup>186</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 307a-308a, « État des présents pour l'ambassadeur du Roi de Perse », août 1715, parmi lesquels deux montres et deux pendules, une aigrette d'émeraudes et de diamants, deux fusils, une paire de pistolets, de nombreuses pièces d'étoffes et un tapis de la Savonnerie.

ment accompagné d'ingénieurs et d'architectes, conformément aux ordres de Châh Soltân-Hosseyn, qui avait la passion de construire. Un seul, un dénommé Lajoue, homme d'une cinquantaine d'années, se présenta et fut autorisé ainsi que son neveu Nicolle à le suivre<sup>187</sup>. Ange de Gardane, « conseiller secrétaire du Roi près le Parlement de Provence » nommé consul à Ispahan<sup>188</sup>, devait, lui aussi, être du voyage.

La maladie de Louis XIV obligea les ministres à confier à Landivisiau le soin de presser le départ de Mohammed-Rezâ Beg, les frais occasionnés par cette ambassade étant lourds et désormais inutiles. Pour éviter les tracasseries ottomanes, l'itinéraire par la Russie avait été adopté<sup>189</sup>, et l'embarquement eut lieu au Havre le 13 septembre 1715<sup>190</sup>. Gardane n'ayant pas reçu ses ordres, préféra retarder son voyage. Ses instructions furent établies après la mort de Louis XIV par le Conseil de Marine, organe créé par le Régent pour remplacer la secrétairerie de Jérôme de

<sup>187</sup> Les attributions de Padéry et de Lajoue sont très clairement exposées dans le mémoire rédigé par Landivisiau pour mettre le Régent au courant des affaires de Perse, (Corr. pol. Perse 5, f. 112b-113b, s.l.n.d.) Sur les ordres donnés à Padéry, cf. A. E., Corr. pol. Perse 4, f. 300a-b, mémoire dans lequel Padéry demande des explications à Landivisiau, Chaillot, 28.VIII.1715.

Mohammed-Rezâ Beg, ainsi qu'il a été dit précédemment, avait insisté pour que fût mentionné dans la lettre de Louis XIV l'envoi d'ingénieurs et d'architectes, cf. *ibid.*, f. 289a, copie de la lettre du Roi, Versailles, 22.VIII.1715. Les projets d'urbanisme de Châh Soltân-Hosseyn avaient, il est vrai, été exposés dans la lettre écrite à Louis XIV en 1708 par l'E'temâdoddowleh Hosseyn Châh-Qoli, (Corr. pol. Perse 17 f. 8a-b). Les constructions nouvelles entreprises par ce souverain sont énumérées par Lockhart, *Fall*, p. 480-484.

Sur la personne de Lajoue, cf. A.E., Corr. pol. Perse 4, f. 261b, Landivisiau à Torcy, Paris, 15.VIII.1715.

<sup>188</sup> Mém. et Doc. Perse 1, note du 4.XII.1715, au Maréchal de Villeroy, membre du Conseil de Régence, apportant quelques précisions sur le nouveau consul en Perse. Gardane affirma qu'il assurait la charge de secrétaire du Roi depuis 1702, A.E., Corr. pol. Perse 5, f. 6a-b, lettre de Marseille, 18.I.1716, à un destinataire non indiqué.

Sur les autres membres de la famille Gardane et leurs activités en Orient, cf. Lockhart, *Fall*, p. 533-534.

<sup>189</sup> Cf. A.E., Corr. pol. Perse 4, f. 295a, Padéry dans un mémoire à Torcy, Paris, 23.VIII.1715. Le mémoire de Landivisiau au Régent, s.l.n.d., confirme ce choix (Corr. pol. Perse 5, f. 114a).

<sup>190</sup> A.E., Corr. pol. Perse 4, f. 329a-330a, Saint-Olon, Le Havre, 10.IX.1715, annonce ce départ à Torcy et lui avoue qu'on n'avait pu empêcher la dame d'Epinau de s'embarquer avec l'ambassadeur, cf. aussi à ce sujet, f. 314a, lettre de d'Argenson à l'intendant de Rouen, Rougeault, Versailles, 1.IX.1715, pour lui ordonner d'intervenir, et f. 340a-b, réponse de celui-ci, 15.IX.1715. L'affaire est racontée par Herbet, *Une ambassade persane*, p. 226-228 et 309-311.

Pontchartrain<sup>191</sup>. Fort précises, elles reflétaient les desseins politiques du précédent gouvernement. Puisque Gardane allait traverser l'Empire ottoman pour rejoindre Ispahan, la plus grande prudence lui était recommandée afin de ne pas inquiéter les autorités turques, « attendu le préjudice qu'(elles) ont lieu d'appréhender pour le commerce du Grand Seigneur de la correspondance directe de la France avec la Perse ». A Ispahan, Gardane devait exiger un logement conforme à son rang, tel celui attribué au marchand persan Agobjan devenu consul à Marseille. Puisqu'il n'avait pu accompagner Mohammed-Rezâ Beg, il s'informerait auprès de Padéry du commerce qu'Anglais et Hollandais faisaient en Perse par la Moscovie, il en enverrait un mémoire détaillé et y joindrait ses observations sur le commerce par l'Océan et sur celui de l'Inde en Perse. Il aurait à assurer la protection des missionnaires et à veiller à ce que les négociants français qui viendraient en Perse ne payent aucune douane. Lorsqu'un ambassadeur serait envoyé auprès du Châh, Gardane se mettrait à sa disposition<sup>192</sup>.

Mohammed-Rezâ Beg et ses compagnons étaient arrivés à Copenhague à la fin de septembre. Là, Padéry n'ayant reçu ni consignes nouvelles ni subsides et se plaignant des mauvais traitements que lui aurait infligés l'ambassadeur, prétexta d'une indisposition pour interrompre son voyage<sup>193</sup>. Le 13 décembre, le Régent lui fit dire de revenir en France et lui fit promettre, pour le secourir, la somme de 1.500 livres.

<sup>191</sup> Saint-Simon, *Mémoires*, t. 29, p. 4, 232-240. L'influence de Saint-Simon dans la substitution des Secrétaires d'État par des Conseils, système appelé parfois Polysynodie, est connue.

<sup>192</sup> Corr. pol. Perse 4, f. 376a-379a, « Mémoire pour servir d'instruction au Sieur Gardane, consul de la Nation française en Perse », 12 novembre 1715.

Pour sa part Agobjan exerça à Marseille le métier de marchand sans conserver de liens avec le gouvernement safavide, cf., Corr. pol. Perse 6, f. 215a, Agobjan, de Marseille, le 29.IX.1722, demande un laissez-passer pour venir à Paris, et f. 81a-82b, lettre de Gaudereau à Pottier, commis de la Marine, Paris, 21.VIII.1723, afin qu'il intervienne auprès de Maurepas, fils de Jérôme de Pontchartrain, devenu ministre de la Marine, pour maintenir les protections accordées à Agobjan. Gaudereau intervint encore en sa faveur au moment de sa mort [que Tékéyan, *supra* n. 164, date de 1726] (Corr. pol. Perse 7, f. 101a-b, Gaudereau à Fleury, Paris, 11.VII.1730).

<sup>193</sup> Padéry envoya plusieurs lettres de Copenhague dans lesquelles il se plaignait du comportement tyrannique du Persan, cf. Corr. pol. Perse 4, f. 345a-346b, 354a-355a, 362a-363b.

De son côté Mohammed-Rezâ Beg dénonça les ennuis provoqués par la conduite de Padéry, f. 356a-357b, lettre au Régent, Copenhague, 10.X.1715. Ces documents sont en français et portent le sceau de l'ambassadeur. Dans sa version des faits, Herbet, p. 313-323, accable ce dernier.

À la fin de l'année 1716 Padéry n'avait apparemment rien reçu, et intriguait à Paris pour obtenir une nouvelle mission en Perse, à laquelle il voulait donner plus de poids <sup>194</sup>.

Ange de Gardane, qui emmenait avec lui son frère François, s'embarqua à Marseille le 3 mars 1716. Arrivé à Alep en mai, il écrivit au Conseil de Marine qu'il projetait de quitter secrètement la ville « pour éviter l'avarice des bachas et les pièges des Anglais » <sup>195</sup>. En dépit des précautions prises à son départ, il fut, après treize jours de marche, arrêté et quelque peu malmené par les Turcs. Contraint de revenir à Alep, il accusa les marchands français de cette échelle de mal soutenir ses intérêts auprès des autorités ottomanes, et il dut finalement se rendre à Constantinople pour y attendre l'autorisation de passer en Perse <sup>196</sup>. Il ne parvint à Erivan qu'une année plus tard. Un nouveau khân, âgé de treize ans et neveu de l'E'temâdoddowleh Fath-Ali Khân Daghestâni, avait succédé à celui qui avait organisé l'ambassade persane en France. Il reconnut cependant à Gardane le caractère d'envoyé du Roi de France, et lui accorda pour son voyage jusqu'à Ispahan un *ta'yin* de 140 écus par jour pour lui-même et les trente personnes qu'il avait adjointes à sa suite <sup>197</sup>. Gardane apprit aussi que Mohammed-Rezâ Beg,

<sup>194</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 118a-b, s.l.n.d., demande de remboursement pour ses dépenses ; f. 102a-107a, Padéry, le 22.XI.1716, expose au Comte de Toulouse, chef du Conseil de Marine, ses vues sur la manière d'établir le commerce français en Perse. Une note de Givry, qui avait été maintenu à son poste de commis, indique que le sujet du mémoire est l'affaire de Gardane ; selon lui, donc, les services de Padéry n'étaient pas nécessaires.

<sup>195</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 13a, Gardane annonce son départ au Conseil de Marine, depuis le château d'If, 3.III.1716, et f. 20a-21b, lettre d'Alep, 5.V.1716, à laquelle sont joints un état des paiements dont il était redevable pour l'office qu'il avait occupé précédemment, cf. f. 23b-24a, et un mémoire sur le commerce d'Alep en Perse, cf. f. 22a-b, 25 a-b.

<sup>196</sup> L'affaire fut abondamment commentée par Gardane lui-même et par les marchands d'Alep, Corr. pol. Perse 5, f. 31a-41a, extraits des registres de la chancellerie de France à Alep, 6.VI.1716, et f. 84a-92a, « Relation du voyage du sieur Gardane (...) qui a été arrêté à Kelek-kuy en Turcomanie (...) », faite à Alep le 20.VI.1716. Le passage de Gardane à Alep est raconté dans le *Diario d'Alep*, éd. dans *Études carmélitaines*, janv.-juin 1925, cf. p. 165.

Gardane était à Constantinople dès octobre 1716, Corr. pol. Perse 5, f. 96a, lettre au Conseil, Péra, 13.X.1716. Il engagea alors à son service comme interprète un Géorgien du nom de Joseph, sur lequel cf. I. M. Tabagoua, *L'activité de Joseph Géorgien en Orient*, dans *Bedi Kartlisa*, 33 (1975), p. 204-215.

<sup>197</sup> Gardane a brièvement décrit son voyage en Anatolie et son séjour à Erivan dans deux lettres datées du 5.X.1717, l'une adressée au Conseil de Marine, l'autre

arrivé à Erivan vingt-cinq jours seulement avant lui, y était mort « peu de temps après de chagrin, à ce que l'on dit, de ne pouvoir rendre un bon compte de sa conduite au roi, son maître » <sup>198</sup>.

L'entrevue de Gardane avec l'E'temâdoddowleh, Fath-Ali Khân, eut lieu au cours du mois de mai 1718 à Qazvin, ville où le Châh avait choisi de résider <sup>199</sup>. Il fut reçu en audience par ce souverain le 26 mai. Puisque sa venue en Perse devait marquer le début du commerce avec les Français, une maison à Ispahan dans laquelle on pouvait loger deux cents personnes et emmagasiner le chargement de deux ou trois navires lui fut gracieusement donnée. Elle était, selon Gardane, plus vaste et plus belle que les maisons accordées aux agents anglais et hollandais. Le consul français obtint aussi de nouveaux commandements pour assurer la protection des missionnaires compromise par l'opposition des Arméniens <sup>200</sup>.

sans doute au Régent, Corr. pol. Perse 5, f. 144a-146a et 147a-149a. Il mentionne l'échec diplomatique de Richard qui, se prétendant envoyé du Pape, était retourné en Perse. Sur cet échec des détails furent donnés par d'autres personnes, cf. la lettre du carme Jérôme-François de Saint-Joseph au marquis de Bonnac, ambassadeur à la Porte, Ispahan, 30.VI.1717, et celle du P. Pierre d'Issoudun à Michel, Tabriz, 12.VII.1717, (Corr. pol. Perse 5, f. 137a-b et f. 138b). Pour survivre, Richard dut emprunter de l'argent à un Arménien. La copie de la reconnaissance de sa dette fut remise au Conseil de Marine afin que celui-ci en ordonne le remboursement (f. 141a-b). A la suite de cet échec Torcy, le 28 février 1718, envoya au cardinal Gualtiero, à Rome, un intéressant témoignage sur Richard dont il soulignait le caractère maladroitement intrigant, Archives de la Congrégation De Propaganda Fide, Rome, séries Mesopotamiae vol. 3, f. 105-106.

<sup>198</sup> La nouvelle est dans la lettre de Gardane du 5.X.1717, Corr. pol. Perse 5, f. 150a. Il la transmet également au baron de Breteuil qui la rapporta dans ses *Mémoires* p. 633-634. Plus tard, Gardane précisera que Mohammed-Rezâ Beg s'était empoisonné (Corr. pol. Perse 5, f. 179a, lettre au Régent, Ispahan, 15.IX.1718).

<sup>199</sup> Gardane ne donne aucun détail sur ce ministre. Le voyageur anglais John Bell, médecin de l'ambassadeur envoyé par le Tsar à Ispahan en 1717, écrit : « (...) Phatylchan was by birth a Georgian of Christian parents but educated in the seraglio. He is tall, well-shaped man, of a friendly aspect and a great favourite of the Sophy. » *J. Bell Travels (...) to diverse Parts of Asia*, p. 76. Cf. également Lockhart, *Fall*, p. 106 et 114-117.

Le choix de Qazvin comme résidence royale aurait été décidé à la suite d'une révolte populaire à Ispahan (*Chronicle* I p. 542) ou bien, selon Lockhart, *Fall* p. 99, il aurait permis de surveiller la levée des troupes destinées à marcher contre les rebelles Abdali qui, à l'Est, ravageaient le Khorassan.

<sup>200</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 174a-177b et f. 178a-183b, compte rendu de Gardane dans deux lettres, l'une au Conseil, l'autre au Régent, écrites d'Ispahan le 15.IX.1718. Il envoya une copie en persan du *raqam*, ou commandement du Châh, contresignée par Fath-Ali Khân, lui faisant don de la maison à la date de rajab 1130 (f. 169a),

En outre, comme il lui avait été demandé, il rédigea les mémoires sur le commerce des Anglais et des Hollandais en Perse par la voie des Indes et sur celui des Arméniens par la Russie. En dépit de leur abondance, ces mémoires n'innovaient pas. Ils étaient fort semblables à ceux présentés par Tavernier, Billon ou Michel<sup>201</sup>. Dans son exposé sur les activités anglaises et hollandaises, Gardane ne donnait aucune estimation sur la quantité de marchandises échangées, la fréquence et l'importance des ventes et des achats. Un seul détail fut confié au Régent. Il concernait le commerce par Alep, car un Provençal, nommé Beauregard, faisait à Tabriz fonction de « vice-consul » anglais pour y vendre les draps et serges envoyés d'Angleterre par cette échelle, et pour y acheter la laine et la soie qu'il expédiait par la même voie<sup>202</sup>.

Gardane, installé à Ispahan, devait désormais obtenir la ratification des articles ajoutés en 1715 au traité de Michel. A Qazvin, au cours de son entretien avec l'E'temâdoddowleh, il avait appris que Mohammed-Rezâ Beg ne les avait pas transmis au gouvernement safavide, de même qu'il n'avait jamais fait parvenir à Châh Soltân-Hosseyn les lettres et les

et sa traduction (f. 167a-b), indiquant la date chrétienne, 20 mai 1718. Un autre exemplaire persan de ce *raqam*, conservé au British Museum, a été publié, avec un rappel sommaire des relations diplomatiques entre la France et la Perse (et une erreur de concordance dans les dates, 1717 au lieu de 1718) par M. H. Busse, *Untersuchungen zum Islamischen Kanzleiwesen an Hand Turkmenischer und Safawidischer Urkunden*, Le Caire 1959, p. 144-146, et p. 220.

<sup>201</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 184a-190b, « Commerce des Anglais, Hollandais et Arméniens en Perse » ; ce mémoire a été attribué par Lockhart à Billon de Cancerille, (*Fall*, p. 532-533 et 549), à tort, car Gardane annonce clairement, dans ses lettres du 15.IX.1718, qu'il y joint les mémoires cités ci-dessus, cf. f. 177b et 183a. De plus, au verso, de ces mémoires, f. 191b, une note précise que ces pièces étaient jointes à la lettre de Gardane.

Gardane envoya également un mémoire sur le prix courant des marchandises, f. 195a-199b, un projet de commerce pour les Français, f. 200a-205a, et un mémoire sur les monnaies, f. 209a-211a. Au f. 181a de sa lettre, écrite à la même date, il affirma au Régent que les Arméniens détenaient tout le commerce de Perse et que, de plus, « ils étaient asservis au Czar », qu'ils voulaient voir régner à la place du Châh.

<sup>202</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 182b, dans le mémoire de Gardane ; sur l'activité de cet agent, sans que son nom soit répété, cf. aussi f. 184b et f. 201b-202a. Il avait fait partie de l'escorte de Jean-Baptiste Fabre. John Bell dîna en sa compagnie le 25.XI.1716 à Chamakhi et donna sur son emploi les mêmes précisions (*Travels*, p. 46). Beauregard est aussi mentionné dans une lettre de Pidou à Michel, de Hamadan, 9.V.1709, il accompagnait alors en qualité de majordome le médecin italien Frescurati qui allait à Abraner, localité près de Nakhchivân, (A.M.E., vol. 453, f. 482).

présents de Louis XIV<sup>203</sup>. Il avait donc exposé les intentions du Roi à Fath-Ali Khân, et ce dernier avait rétorqué que Mohammed-Rezâ Beg, chargé de demander l'application du traité de 1708, avait, en acceptant qu'il fût modifié, outrepassé ses pouvoirs. Comme Gardane insistait, l'E'temâdoddowleh proposa une solution empirique, les conditions selon lesquelles se ferait le commerce des Français en Perse seraient fixées à l'arrivée des vaisseaux et des marchandises venant de France<sup>204</sup>. L'année suivante, le consul apprenant qu'un bateau français était annoncé, envoya son frère François à Bandar-Abbâs. Le *Saint-Maurice*, navire malouin, en provenance de Chandernagor, était nolisé presque exclusivement par des Indiens, des Arméniens et des Turcs. Gardane ne préleva aucun droit sur leurs marchandises, « afin de conserver la préférence de ces étrangers » pour les vaisseaux français. Le bateau repartit en 1720 avec un autre chargement à nolis<sup>205</sup>. La même année *L'Indien*, bateau de la Compagnie des Indes, affrété par les Malouins arriva à Bandar-Abbâs. Si une partie de sa cargaison appartenait à des étrangers, l'autre, fer d'Europe ou produits de l'Inde, était la pro-

<sup>203</sup> Sur son installation à Ispahan, cf. Corr. pol. Perse 5, f. 182b, dans la lettre au Régent du 15.IX.1718. Il avait pris avec lui Nicolle, — Lajoue, lui, était mort à Erivan, — et il avait retrouvé deux autres Français, « le médecin Ermet et le maître fondeur Philippe ». L'agent hollandais semble avoir été en bons termes avec lui alors que l'Anglais craignait l'éventuelle concurrence du commerce français.

Quant aux présents destinés au Châh, Gardane pensait que la plupart avaient été dilapidés avant que Mohammed-Rezâ Beg ne parvienne en Perse, le reste aurait été recueilli par la Française qui l'avait suivi et qui se serait convertie à l'islam avant de paraître à la Cour de Perse, cf. A.M.E., vol. 355, f. 302, Gardane au Baron de Breteuil, Erivan, 5.X.1717, et Corr. pol. Perse 5, f. 150a-b, dans la lettre au Régent.

<sup>204</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 175a-b, et 176b, lettre au Conseil de Marine, Ispahan, 15.IX.1718.

<sup>205</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 248a-b, Gardane au Conseil, Ispahan, 10.VI.1719, explique qu'il a envoyé son frère François à Bandar-Abbâs où il doit régler les problèmes de la succession du marchand français, « directeur du bateau », Nicolas Gargam, mort quarante jours après son arrivée en cette place. Le passeport de ce marchand, ainsi que celui du capitaine, avait été délivré par Delabat, « chef pour la Compagnie Royale de France au royaume de Bengale ». Gardane donna le nom du bateau un an plus tard en le mentionnant à propos d'autres faits, cf. Corr. pol. Perse 5, Gardane au Conseil, Ispahan, 20.IV.1720, f. 275b-276a, et il indique la date de son départ, dans sa lettre au Conseil d'Ispahan, 28.VII.1720 (f. 305b).

Les Malouins qui louaient à la Compagnie des Indes son privilège commercial avant qu'elle ne soit remaniée en mai 1719, avaient pu rétablir la situation du comptoir de Chandernagor où Delabat, venu sur *Les Deux Couronnes* en 1719, était le représentant de la nation, cf. Kaepelin, p. 639.

priété de la Compagnie <sup>206</sup>, et Gardane était convaincu qu'il pouvait, en tant que consul, prélever un droit sur celle-ci. Le capitaine refusa, arguant que la Perse était du domaine commercial de la Compagnie des Indes et, qu'étant assisté d'un agent « chargé de traiter avec les puissances du pays », il n'avait donc nullement besoin des services d'un consul. Gardane se plaignit au Conseil de Marine de l'ambiguïté de sa position, et demanda le remboursement de ses droits afin de remédier à ses embarras financiers. Il envoya une copie de la liste de la cargaison présentée par le capitaine de *L'Indien* qui, à son avis, en avait dissimulé une partie <sup>207</sup>.

Ni le *Saint-Maurice*, ni *L'Indien* n'avaient eu, semble-t-il, de difficultés avec la douane de Bandar-Abbâs. Était-ce dû à l'habileté de leur capitaine ou à la carence de celle-ci ? Depuis plusieurs années les progrès des rebelles afghans du Qandahar soulignaient les insuffisances de l'autorité safavide. Cause partielle ou conséquence de cet affaiblissement, la récession économique s'accroissait <sup>208</sup>. Aux confins du pays les harcèlements d'autres rebelles s'intensifièrent, et les gouverneurs des provinces eurent de plus en plus de difficultés à les combattre. Gardane dressa pour le Conseil de Marine un tableau rapide de la situation :

« On assure que (le Châh) reviendra bientôt de Casbin en cette ville [Ispahan] pour repousser les rebelles qui ont entamé ses États. Les peuples de la province de Candahat (*sic*) à la tête de leur gouverneur révolté se sont rendus nouvellement maîtres du Kerman, province riche en laines fines, ils ont assiégé ensuite au nombre de douze ou

<sup>206</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 157a-160b, ordre du comte de Toulouse, amiral de France, donnant congé à Pierre-Léonor Gravée, capitaine du vaisseau *L'Indien*, de Saint-Malo, pour aller commercer aux Indes, s.l., 27.I.1718, collationné par Brillon, secrétaire de la Royale Compagnie des Indes, Chandernagor, 29.XI.1719 (f. 160b) puis par Gardane, s.l.n.d., f. 165a ; note de la cargaison du vaisseau *L'Indien* de Saint-Malo, remise par le sieur Gravée, Bandar-Abbâs, 25.III.1720 (f. 269a).

<sup>207</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 275a, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 20.IV.1720, et f. 288a, 20.VI.1720 ; Gardane admit que le capitaine avait accordé à son frère pour remboursement de frais divers une gratification de 800 écus. Sur les droits prélevés par un consul en pays étranger, cf. Savary, *Dictionnaire du commerce*, article « consul ».

<sup>208</sup> De Tabriz, le 12.VI.1717, le P. Pierre d'Issoudun écrivait à Michel : « Toutes les denrées sont ici six fois plus chères que de votre temps ». Il ajoutait que les voleurs étaient les maîtres dans la ville et que la misère s'était encore accrue à la suite d'un violent tremblement de terre, qui avait détruit plus de quatre mille maisons et tué plus de sept cents personnes (Corr. pol. Perse 5, f. 139a). Lockhart, *Fall*, p. 125, rapporte le témoignage de l'ambassadeur du Sultan en Perse, sur le coût élevé des aliments.

treize mille hommes la ville de Yazd où l'on faisait les plus belles étoffes de Perse. Ils en auront bientôt toutes les richesses suivant les apparences. La ville d'Hérat qui fut prise il y a dix mois par les tartares Uzbeks demeure encore en leur puissance » <sup>209</sup>.

Plus grave demeurait, aux yeux du gouvernement de Châh Soltân-Hosseyn, la mainmise des Arabes de Mascate sur le Golfe Persique. En 1718 ces derniers s'étaient emparés des îles de Lârak et Kechm. Ils assiégeaient la forteresse d'Ormuz et disputaient aux Persans la possession de Bahrein pour la pêche des perles <sup>210</sup>. A la suite d'une démarche safavide auprès du Vice-Roi portugais à Goa, celui-ci consentait une nouvelle aide militaire alors qu'on lui promettait l'envoi de troupes persanes et le paiement d'une forte indemnité. « Quatre vaisseaux de guerre et plusieurs bâtiments légers » furent expédiés à Kong afin de procéder à une attaque conjointe de Mascate. Comme en 1695 l'incapacité des autorités persanes à remplir leurs engagements fit avorter cette alliance. L'escadre portugaise qui mouillait à Kong en juin 1719, se retira quelques mois plus tard <sup>211</sup>. Lotf-Ali Khân, neveu de l'E'temâdod-

<sup>209</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 250b-251a, Gardane au Conseil, Ispahan, 30.XI.1719. Lorsque venant de Russie, Padéry nommé consul à Chiraz, arriva en Perse à la fin de 1719, il remarqua les troubles provoqués dans le Chirvân par les Lezgis, montagnards descendus du Caucase (A.E., Corr. pol. Perse 5, Padéry au Conseil de Marine, Chamâki, 5.I.1721).

La ruine, à la suite de leurs ravages, de la province du Guilân est décrite par un contemporain, cf. F. C. Belfour, *The Life of Sheikh Mohammed Ali Hazin, translated from two persian manuscripts with notes*, Londres 1830, p. 112. Sur les Lezgis cf. C. O. Minassian, *The chronicle of Petros di Sarkis Gilanentz*, p. 44, note 2. Sur les révoltes des tribus, cf. Lockhart, *Fall*, p. 80-102, 114-129.

<sup>210</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 192a, 193a, Gardane, 15.IX.1718. A la même date il ajoute que les « Mascatins » ont « des vaisseaux montés de 30 à 40 pièces de canon qu'ils ont pris sur les nations étrangères », (*ibid.*, f. 204a). Cf. (E. C. Ross, *Annals of Oman, from early times to the year 1726, from an arabic manuscript by Sheikh Sirhan-bin Sa'id-bin Sirha'n-bin Mohammed*, dans *Journal of the Asiatic Society of Bengal*, Londres 1874, p. 165).

En 1717 l'E'temâdoddowleh Fath-Ali Khân avait demandé à l'envoyé hollandais Ketelaar deux vaisseaux car les Arabes menaçaient Bandar-Abbâs. Celui-ci répliqua qu'il n'avait pas autorité pour prendre une telle décision, Lockhart, *Fall*, p. 403.

<sup>211</sup> Gardane, Corr. pol. Perse 5, f. 216a, évoque d'abord le récit d'un agent portugais qui lui avait affirmé que Louis XIV et le Roi de Portugal avaient envisagé une action commune contre Mascate. Puis il expose, dans sa correspondance de l'année 1719, les projets d'alliance entre le Châh et le Vice-Roi de Goa. Le 4 février, f. 218a-b, il écrivait : « Le Vice-Roi de Goa avait fait espérer au Roi de Perse un armement de cinq ou six vaisseaux de guerre et deux brûlots pour détruire les pirates mascatins et pour assiéger la ville de Mascate. On attendait cette escadre au Bander Abbassi

dowleh et gouverneur du Fârs, avait voulu ensuite réquisitionner le bateau malouin, le *Saint-Maurice*, et « deux autres de nations étrangères » qui étaient à Bandar-Abbâs. Il leva la réquisition sous la menace d'une intervention de Gardane auprès de la Cour, les deux autres bateaux

au commencement de l'hiver mais il est venu nouvelle que ces vaisseaux ne viendraient peut-être pas cette année. Il y a apparence qu'on n'ait pas convenu avec la Cour de Perse de la dépense de l'armement et de la gratification des officiers ». Le 10 juin, f. 249a, il annonce : « Il y a actuellement quatre vaisseaux de guerre portugais avec plusieurs bâtiments légers que le Roi de Perse avait demandés au Vice-Roi de Goa pour faire le siège de Mascate ».

Selon António Marques Esparteiro, *O general dos galeões do Estado da Índia, António de Figueiredo e Utra, 1678-1751*, Lisbonne 1975, p. 63-69, l'accord luso-persan avait pour but de chasser les Arabes du Golfe, d'établir des garnisons persanes dans leurs forteresses le long de la côte et de permettre aux Portugais de reprendre Mascate. Les trois naos et la frégate portugaises avaient abordé à Kong en mai. Elles attendirent en vain les troupes et les secours promis par la Cour safavide. En août, attaquées par une escadre de quatre vaisseaux arabes, elles combattirent pendant plusieurs jours avant de pouvoir mettre l'ennemi en fuite. A la suite de ce succès l'amiral portugais reçut du Châh une khal'at, ou robe d'honneur, mais aucun des buts fixés par le pacte n'avait été réalisé.

Le 30 novembre 1719 (Corr. pol. 5, f. 251a), Gardane constate : « L'escadre des Portugais s'est retiré de Congo [Kong] sans rien faire ». Plus d'un an après il précise : « Les Portugais se sont retirés mal contents, n'ayant pas touché les sommes stipulées pour la dépense de l'armement ». (Corr. pol. Perse 6, f. 6b, Gardane au Conseil, Ispahan, 2.I.1721).

On ne saurait attribuer l'échec de cette alliance aux offres d'aide militaire de la France faites un an après, en octobre 1720, par Padéry lorsqu'il vint en Perse au titre de consul à Chiraz. L'E'temâdoddowleh, Fath-Ali Khân, lui aurait dit : « La grande amitié que nous avons pour les Français (...) fait que nous avons différé jusqu'aujourd'hui cette expédition, et nous a fait prendre la résolution de renvoyer les Portugais qui étaient venus avec cinq vaisseaux de Goa exprès pour cela, et ce n'a été qu'après votre arrivée à Chirvân que nous avons sur le champ fait la paix avec le prince et Mascate et [sic] nous a remis l'île de Bahrein. Sur ce prétexte de paix nous avons donné congé aux Portugais », (Corr. pol. Perse 5, f. 328a, dans la lettre de Padéry au Régent, Qazvin, 31.X.1720).

En 1725, revenu en France, Padéry se vanta de ce succès (Corr. pol. Perse 6, f. 416a-417a, et les « Papiers de Padéry », recueil manuscrit qui se trouve aux Archives Nationales à Paris, et dans lequel sont recopiés les doubles des lettres de Padéry que celui-ci avait conservés). L. Lockhart, se fiant aux forfanteries de Padéry, a cru pouvoir affirmer que le consul français fut à l'origine de l'échec de cette deuxième tentative luso-persane (*Fall*, p. 116, 146).

P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 530-531, et A. Toussaint, *Histoire de l'Océan Indien*, p. 144, ont cru à la réalité de la collaboration luso-persane.

n'étant relâchés qu'« à force de présents »<sup>212</sup>. Finalement il persuada l'Imâm de l'Oman de renoncer, en échange d'une somme importante, à l'occupation de Bahrein<sup>213</sup>. En fait, après la mort de Sultan bin Seyf bin Malik, les querelles dynastiques en Oman avaient entraîné la guerre civile, et considérablement amoindri l'autorité de son successeur<sup>214</sup>; les activités maritimes des Arabes de Mascate diminuèrent et l'éventualité de leur prédominance absolue dans le Golfe Persique s'estompa.

\* \* \*

Depuis son retour à Paris, à la fin de 1716, Padéry avait décidé de reprendre le projet d'une alliance entre la France et la Perse pour conquérir Mascate, base indispensable, selon lui, à l'établissement d'un monopole commercial en Orient. Il en fit miroiter les fabuleuses conséquences et balaya les réticences des négociants marseillais qui pouvaient craindre que le commerce de Méditerranée n'en pâtît. Il écarta aussi les compétences de Gardane, alors en route pour Ispahan qui, disait-il, « ne connaissait pas la langue » et était, lui aussi, un de ces Provençaux, comme Fabre et Michel, « qui ne feront jamais honneur à la nation »<sup>215</sup>.

Des Alleurs, son précédent maître, instruit des affaires de Perse par son ambassade à Constantinople, appuya totalement son projet dans un mémoire adressé au Régent<sup>216</sup>. L'idée d'assurer la domination commerciale en Orient par la conquête de Mascate, que Des Alleurs faisait sienne, répondait aux aspirations contemporaines à un élargissement de l'ac-

<sup>212</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 275b, Gardane au Conseil, d'Ispahan, 20.IV.1720.

<sup>213</sup> Le rachat de Bahrein coûta 160.000 écus selon Gardane (Corr. pol. Perse 6, f. 108b-109a, lettre au Conseil, Ispahan 28.X.1721), 9.000 à 10.000 tomans selon Padéry (ibid., f. 90a, lettre au Conseil, Chiraz, 23.VIII.1721).

<sup>214</sup> E. C. Ross, *Annals of Oman, l.c.*, p. 165. En 1723, Padéry évoqua ces luttes intestines : « Les guerres civiles de Mascate continuent toujours entre les deux imams (...) on compte plus de quarante mille morts de part et d'autre depuis deux ans » (Corr. pol. Perse 6, f. 327a, Padéry au Cardinal Dubois, Bandar-Abbâs, 25.IX.1723).

<sup>215</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 102a-107a, Padéry au comte de Toulouse, chef du Conseil de Marine, Paris, 22.XI.1716.

<sup>216</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 123a-126b, « Mémoire pour les affaires de Perse », 1716, s.l. L'auteur est aisément identifié car il évoque son ambassade à Constantinople au cours de laquelle il rencontra et aida Mohammed-Rezâ Beg. Des Alleurs propose les services de Gaudereau ou de Padéry mais il soutiendrait plutôt celui-ci, cf. f. 153a, certificat de recommandation pour les services passés de Padéry.

tivité économique française. L'intendant Arnoul l'avait déjà retenue, en 1714, lorsqu'il avait commenté le mémoire confié à lui par Richard.

En août 1718, à la suite de démarches, fort subtiles sans doute, Padéry sollicita du Régent soit une pension pour vingt-deux années de services rendus, soit le consulat de Chiraz. On lui accorda ce poste à condition qu'il ne prétendit à aucun appointment et qu'il y fût subordonné à Gardane, « consul général de la nation en Perse »<sup>217</sup>. Quelques mois plus tard cette nomination n'était plus qu'un paravent, elle dissimulait la tâche plus délicate et plus conséquente de reprendre les négociations d'une alliance militaire avec la Perse. En effet le financier Law avait eu connaissance du mémoire de Des Alleurs, avait convoqué Padéry, l'avait présenté au cardinal Dubois, devenu tout-puissant au Conseil des Affaires Étrangères. Très écoutés du Régent et spéculateurs nés, tous deux furent séduits par les perspectives qu'évoquait Padéry et par la possibilité d'assurer à la Compagnie des Indes un nouveau comptoir à l'entrée du Golfe Persique. Padéry se vit confier en secret la mission qu'il avait brigüée<sup>218</sup>. Ce succès intervenait au moment où les Conseils, créés après la mort de Louis XIV, perdaient la réalité d'un pouvoir qu'ils avaient souvent assumé de façon confuse. Il témoignait aussi de la complexité de la diplomatie française sous la Régence, qui eut fréquemment deux visages. En Perse, Gardane était le représentant de la diplomatie officielle, et Padéry devait se faire l'avocat de la diplomatie secrète. Il reçut des instructions verbales pour traiter avec le gouvernement safa-

<sup>217</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 172a-173a, Padéry au Régent, s.l., août 1718 ; l'ordre du Régent est en note, au f. 172a.

<sup>218</sup> Padéry rappela au Régent cette mission secrète et les circonstances dans lesquelles elle avait été décidée, Corr. pol. Perse 5, f. 316b, lettre au Régent, Qazvin, 31.X.1720. Il évoqua l'entrevue qu'il avait eue avec Law et Dubois dans sa lettre à ce dernier, Ispahan le 31 [sic] VI.1722, Corr. pol. Perse 6, f. 200b. Toute l'affaire est racontée, *ibid.*, f. 392a-394a, dans un mémoire anonyme intitulé « Éclaircissement sur le sieur Padéry » s.l.n.d.

Law fut encore plus clair dans le témoignage qu'il accorda à Padéry, de Munich le 12.XI.1726, quand celui-ci eut à justifier cette mission secrète : « ce fut par l'ordre de S.A.R., feu Monseigneur le Duc d'Orléans, que Padéry partit pour la Perse en 1719 avec commission de vive voix de traiter avec cette Cour de la ratification du traité de commerce fait en 1715 et de ménager l'expédition de Mascate. S.A.R. jugea à propos que cette mission fût voilée au titre de consul en Perse » (Corr. pol. Perse 7, f. 68a).

P. Masson, *Le commerce du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 529-530, assure pour sa part que Padéry avait ordre d'agir en accord avec Gardane.

vide de la prise de Mascate « conformément aux propositions faites par l'ambassadeur « Mehemet Riza Beg ». Leur contenu fut consigné dans un mémoire connu seulement, selon toute vraisemblance, du Régent, de Dubois et de Law. D'emblée, il était précisé que le Châh devait envoyer en France l'argent nécessaire aux frais de l'armement ; le Roi, pour sa part, s'engageait à expédier huit vaisseaux de guerre de 50 ou 60 canons. Le mémoire se terminait ainsi : « Lorsque le chevalier Padéry aura su les intentions de la Cour de Perse sur ce traité, il nous en informera le plus tôt qu'il lui sera possible, afin que nous puissions lui envoyer les pouvoirs nécessaires pour le signer et que nous nous préparions à l'exécuter »<sup>219</sup>.

Padéry se rendit en Perse par la Russie et rejoignit la Cour du Châh à Qazvin d'où il rédigea à l'adresse du Régent un récit confus de ses tractations. L'E'temâdoddowleh, Fath-Ali Khân, lui avait affirmé connaître et approuver les propositions que Mohammed-Rezâ Beg aurait été chargé de transmettre à Louis XIV ; mais, s'il acceptait de ratifier les articles ajoutés au traité de Michel en 1715, en échange d'une alliance pour conquérir Mascate, il ne pouvait absolument pas faire passer en France l'argent nécessaire à l'armement des vaisseaux sans éveiller les soupçons anglais ou hollandais, et il affirma que les Arméniens ne disposaient pas en Europe d'une somme d'un montant comparable à celle qui était exigée. Puis l'E'temâdoddowleh lui demanda d'obtenir de la Cour de France une lettre l'autorisant à traiter de cette affaire. Padéry transmit cette requête au Régent. Dans l'attente d'une confirmation de sa mission, il fut autorisé à rejoindre Chiraz. A Ispahan il rencontra Gardane et lui remit la lettre du Conseil de Marine dans laquelle était annoncée sa nomination au consulat de Chiraz, poste qui le plaçait sous ses ordres<sup>220</sup>.

<sup>219</sup> Corr. pol. Perse 5, f. 252a 255b, « Mémoire pour servir d'instructions au chevalier Padéry, (...) nommé consul à Chiraz et que nous avons chargé de traiter avec le roi de Perse pour la prise de Mascate, conformément aux propositions qui furent faites au feu Roi par l'ambassadeur Mehemet Riza Beg. »

<sup>220</sup> Avant de quitter Paris, Padéry avait demandé au Conseil de Marine, en plus des passeports nécessaires à son voyage, une lettre de recommandation pour le Tsar qui lui fut accordée le 13.III.1719 (A.N. Marine B<sup>1</sup> 35, Levant, f. 98a). Un certain Ayrinhac, qui l'avait accompagné comme secrétaire jusqu'à Astrakhan et le quitta pour avoir subi de mauvais traitements de sa part, raconta qu'à Revel, Padéry s'était présenté comme ambassadeur et il ajoutait qu'alors « ils l'[Padéry] ont si bien régalé à la moscovite qu'ils lui ont fait dire le sujet de sa prétendue ambassade », (Corr. pol.

Gardane découvrit vite que le rôle de Padéry était tout autre. Inquiet ou jaloux, il exposa au Conseil le caractère hasardeux d'une guerre contre Mascate :

« Si M. Padéry a avancé dans les affaires secrètes que les Français pouvaient détruire les Mascatins, il a certainement flatté les Persans par l'endroit le plus sensible et il a réveillé une affaire dont j'ai toujours évité de parler, crainte qu'on ne voulût exiger quelque promesse à ce sujet en compensation des privilèges et des distinctions qu'on m'avait promis pour la nation et pour son commerce. Je dois cependant dire au Conseil que l'entreprise sur Mascate est périlleuse, que les abords en sont difficiles du côté de la mer et du port, qui a de bonnes fortifications. Cette ville est bien peuplée et je crois que son pays l'est aussi. Les quatre vaisseaux de guerre que le Vice-Roi de Goa avait envoyés en dernier lieu en ces mers devaient la bombarder pour soutenir le siège que les Persans devaient en faire du côté de la terre, mais le projet a échoué de part et d'autre et les Portugais se sont retirés mal contents, n'ayant pas touché les sommes stipulées pour la dépense de l'armement.

Les Mascatins ont dix vaisseaux gros ou petits, ils peuvent en armer six à la fois, ils en ont quatre d'environ cinquante pièces de canon, leur commerce est aux Indes et à la Mer Rouge (...) Ces Arabes ne courent pas sur les autres nations, qui sont bien aises de vivre en paix avec eux pour le bien du commerce ».

Convoqué, sur ordre de l'E'temâdoddowleh, chez le Nâzer, ou surintendant de la maison du Châh, Gardane apporta un démenti formel à toutes les propositions que Padéry avait pu présenter. Il lui dénia le caractère d'ambassadeur qu'il s'était attribué et il donna, ainsi qu'il lui était demandé, la signification exacte de la lettre du Conseil de Marine. Il insista sur le fait qu'aucun ordre écrit n'accompagnait la prétendue mission de Padéry<sup>221</sup>.

Perse 5, f. 352a, Ayrinhac au comte de Toulouse pour paiement de ses services, nov. 1720).

Les négociations de Padéry à Qazvin, le 31.X.1720 sont relatées dans deux lettres fort semblables adressées au Régent par deux voies différentes, de crainte que l'une ou l'autre ne se perdît (*ibid.*, f. 316a-323b et f. 324a-339a), tandis qu'une lettre, où sa mission secrète n'est pas mentionnée, est adressée au Conseil de Marine, à la même date (f. 340a-349a).

<sup>221</sup> Corr. pol. Perse 6, f. 3a-9a, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 2.I.1721. Gardane voulut aussi avertir lui-même l'E'temâdoddowleh et chargea un de ses interprètes de lui porter une lettre. Le messenger rejoignit la Cour à Téhéran ainsi que le raconta Padéry à Law, Chiraz, 18.IV.1721 (*ibid.*, f. 15a).

Sur le rôle politique du Nâzer-e Boyoutât, le personnage auquel Gardane fut confronté, cf. Minorsky, *Tadhkirat*, p. 49-50, 118-119.

La disgrâce de Fath-Ali Khân Daghestâni était survenue entre temps. Le nouvel E'temâdoddowleh, Mohammed-Qoli Khân, et la Cour ne revinrent à Ispahan que le 28 mai 1721<sup>222</sup>.

Tandis que les consuls français s'accusaient l'un l'autre d'imposture ou d'incapacité<sup>223</sup>, l'activité des envoyés russe et turc, en dépit des incertitudes de la politique persane, tentait de retenir ou d'accroître les avantages commerciaux obtenus<sup>224</sup>.

Au printemps de cette année-là Gardane eut la satisfaction d'apprendre, par une lettre du Conseil de Marine, l'arrivée de vaisseaux envoyés par la nouvelle Compagnie des Indes dans laquelle Law avait regroupé celles d'Orient et d'Occident. Il ne douta plus alors de pouvoir obtenir l'exemption douanière prévue par les articles de 1715. Averti lui aussi par le Conseil, Padéry prépara un chargement de vin de Chirâz et d'eau de rose puis informa les Arméniens de Djolfa de cette possibilité

<sup>222</sup> Fath-Ali Khân fut arrêté et aveuglé le 9.XII.1720 ; Gardane a donné un compte rendu de cette arrestation, Corr. pol. Perse 6, f. 11a-13b, Ispahan, 2.I.1721. Il annonça que le qortchi-bâchi avait été désigné pour être le nouvel E'temâdoddowleh. Ce changement, selon lui, présageait un redressement politique en Perse. Sur la charge de qortchi-bâchi, personnage le plus important après l'E'temâdoddowleh, cf. Minorsky, *Tadhkirat*, p. 116-117.

Relation de la chute de Fath-Ali Khân dans *Chronicle*, I, p. 556 ; Lockhart, *Fall*, p. 119-126, en expose les causes et les circonstances.

La date de retour de la Cour à Ispahan (Lockhart, *Fall*, p. 126, 29 avril) est indiquée par Gardane dans ses « nouvelles de Perse » du 6.VI.1721, (Corr. pol. Perse 6, f. 56a), qui décrit l'entrée solennelle à Ispahan dans sa lettre au Conseil de Marine du 10.VI. (*ibid.*, f. 66a-67b).

<sup>223</sup> Les lettres de Padéry qui concernent ce désaccord furent écrites le 18.IV.1721 et adressées l'une à Law, dont il ignorait la chute, et auprès duquel il se plaignait de ne recevoir aucune nouvelle, (Corr. pol. Perse 6, f. 14a-19a), l'autre au Régent (f. 20a-26b), la troisième au Conseil de Marine (f. 27a-34b). Le style en est maladroit et les explications sont confuses. Gardane, lui, s'adresse au Conseil de Marine (f. 43a-47a), et au Régent (f. 49a-52a), d'Ispahan le 25.IV.1721.

<sup>224</sup> Les Russes avaient obtenu l'autorisation de sortir de Perse « toutes sortes de marchandises » et notamment les soies du Guilân », nonobstant les privilèges exclusifs que les Arméniens et les Persans avaient pour ce dernier commerce », (Corr. pol. Perse 5, f. 314a-315b, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 25.X.1720). L'ambassadeur turc, lui, avait proposé de diminuer les droits sur les marchandises en transit dans l'empire ottoman, (Corr. pol. Perse 6, f. 53a, dans les nouvelles de Perse, envoyées par Gardane, Ispahan, 1.V.1721). Sur les tractations diplomatiques du Tsar et du Sultan, cf. Lockhart, *Fall*, p. 59-65, 103-108, 123-125.

d'expédier leurs marchandises <sup>225</sup>. Il ne vint à Bandar-Abbâs, le 12 juin 1721, qu'un seul vaisseau, *La Sirène* ; la mousson ayant retardé son départ pour la France, le conseil de la Compagnie à Surate avait jugé à propos de l'envoyer en Perse afin d'y trouver du fret. Le *châhbandar*, ou directeur de la douane, exigea de percevoir des droits sur le riz, le sucre et le gingembre que l'agent de la Compagnie voulait faire décharger. Prévenu, Gardane obtint du gouvernement safavide qu'un commandement accordant l'exemption de tout droit fût transmis au *châhbandar*.

Padéry avait envoyé du vin et de l'eau distillée mais les marchands arméniens, tous ruinés, selon lui, n'expédièrent aucun fret. Il fit d'ailleurs remarquer qu'un bateau de fort tonnage comme *La Sirène* n'assurerait pas avec profit le trafic d'Inde en Perse ainsi que le faisaient les petits navires armés par les Anglais <sup>226</sup>. N'ayant pas renoncé à l'élaboration d'un traité d'alliance militaire et commerciale entre la Perse et la France, Padéry avait repris ses démarches auprès du nouvel E'temâ-doddowleh <sup>227</sup>. Gardane le sut, et répéta dans sa correspondance avec

<sup>225</sup> Corr. pol. Perse 6, f. 53a-54a, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, V.1721.

Le 16.X.1720, le Conseil de Marine avait suggéré à Law, fondateur de la Nouvelle Compagnie des Indes, d'envoyer des vaisseaux en Perse et, s'il le faisait, de l'en avertir afin de l'annoncer à Gardane, (Corr. pol. Perse 5, f. 313a).

Padéry décrit ses préparatifs dans sa lettre au Régent, Chiraz, 18.IV.1721, (Corr. pol. Perse 6, f. 26a et f. 83a-84a).

<sup>226</sup> A propos de l'escale de *La Sirène*, Gardane, Ispahan, 18.VIII.1721 donne au Conseil le nom de l'agent de la Compagnie des Indes, La Chaunerie et promet, ainsi que le lui avait rappelé le Conseil, de n'exiger aucun droit sur les marchandises vendues ou achetées pour le compte de la Compagnie (Corr. pol. Perse 6, f. 73a-80a).

Après ses requêtes au gouvernement safavide (f. 92a-93a), Gardane annonça le 4 août, qu'un commandement avait été envoyé au *châhbandar* qui ne devait prélever aucun droit sur les marchandises du bateau français. Les conditions concernant les autres nations étaient moins libérales, le volume de leurs tractations étant, il est vrai, plus important : 3 % pour les Anglais et les Hollandais, avec ordre secret d'accorder tous les délais de paiement souhaités par ces derniers, exigences plus fortes encore à l'égard des Portugais qui, aux yeux des Persans, n'avaient pas rempli leurs engagements concernant Mascate (cf. f. 97a-99b, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 18.IX.1721).

Il faut noter qu'en dépit de l'attaque de Bandar-Abbâs par les rebelles baloutches en décembre 1720, ce port avait retrouvé une activité presque normale. Au contraire les pillages continuels des Afghans sur les routes autour d'Ispahan entravaient considérablement le commerce (cf. Lockhart, *Fall*, p. 406).

<sup>227</sup> Le 30.VIII.1721, Padéry apprit qu'il était autorisé à venir à Ispahan, il l'annonça à Law dans une lettre qu'il avait commencée le 18.IV., Corr. pol. Perse 6, f. 19a. Une fois à Ispahan, il exposa au Conseil de Marine sa mission « mystique »,

le Conseil de Marine les arguments déjà exposés pour démontrer l'inanité d'une telle aventure <sup>228</sup>. Il avait espéré obtenir du gouvernement safavide, moyennant sept mille écus, la ratification du traité de 1715 ; les propositions de Padéry rendaient vaines ses démarches. Découragé, il admit :

« Les choses demeurent sans conclusion (...) J'ai fait tout ce qui est possible pour y couper chemin, mais ce premier ministre me semble vouloir prendre le parti que ledit sieur Padéry lui inspire, qui est de faire envoyer par le Roi de Perse un ambassadeur en France pour faire de nouvelles ouvertures, sous prétexte qu'on ne sait à quoi s'en tenir parce que les deux consuls qu'il y a en ce pays tiennent un langage bien différent l'un de l'autre » <sup>229</sup>.

L'argument n'était pas sans fondement.

A la veille de l'encerclement d'Ispahan par les rebelles afghans, Padéry non sans faire allusion à l'extrême confusion de la situation politique en Perse, annonça qu'il avait obtenu la ratification du traité et l'accord pour une expédition conjointe contre Mascate, accord qu'un envoyé persan auprès du Roi de France viendrait confirmer. Il en transmit les copies et ajouta :

« J'ai été requis par cette Cour d'écrire en France que Sa Majesté persienne pria le Roi de faire les avances des frais de l'armement promettant de les rembourser après la conquête de la place de Mascate ».

Mais peu de temps après Gardane lui transmit la nouvelle de sa révocation définitive, signée le 27 août 1721 par le Régent et le Conseil. Il s'en indigna et la tint pour nulle puisqu'il avait accompli sa mission <sup>230</sup>.

ainsi qu'il la nommait, et ses négociations (f. 113a-119a, lettre du 20.XI.1721). Il répéta à la même date cet exposé au cardinal Dubois, dans des termes tout aussi obscurs (f. 120a-124b).

<sup>228</sup> Corr. pol. Perse 6, f. 66a-69b, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 10.VI.1721. Il annonce également que son secrétaire, envoyé à Bandar-Abbâs pour y remplacer son frère malade, lui a transmis une lettre de l'Imâm de l'Oman qui lui demandait d'intervenir auprès des Anglais pour que ceux-ci lui rendent un bateau « richement chargé » dont ils s'étaient emparés. Ce choix de médiateur avait flatté Gardane qui, après avoir avoué son impuissance sur ce point, offrait à l'Imâm l'amitié du Roi de France. La copie, en français, de la lettre de l'Imâm (f. 62a-63a), s.l.n.d.), et la copie de la réponse de Gardane (f. 70a-71a) étaient jointes à sa lettre.

<sup>229</sup> Corr. pol. Perse 6, f. 140a-144b, Gardane au Conseil de Marine, Ispahan, 20.I.1722.

<sup>230</sup> A.E., Corr. pol. Perse 6, f. 156a-161b, Padéry à Dubois, Ispahan, 30.III.1722 ; au Régent, même date ; f. 173a-174b, traduction des trois commandements accordés par le Châh le 20.V.1722. Une lettre de Châh Soltân-Hosseyân à Padéry annonçant

Le siège d'Ispahan commença. Tandis que Padéry réussissait à s'enfuir, dans la nuit du 8 au 9 août 1722, Gardane et son frère en vécurent toutes les épreuves. Arrivé à Chiraz le 21 septembre, Padéry put constater que les bouleversements politiques provoqués par les succès afghans n'avaient pas atteint le Sud de l'Iran. Il transmit au directeur de la Compagnie des Indes à Surate les commandements qu'il avait obtenus et annonça son intention de venir à Bandar-Abbâs dès l'arrivée de vaisseaux français, afin de veiller à l'exécution des derniers ordres de Châh Soltân-Hosseyn, puisque celui-ci avait accordé entière liberté de commerce <sup>231</sup>.

Aucun des trois bateaux qui, dans les premiers mois de 1723, mouillèrent à Bandar-Abbâs avant de gagner Basra, ne vendit sa cargaison avec profit et n'obtint un fret suffisant pour compenser la dépense du voyage, cela en dépit des efforts de Padéry qui était sur place. Cet échec était dû, disait-il, à la situation catastrophique de la Perse <sup>232</sup>.

A Ispahan Châh Soltân-Hosseyn avait, à la fin d'octobre 1722, remis sa couronne au chef des rebelles afghans, Mahmûd. Cette passation de pouvoir ne fut effective que sur les territoires occupés par les Afghans. Le reste du pays se ralliait à Tahmâsp, fils et héritier du Châh, qui, réfugié à Qazvin, s'était proclamé le souverain légitime. Les affronte-

la ratification du traité de 1715 et l'envoi d'un ambassadeur du nom de Mohammed-Rahim Beg, est conservée au Cabinet des Traités aux Archives des Affaires Étrangères.

La révocation de Padéry, en termes catégoriques, — il lui était même interdit de revenir en France, — fut expédiée à Gardane par le Conseil de Marine, Corr. pol. Perse 6, f. 145a-b.

P. Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 531, qualifie de succès les commandements obtenus par Padéry.

<sup>231</sup> A.E. Corr. pol. Perse 6, f. 220a-224b, Padéry au Régent Chiraz, 9.XII.1722.

J. Aubin, *Les Sunnites du Lârestân et la chute des Safavides*, dans *Revue des Études Islamiques*, 1965, p. 153-171, établit que le sud de l'Iran demeura à l'abri de la conquête afghane jusqu'en 1723.

<sup>232</sup> A.E. Corr. pol. Perse 6, f. 212a-215b, Padéry au Régent, Bandar-Abbâs, 10.VI.1723. Très inquiet de n'avoir jamais eu de réponse de France et ayant appris la chute de Law, il résume d'abord tous ses agissements, f. 212a-214b. Puis il donne des précisions sur les escales des trois bateaux français. Le premier, *L'Espérance*, venu de Surate était commandé par le capitaine Ragouse et Jean-Baptiste Martin, subrécargue. *Le Petit Guy*, navire malouin, appartenant à La Boissière du Bois-Roland, venait du Bengale. *Le Saint François-Xavier*, appartenant à la Compagnie et dont le capitaine s'appelait Gaudron, venait de Pondichéry, cf. f. 214b-215a.

Avant de quitter Chiraz, Padéry avait désigné comme vice-consul l'abbé Rebuffat, prêtre des Missions Étrangères. Ce dernier fut tué lors de la prise de Chiraz par les Afghans, cf. J. Aubin, *Les Sunnites du Lârestân*, p. 160.

ments entre Safavides et Afghans affaiblirent encore la Perse, tandis que les armées de Pierre le Grand et les troupes ottomanes agrandissaient à ses dépens les provinces frontalières russes et turques <sup>233</sup>.

Inquiet de n'avoir aucune réponse à toutes les lettres qu'il avait envoyées en France, et doutant de jamais voir s'établir à Bandar-Abbâs un commerce rentable alors que Mascate, considérablement affaiblie par un terrible ouragan, pouvait, selon lui, être investie par deux vaisseaux seulement, Padéry s'embarqua pour Surate afin de découvrir les intentions des agents de la Compagnie des Indes concernant la Perse <sup>234</sup>. Après un séjour fort décevant, il regagna la France en 1725 et tenta d'obtenir la récompense de ses négociations entreprises en Perse sur de seules instructions verbales. Le Régent et Dubois étaient morts, Law en exil. Pour les ministres qui leur avaient succédé, Padéry avait été irrémédiablement révoqué en 1721 à la suite des plaintes de Gardane <sup>235</sup>.

Ce dernier et son frère François restèrent à Ispahan jusqu'en 1730. Ange de Gardane, après une grave maladie, était désormais paralysé et muet. Châh Tahmasp, seul souverain grâce aux succès d'un de ses généraux, Nâder, autorisa François à ramener son frère en France. Il lui demanda d'offrir à Louis XV son amitié et, bien que n'assumant pas la réalité du pouvoir puisqu'il dépendait de Nâder, il renouvela les privilèges et la liberté de commerce accordés aux Français. Il exprima aussi le souhait que François de Gardane vienne reprendre à Ispahan le poste de consul. Ce souhait ne se réalisa pas. Une fois en France, Ange fut poursuivi pour dettes et François supplia Maurepas de les aider. En 1736, le ministre accorda une pension. Ange de Gardane, lui, était mort peu de temps auparavant <sup>236</sup>.

<sup>233</sup> Les événements sont exposés en détail par Lockhart, *Fall*.

<sup>234</sup> Padéry décrit à Dubois les ravages causés dans le port de Mascate au mois d'août 1723 par le « fameux » ouragan. Vingt-et-un bateaux et plusieurs autres gros navires auraient été submergés, le restant devant être envoyé à Surate pour être radoubé, et plusieurs maisons auraient été détruites. Un cheikh arabe avait proposé au consul de lui livrer Mascate en quinze jours si deux vaisseaux français venaient à son aide. Après avoir décrit les événements de Perse, Padéry annonçait son départ pour l'Inde puis son éventuel retour en France, (Corr. pol. Perse 6, f. 326a-328b, Padéry à Dubois, Bandar-Abbâs, 25.IX.1723).

<sup>235</sup> Corr. pol. Perse 6, f. 406a-439b, compte rendu de Padéry après son retour à Lorient en mai 1725, adressé à Morville, ministre des Affaires Étrangères ; Corr. pol. Perse 7, f. 50a-66a, nouveau plaidoyer de Padéry adressé cette fois au Conseil des Dépêches, 7.IX.1726.

<sup>236</sup> Corr. pol. Perse 7, f. 99a-100b, François de Gardane à Maurepas, Ispahan, 8.III.1730. *Ibid.*, f. 105a-107a, le même au même, Alep, 13.II.1731, lettre à laquelle

Le retour de Padéry et celui des Gardane ne mit pas un terme aux tentatives diplomatiques françaises. Lorsqu'en 1734 l'Académie des Inscriptions avait décidé de confier au savant Otter la mission d'aller en Perse recueillir des manuscrits anciens, Maurepas s'était intéressé autant à l'aspect politique de ce voyage qu'à son intérêt scientifique. Il demanda à Otter de transmettre ses observations sur les perspectives du commerce ; dans les instructions qu'il lui confia, le projet d'alliance pour la conquête de Mascate était évoqué avec circonspection.

Esprit subtil et imaginaire, Otter, de prime abord, ne parut pas exclure la possibilité de relations commerciales et l'établissement d'un comptoir français à Mascate. Un an plus tard, ayant constaté que les guerres continuelles de Nâder Châh avaient un effet désastreux sur l'économie du pays, il en rejeta l'idée même :

« Je suis fâché qu'on n'ait pas été bien instruit de la mauvaise situation de la Perse et que l'on songe à y faire des établissements avant la tranquillité rétablie »<sup>237</sup>.

Il joint la copie de ses deux précédentes, écrites d'Ispahan, car Pellereau, consul à Alep, ne les avait pas reçues et n'avait donc pu les transmettre. Il rappelle les cinq commandements accordés par Châh Tahmasp en faveur des Français et annonce qu'il est en possession d'une seule lettre officielle, celle du Mehmândar-Bâchi, (« chef de ceux auxquels on commet la garde des hôtes du Roi », De Brujn, *Voyages*, t. 1, p. 210). Cf. aussi la traduction de la lettre du Mehmândar Bâchi, Corr. pol. Perse 17, f. 34a-b, et la copie en persan de cette lettre, f. 35a. Gardane précise que ce dignitaire était le seul personnage officiel du gouvernement, car Nâder « étant en campagne n'a pas permis que le Châh nomme aux importants emplois », soit pour maintenir une émulation parmi les prétendants aux offices, soit « pour épargner des appointements immenses au profit de l'entretien des armées ».

Gardane se plaignit à Maurepas des poursuites des créanciers, Corr. pol. Perse 7, f. 118a-119a, Marseille, 2.XI.1732, et f. 124a-125a, Marseille le 30.III.1736. Le 2 juillet suivant, Gardane remerciait Maurepas de lui avoir accordé un brevet de 1.500 livres de pension, f. 126a-127a.

<sup>237</sup> Après avoir rappelé la protection accordée par le cardinal Fleury à Jean Otter, protestant suédois qui s'était converti, P. Masson, *Le commerce français au Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, p. 534-535, a souligné le double aspect de sa mission. Le marquis de Villeneuve, ambassadeur à la Porte, auprès duquel séjourna Otter avant de se rendre en Perse, avait fait établir à son intention un mémoire sur les relations de la Perse et de la France. Les propositions secrètes concernant Mascate y sont présentées en référence à celles qui apparaissent à l'article « Mascate » du *Dictionnaire du Commerce* de Savary, sans omettre les doutes exprimés sur les possibilités de conquérir cette place, (Corr. pol. Perse 7, f. 147a-153a, « Mémoire concernant les éclaircissements que l'on demande sur le commerce de Perse »). Une note à la fin du mémoire indique que cette pièce était jointe à une lettre de Villeneuve, écrite de Constantinople le 10.I.1738.

Le récit du voyage d'Otter fut publié à Paris en 1748 sous le titre *Voyage en Turquie et en Perse*.

\*  
\* \*

En dépit des tentatives de leurs gouvernements, l'établissement de relations politiques et commerciales cohérentes entre la Perse safavide et la France s'avéra impossible. Telle est la constatation qui s'impose à la fin de cette étude. Les motifs qui suscitèrent ces tentatives et les circonstances dans lesquelles elles se déroulèrent expliquent cet échec.

Un parallèle entre les efforts de Richelieu, de Colbert et de Jérôme de Pontchartrain peut être esquissé. Tous trois avaient tenté d'organiser ces relations dans le souci de stimuler l'industrie et le commerce de la France. Leur insuccès ne peut être imputé seulement au choix souvent maladroit des personnages envoyés en mission en Perse pour les informer. Il n'est pas dû non plus aux seules erreurs commises dans l'organisation de ces missions. L'établissement de relations commerciales dépendait aussi de la rentabilité qu'elles offraient au négoce français dont le développement, au cours du xvii<sup>e</sup> siècle, n'avait pu que médiocrement s'accomplir. A la fin du règne de Louis XIV apparurent les premiers signes de l'expansion commerciale qui allait conduire les Français, à la suite des Hollandais et des Anglais vers les marchés de l'Orient.

Pour l'État safavide l'intérêt d'un trafic régulier et important avec la France devait entraîner une augmentation des revenus douaniers du Châh et l'afflux en Perse d'espèces métalliques. Si ces contraintes étaient trop onéreuses il fallait que, en échange d'un monopole du commerce, la flotte du Roi de France assurât la sécurité de la navigation dans le Golfe Persique, qu'elle y devint la gardienne de la domination safavide. Les articles du traité de 1715, présentés par Torcy à l'envoyé persan, écartèrent cette éventualité et annulèrent les contraintes financières, si coûteuses, qu'imposait à l'établissement du négoce français le traité de Michel. Ils étaient donc inacceptables aux yeux du gouvernement safavide.

Ainsi, déjà soumis aux aléas et à la longueur du voyage, les échanges diplomatiques entre la Perse et la France, par la faute d'intérêts divergents ou mal compris, ne débouchèrent sur rien. Après l'effondrement de la dynastie safavide, une longue période d'anarchie fit perdre à la Perse les avantages de sa position géographique, au carrefour des routes caravanières, et le pays se trouva à l'écart du courant commercial dont l'Inde, directement accessible et plus riche, était l'un des pôles.

## ABRÉVIATIONS

- A.E. : Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Paris.  
 A.M.E. : Archives du Séminaire des Missions Étrangères, Paris.  
 A.N. : Archives Nationales, Paris.  
 B.N. : Bibliothèque Nationale, Paris.  
 Breteuil, *Mémoires* : éd. Ch. Roux et F. Lock, *Magasin de Librairie*, t. I (1858), p. 120-619.  
*Chronicle* : *A Chronicle of the Carmelites in Persia and the Papal mission of the XVIIth and XVIIIth centuries*, 2 vol., Londres 1939.  
 Corr. pol. : Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Paris. Correspondance politique.  
 De Brujn : Cornelis de Brujn, *Reizen over Moscovie door Persie en Indie*, Amsterdam 1711. Il est renvoyé à la traduction française, *Voyages de Corneille Le Brun*, Amsterdam 1718.  
 Ferriol, *Correspondance* : *Correspondance du marquis de Ferriol*, publiée par E. Varenbergh, *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, t. 26, Anvers 1870.  
 Herbette : Maurice Herbette, *Une ambassade persane sous Louis XIV, d'après des documents inédits*, Paris 1907.  
 Lockhart, *Fall* : Laurence Lockhart, *The Fall of the Safavi dynasty and the Afghan occupation of Persia*, Cambridge 1958.  
 Martin, *Mémoires* : *Mémoires de François Martin, fondateur de Pondichéry, 1665-1694*, éd. A. Martineau, 3 vol., Paris 1931-1934.  
 Mém. et Doc. : Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Paris. Mémoires et Documents.  
 Kaepelin : P. Kaepelin, *La Compagnie des Indes orientales et François Martin. Étude sur l'histoire du commerce et des établissements français dans l'Inde sous Louis XIV (1664-1719)*, Paris 1908. Reprint 1967.  
 Michel, *Mémoire* : « Mémoire du Sieur Michel sur le voyage qu'il a fait en Perse (...) dans les années 1706, 1707, 1708 et 1709 », Ms. B.N. Fonds français 7200.  
 Minorsky, *Tadhkirat* : *Tadhkirat al-Mulūk, a Manual of Safavid administration (circa 1137/1725) (...) translated and explained by V. Minorsky*, Cambridge 1943.  
 Saint-Simon, *Mémoires* : éd. Boislisle, Paris.  
 Schefer : *Estat de la Perse en 1660, par le Père Raphaël du Mans, Supérieur de la mission des Capucins d'Ispahan*, publié avec notes et appendice (...) par Ch. Schefer, Paris 1890.

## INDEX

- Abdalis, tribu : 61n  
 ABU'L-MA'SUM MOHAMMED-QOLI, v. MOHAMMED-QOLI  
 ADAM (Clair), commis de Torcy : 28  
 Aden : 11  
 Afghans : 72n, 73, 74, 75  
 AGOBIAN, marchand arménien, consul de Perse à Marseille : 50, 59  
 AGUESSEAU (Henri d'), président du Conseil de Commerce : 21  
 Alep : 23, 26, 30, 31, 46, 60, 62  
 AMELOT (Michel-Jean), membre du Conseil de Commerce : 21  
 Anglais : 12n, 13, 17, 22, 23, 30n, 34n, 37, 38, 40, 44n, 59, 60, 61, 72, 73, 77 ; v. East India Company ; marchands.  
 APISALAIMIAN, v. Joseph  
 Arabes : v. Mascate  
 archevêque d'Ancyre : v. Pierre-Paul de Saint-François  
 ARGENSON (Marie-René d'), lieutenant-général de police : 53n  
 Arméniens : 8, 9, 14, 26, 42n, 43, 44, 61, 62n, 69, 71n, 72 ; clergé : 41, 42, 43n ; v. Dominicains ; marchands ; Shariman.  
 ARNOUL (Pierre), intendant général des galères et du commerce de Marseille : 49n, 50, 68  
 AVEDIK, patriarche arménien : 42n  
 Azerbaydjan : 3  
  
 Babylone : v. évêque de Babylone  
 Bahrein : 65, 66n, 67  
 Baloutches ; 72n  
 Bandar-Abbâs : 3, 6n, 7n, 10, 12, 13, 15, 46, 63, 64, 65n, 66, 72-75  
 Basra, Bassora : 11, 74  
 BASILE DE SAINT-CHARLES, carme : 39n  
 Batavia : 52  
 BEAUREGARD, membre de l'escorte de Fabre : 30n ; agent anglais à Tabriz : 62  
 BEAUVOILLIER (Antoine de), jésuite : 8n  
 BEBER, député de la Compagnie des Indes orientales : 5  
 BEGON (Michel), commis de la Marine : 21  
 BERNARD (Samuel), financier : 21  
 BERNARD DE BOURGES, capucin : 45n  
 BERRYER, secrétaire de Colbert : 7n  
 BILLON DE CANCERILLE (Jean) : 17, 23, 24, 26, 38, 45, 46, 51n, 62  
 BLACCAS, marseillais, membre de l'escorte de Fabre : 30n  
 BLONDEL (Louis-Auguste), premier commis de Torcy : 25, 36

- BONNAC (Jean-Louis de), ambassadeur à la Porte : 25n  
 BRANGWIN, chef du comptoir de l'E.I.C. à Bandar-Abbâs : 12, 13  
 BRETEUIL (Louis-Nicolas, baron de), introducteur des ambassadeurs à la Cour de Louis XIV : 12n, 16n, 52, 53
- Capucins : à Chiraz, 7 ; *v.* Pacifique de Provins ; Raphaël du Mans.  
 Carmes. *V.* Elie de Saint-Albert ; Pierre-Paul de Saint-François.
- CHÂH ABBÂS I<sup>er</sup> : 2, 3, 43  
 CHÂH ABBÂS II : 5  
 CHÂH ISMA'IL : 2  
 CHÂH SOLEYMÂN : 5n, 6, 8, 10, 15n  
 CHÂH SOLTÂN-HOSSEYN : 1, 2, 12n, 23, 24, 40, 44n, 55, 59, 61, 62, 65, 66n, 69, 73n, 74. Commandements de — : 42, 43, 44, 61, 72n, 73n, 74, 76n. Ambassadeur de — en France : 48-51, 53, 73, 74n, 77. Ambassadeur de — à la Porte : 30-31. — et Michel : 33, 35-37. Pélerinage à Meched : 34. Demande d'architectes et d'ingénieurs : 58.
- CHÂH TAHMÂSP I<sup>er</sup> : 2  
 CHÂH TAHMÂSP II : 74, 75, 76n  
*châhbandar* : 72  
 CHAMILLART (Michel de), Contrôleur des Finances : 21, 28  
 Chandernagor : 63  
 CHARDIN : 4, 7n  
 CHÂTEAUMORAND, commandant l'escadre de la Compagnie des Indes en 1699-1701 : 16n  
 CHÂTEAUNEUF (Pierre-Antoine de), ambassadeur à la Porte : 27  
 Chiraz : 5, 7, 15, 71, 74 ; consulat de France à — : 68, 69  
 Chirvân : 65n, 66n  
 CLAIRAMBAULT (Pierre), généalogiste du Roi : 28, 55n  
 COLBERT : 5, 6n, 7, 18, 20, 21, 77  
 commerce : des Malouins, 20, 21n ; des Nantais : 21n ; en Orient : 25, 28 ; en Perse : 16, 23, 37, 38, 40, 43, 46, 47, 63, 74, 75 ; *v.* marchands  
 compagnies de commerce : East India Company ; Compagnie royale des Indes orientales ; Vereenigde Oostindische Compagnie  
 Compagnie de la Méditerranée : 26, 27  
 Compagnie royale des Indes orientales : 5, 6, 7, 10, 14, 15, 16n, 22, 23, 46, 55, 63, 64, 68, 72. Nouvelle Compagnie des Indes : 71, 72n, 74, 75  
 Conseil de Commerce : 20, 21, 26, 27n  
 Conseil de Marine : 58, 64, 69, 70, 71, 73  
 Constantinople : 17, 26, 30, 31, 33, 41, 45, 48, 51, 60, 67 ; commerce par — : 23, 25  
 consul : *v.* Gardane ; Padéry ; Pellereau  
 Copenhague : 59  
 Cour de France : 23, 28, 69 ; Cour de Perse : 10n, 12n, 37, 43, 48, 50, 69, 71n, 73  
 CROZAT (Antoine) : 21, 47n, 54
- DANYCAN (Noël), armateur malouin : 21  
 DE BRUJN (Cornelius), ou LE BRUN, voyageur hollandais : 9n, 33n, 34n

- DELABAT, chef du comptoir français à Chandernagor : 63n  
 DESHAYES DE CORMENIN (Louis), ambassadeur de Louis XIII : 3n, 16  
 DES ALLEURS (Pierre), ambassadeur à la Porte : 42, 45, 48, 50, 51, 67, 68  
 DIPY (Pierre), interprète du Roi : 52  
*divan begi* : 53n  
 Djolfâ : 72  
 Dominicains arméniens en Perse : 7n, 8n  
 DUBIÉ (Pierre-André), membre de l'escorte de Fabre ; 30n  
 DUBOIS (Guillaume), cardinal : 67n, 68, 69, 75  
 DUCASSE (Jean), négociant : 21  
 DUPONT, député de la Compagnie des Indes orientales : 5
- East India Company, London Company : 1, 3, 4n, 5, 12, 13  
 échevins. *V.* Marseille  
 ELIE DE SAINT-ALBERT, carme : 9n  
 Empire ottoman. *V.* Turquie  
 Erivan : 31, 32, 34, 43n, 49, 50, 60, 61. Khan d' — : 32, 34n, 48-50, 52, 60 ; *v.* Mohammed-Qoli  
 Erzerum : 31, 33  
 Etchmiadzin : 42  
 E'temâdoddowleh, premier ministre : 12, 15n, 17, 38, 43, 44, 50, 60, 62, 65, 69, 70, 72. *V.* aussi : Fath-Ali Khân Dâghestâni ; Hosseyn-Châh-Qoli ; Mirzâ Tâher ; Mohammed-Mo'men Beg ; Mohammed-Qoli Khân Shâmlu.  
 Éthiopie : 28, 47n  
 évêque de Babylone : *v.* Galliczon ; Picquet ; Pidou de Saint-Olon.
- FABRE (Jean-Baptiste), envoyé de Louis XIV en Perse : 25-33, 35, 37, 67  
 FABRE (Jean-Joseph), fils du précédent : 51n  
 FABRE (Joseph), négociant marseillais : 21n, 26, 28, 29n, 31, 41  
 FABRE (Mathieu), consul à Smyrne : 27  
 Fârs : 66  
 FATH-ALI KHAN DAGHESTANI, E'temâdoddowleh : 12n, 60, 61, 62, 63, 65n, 66n, 69, 71  
 FELICE MARIA DA SELLANO, capucin, légat d'Innocent XII : 17  
 FERRIOL (Charles de), ambassadeur à la Porte : 17, 23, 24, 25, 26, 30, 31, 45. — et la mission de Fabre ; 23, 26, 30, 31, 33. — et la mission de Michel : 34, 35, 41  
 FERRIOL (Augustin de), frère du précédent : 35n  
 FIDALGO (Gregório PEREIRA), ambassadeur portugais : 3n  
 FLEURY, cardinal de : 76n  
 Français en Perse : 24, 38, 54, 63, 66n, 77
- GALLAND (Antoine) : 40  
 Gallipoli : 57  
 GALLICZON (Gatien de), évêque de Babylone : 9n, 40, 43, 44  
 GARDANE (Ange de), consul de France à Ispahan : 13n, 58-64, 66-72, 74-76

- GARDANE (François de), frère du précédent : 60, 63, 64n, 73n, 75  
 GASTINE, intendant de la Marine, 30n  
 GAUDEREAU (Martin), prêtre de la Société des Missions Étrangères : 8n, 9, 10, 11, 12n, 14-17, 32n, 52, 57 ; mémoire sur le commerce de Perse : 55 ; mémoire sur la prise de Mascate : 56, 67n  
 GAUDRON, capitaine du *Saint-François-Xavier* : 74n  
 Géorgie : 34n, 49, 56n  
 GIRAUD (Jean), membre de l'escorte de Fabre : 30n  
 GIVRY, commis de la Marine : 50, 55, 60n  
 Goa : 66n ; *v.* Vice-Roi de l'Inde portugaise  
 Golfe Persique, ou Sein Persique : 1, 3, 11, 12, 14, 16, 23, 24, 25, 38, 54, 64, 67, 68, 77  
 Gombroon : 3n ; *v.* Bandar-Abbâs  
 Grand Seigneur : 59 ; *v.* Turquie  
 Grand Vizir : 30  
 Guilân : 46, 65, 65n  
 GRAVÉE (Pierre-Léonor), capitaine de *L'Indien* : 64n  
 GUETON, directeur de la Compagnie des Indes orientales à Surate, voyage en Perse : 6, 55n
- Habsbourg : 33  
 Hamadan : 9, 32  
 Hérat : 65  
 Hollandais : 14, 17, 22, 34n, 37, 38, 40, 44n, 52, 59, 61, 77  
 HOSSEYN-CHÂH-QOLI, ou CHAH-QOLI KHAN, E'temadoddowleh : 12n, 38n, 58n  
 HUET (Pierre-Daniel) : 47
- Imam de l'Oman : 10, 12, 38, 66n, 67, 73n ; ses forces navales : 45  
 Inde : 1, 10, 47, 77  
 Indonésie : 22  
 INNOCENT XI : 8  
 INNOCENT XII : 14  
 Iran : 2, 74  
 Ispahan (Hispanan, Spahan) : 5, 6n, 7, 8, 9n, 15, 16, 32n, 33, 37, 40, 46, 52, 59, 62, 67, 69, 71, 73. Artisans européens à — : 4. Consul de France : 58, 61, 75. Maison des Missions Étrangères : 10. Siège d'— : 74
- Jésuites : 8 ; *v.* Mosnier ; Vilotte.  
 JONCHÈRES, capitaine du *Saint-Paul* : 7  
 JOURDAN DE GROUÉE (Jean), négociant malouin : 20n  
 JOSEPH, Arménien, interprète de Gardane : 60n  
 JOSEPH-MARIE DE JÉSUS, carme : 45n, 48n
- Kâchân : 8n  
*kalântar* : 49, 53  
 Kechm : 65

- Kermân : 46, 54  
 KETELAAR, envoyé hollandais en Perse : 65n  
*khal'at* : 66n  
 Khorâssân : 61n  
 Kong (Congo) : comptoir portugais, 3, 11, 14, 15, 66 ; pillage de — par les Arabes, 10-12
- LA BOISSIÈRE DU BOIS-ROLAND, propriétaire du *Petit-Guy* : 74  
 LA BOULLAYE LE GOUZ, envoyé de Louis XIV : 4n, 5, 6n  
 LA CHAUNERIE, agent de la Compagnie des Indes : 72n.  
 LAJOUE, ingénieur : 58, 63n  
 LALAIN, envoyé de Louis XIV : 5  
 LANDIVISIAU, fils de Danycan : 54, 57, 58  
 Lâr : 15, 16  
 Lârak : 65  
 Larnaca : 4  
 LAW (John) : 68, 69, 72n, 74n, 75  
 légat pontifical : *v.* Pierre-Paul de Saint-François ; Félice Maria da Selano  
 LE BRUN : *v.* De Bruijn  
 LE NOIR DU ROULE, envoyé de Louis XIV en Éthiopie : 28, 47n  
 LESAGE (Alain-René), écrivain français : 29n  
 L'ÉTOILE (Isaac de), joaillier à Ispahan : 6 ; Jacob de - : 15n ; Louis-Guilherme de — : 6  
 lettres de créance de Fabre : 34n ; de Michel : 35, 36, 37  
 Lezgis, tribus du Daghestân : 65n  
 Lingeh : 3  
 London Company : 13n, 16n ; *v.* East India Company  
 LONGEAUX, jésuite : 8n  
 LOTF-ALI KHAN : 65, 66  
 LOUIS XIV : 1, 2, 7, 8, 9, 17, 22, 23, 27, 28, 30, 38, 40, 68, 77 ; envoyés en Perse : 5, 54 ; — et la Géorgie : 49 ; — et Mascate : 45, 46, 57, 65n ; — et Michel : 34, 35, 37, 39 ; — et les missionnaires : 7, 42, 43, 44  
 LOUIS XV : 75  
 LUCAS (Paul), voyageur français : 9n
- Madagascar : 11  
 MAHMUD, chef afghan : 74  
 Malouins : 63 ; *v.* aussi : marchands  
 marchands — anglais : 1, 3, 4, 14, 24 ; arméniens : 4, 14, 24, 45n, 63, 72 ; européens : 8, 26 ; français : 4, 24, 37, 40, 44, 59, 60 ; hollandais : 1, 3, 13, 14, 24 ; malouins : 47n, 55 ; marseillais : 21, 55, 67 ; indiens : 45n, 63 ; juifs : 45n ; persans : 14, 38 ; portugais : 3 ; turcs : 45n, 63  
 MARIAGE, député de la Compagnie des Indes Orientales : 5  
 Marseille : 20, 26, 28, 30, 39, 46, 51, 60 ; chambre de commerce : 28 ; échevins : 28, 29n, 30n, 39 ; *v.* marchands  
 MARTIN (François) : 10, 11, 13, 22, 23 ; *Mémoires* : 5n, 6n, 7n  
 MARTIN (Jean Baptiste), subrécargue sur *l'Espérance* : 74n

- Mascate : 2, 3n, 10-16, 24, 38, 45, 49n, 52, 56, 57, 65, 66n, 67, 68, 69n, 70, 72n, 73, 75, 76 ; *v.* Arabes ; Imam
- Massawa : 28
- MAUREPAS (Jean-Frédéric Phelypeaux de) : 75, 76
- Meched : 34
- Mecque (La), 51
- MEHEMET RIZÂ BEG, *v.* MOHAMMED-REZÂ BEG
- mehmandâr-bâchi*, dignitaire chargé d'accueillir les ambassadeurs : 76n
- Mercure galant* : 39
- MICHEL (Pierre-Victor), envoyé de Louis XIV en Perse : 33, 34n, 36, 38-42, 44-46, 53n, 54, 62, 67
- MIR VEYS, chef de la révolte afghane : 44
- MIRZÂ RABI, *mostowfi-ye khâsseh*, ou trésorier du domaine royal : 37, 38
- MIRZÂ TÂHER, *E'temâdoddowleh* : 12
- missionnaires : 17, 37, 41, 42, 44 ; et Mascate : 45, 46 ; protection du Roi de France aux — : 4, 7, 42, 43, 44, 59, 61 ; protection du Châh : 8, 38, 40, 44 ; *v.* aussi Capucins, Carmes, Dominicains, Jésuites
- Mogol : 2
- MOHAMMED MO'MEN BEG, *E'temâdoddowleh* : 12n, 15n
- MOHAMMED-QOLI KHÂN SHAMLU, *E'temadoddowleh* : 13n
- MOHAMMED-QOLI (Abu'l-Ma'sum), khân d'Erivan : 31, 49n, 53n ; *v.* Erivan
- MOHAMMED REZÂ BEG (Mehemet Riza Beg), ambassadeur persan : 51, 52, 67n ; audience à Versailles : 54 ; négociations : 55, 56, 57, 69 ; retour en Perse : 58, 59, 60, 61, 62
- Moka : 47n
- MONTMORT (Jean-Louis FARGIS HABERT de), contrôleur des galères : 33
- MOREAU, négociant français ; 54
- Moscovie, commerce anglais et hollandais : 59
- MOSNIER (Léonard), jésuite : 32
- mostowfi-ye khâsseh*, trésorier du domaine royal : 37, 38, 45n ; *v.* aussi Mirza Rabi
- NÂDER CHÂH : 75, 76
- Nassau*, navire de l'East India Company : 12
- nâzer-e boyutât*, surintendant de la Maison du Châh : 70, 71n
- négociants : *v.* marchands
- NICOLLE, neveu de l'ingénieur Lajoue : 58, 63n
- Oman : 1, 2, 11, 13, 24n, 66 ; *v.* Imam
- Ormuz : 3, 12, 65
- OTTER (Jean) : 76
- PACIFIQUE DE PROVINS, capucin : 4n
- PADÉRY (Etienne), interprète puis consul à Chiraz : accompagne l'ambassadeur persan : 51, 52, 57, 59 ; activité : 71, 72 ; intrigues : 56, 60, 67, 68 ; négociations : 66n, 69, 70, 72n, 73n, 75 ; retour ; 74-76
- PICQUET (Antoine), commis des Affaires Étrangères : 55n
- PELLEREAU, consul à Alep : 76n

- PEREIRA FIDALGO (Gregório), ambassadeur portugais : 3n
- Persans : 70, 71n
- Perse, commerce : 16, 24, 26, 45, 46 ; diocèse en — : 8 ; escadre de — : 6n ; gouvernement : 77 ; situation politique : 73, 76 *v.* aussi : Châh, Cour, safavide
- PÉTIS DE LA CROIX (François), orientaliste : 8n, 9n, 38n, 39n, 42n
- PETIT (Marie) : 29, 32, 33, 34, 36, 41, 53n
- le Petit Guy*, bateau malouin : 74n
- PICQUET (François), évêque de Babylone : 8, 9
- PIDOU DE SAINT-OLON (François), ambassadeur du Roi au Maroc : accompagne l'ambassadeur persan ; 48n, 51, 52
- PIDOU DE SAINT-OLON (Louis-Marie), frère du précédent, évêque de Babylone : 9, 10, 15n, 32, 33, 34, 35, 44, 47, 49n
- PIERRE D'ISSOUDUN, capucin : 42n, 49n
- PONTCHARTRAIN (Jérôme PHELYPEAUX DE), Secrétaire d'État à la Marine et au Commerce : 1, 2, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 47, 58, 77 ; — et l'ambassadeur de Perse : 47, 49, 50, 53n ; et Fabre : 25, 26, 28, 29, 30, 31 ; — et Mascate : 45, 46, 57 ; — et Michel : 35, 36, 39, 41, 42, 43 ; personnalité : 17, 18, 19, 22
- PONTCHARTRAIN (Louis PHELYPEAUX DE), père du précédent : 17, 18n, 20n, 21
- Porte : 24, 25, 27, 30 ; *v.* Turquie
- Portugais : 3, 11, 37, 38, 66n, 70, 72n ; *v.* marchands
- POTIER, jésuite : 8n
- PRAT, membre de l'escorte de Fabre : 30n
- présents du Roi de France : 5, 8, 29, 31, 33, 35, 37, 57, 63 ; du Châh : 39, 48, 50, 54
- Provence : 27
- Qandahar (Candahat) : 44, 64
- Qazvin (Casbin) : 33n, 34, 61, 62, 64, 69, 74
- qorchi-bâchi*, le plus haut dignitaire militaire : 71n
- RAGOUSE, capitaine de *l'Espérance* : 74n
- RÁKOCZY (François), chef de la révolte hongroise : 33
- RAPHAEL DU MANS, capucin : 5
- raqam* (ragam) : *v.* commandement du Châh
- Ra's al-Hadd, cap au sud de Mascate : 11
- REBUFFAT (Joseph), prêtre des Missions Étrangères : 74n
- le Régent, Philippe duc d'Orléans : 58, 59, 62, 67, 68, 69, 73, 75
- REUTH (Jean, jésuite : 42n
- Rhodes : 30
- RICARD (Pierre-René), jésuite : 35n
- RICHARD (Jean), prêtre lazariste : 43n, 44n, 48, 49, 50, 51, 52, 56, 61n, 68
- RICHELIEU, cardinal de : 3, 77
- ROBIN (Louis), médecin à Ispahan : 32n
- ROCH (Jean-Baptiste), prêtre des Missions Étrangères : 17n, 32n
- Roi de France : 23, 73, 77 ; *v.* Louis XIV et Louis XV

- ROUILLE (Jean), conseiller d'état : 10n  
 ROUSSEAU (Jacques ou Jacob), horloger : 30n  
 Russie : 46, 58, 69 ; envoyé russe : 71 ; *v.* Moscovie
- Saint-Malo, *v.* marchands  
 SAINT-SIMON, duc de : 18, 19n, 36, 53n, 59n  
 SALABERRY (Charles de), commis de la Marine : 21  
 SANSON (François), prêtre des Missions Étrangères : 9, 10  
 SEIGNELAY (Jean-Baptiste Antoine COLBERT de), contrôleur des Finances : 27  
 SHARIMAN, famille arménienne : 45n  
 Siam, ambassade de Perse au : 37n  
*la Sirène*, bateau de la Compagnie des Indes : 72  
 Smyrne : 25, 26, 27, 50  
 Société des Missions Étrangères : 8, 15n  
 Sofi (Sopfi) ou Châh de Perse : 2, 5, 8, 30, 43, 50 ; *v.* Châh  
 soie, commerce : 3, 13, 22, 71n ; prix : 23, 26  
 Soltânieh : 34  
 SOULKHAN SABA ORBELIANI, prince georgien : 49n  
 STAIR (John, Lord) : 56n  
 Suez : 28  
 SUFER, marchand arménien : 31  
 Sultan, *v.* Turc  
 SULTAN BIN SEYF, Imam de l'Oman : 10, 66  
 Surate : 7n, 10, 11, 15, 23n, 30, 72, 74, 75
- Tabriz : 34, 41, 64n  
 TAVERNIER : 4, 47n, 62  
*ta'yin*, allocation accordée par le souverain persan à tout représentant d'un prince étranger : 31, 35, 36, 60  
 Tiflis : 49  
 Téhéran : 34n, 71n  
 THURET, horloger : 35n, 37  
*toman* : 45n, 67n  
 TORCY (Jean Baptiste COLBERT de), Secrétaire d'État aux Affaires étrangères : 19n, 25, 33n, 43, 77 ; caractère : 36 ; — et Michel : 36, 40, 41n ; — et l'ambassade persane : 51n, 56, 57  
 TOULOUSE, comte de, président du Conseil de Marine : 60n  
 traité de 1708 entre la Perse et la France : 38, 39, 40, 41, 43, 44, 48, 50, 54, 55, 57, 63 ; traité de 1715 : 54, 57, 62, 69, 73, 74n, 77  
 Trébizonde : 34n  
 tremblement de terre : 64n  
 Tunis : 41, 46  
 Turc, Turcs, Turquie : 23, 24, 30 ; Empire ottoman : 7, 28, 30, 49, 59 ; ambassadeur en Perse : 64n, 71 ; gouvernement : 51 ; pachas : 60 ; Sultan : 2, 7, 24, 25, 28 ; troupes : 75 ; *v.* marchands
- Uzbeks : 65

- VAUBAN : 18  
 Vereenigde Oostindische Compagnie : 1, 4n, 5  
 Versailles, *v.* Cour de France  
 Vice-Roi de l'Inde portugaise : 3n, 65, 66n, 70  
 VILLENEUVE (Louis-Sauveur de), ambassadeur à la Porte : 76n  
 VILOTTE (Jacques), jésuite : 9, 32n, 39n
- Yazd : 65
- ZAGLY (Philippe de), alias Imam-Qoli Beg : 34n

# MARE LUSO-INDICUM

L'OCÉAN INDIEN, LES PAYS RIVERAINS  
ET LES RELATIONS INTERNATIONALES  
XVI<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Tome III (1976) XIII + 211 pages

88 F

Jean AUBIN, *L'ambassade du Prêtre Jean à D. Manuel*.  
Geneviève BOUCHON, *Le premier voyage de Lopo Soares en Inde (1504-1505)*.  
Charles R. BOXER, *Dom Jorge de Meneses Baroche and the battle of Mul-  
leriyáwa, 1560*.

Geneviève BOUCHON, *L'inventaire de la cargaison rapportée de l'Inde en  
1505*.

Michel LESURE, *Un document ottoman de 1525 sur l'Inde portugaise et les  
pays de la Mer Rouge*.

Jean-Louis BACQUÉ-GRAMMONT, *Un rapport ottoman sur António Tenreiro*.  
Anne-Marguerite JOANNON, *Sur une lettre du roi d'Ormuz (1508)*.

## CHRONIQUE

*Un nouveau classique, l'Anonyme du British Museum. — Pour une bio-  
graphie de Tristão da Cunha. — Une route maritime du Golfe du Bengale  
au début du XVI<sup>e</sup> siècle. — Les Ottomans et l'Éthiopie. — Les femmes dans  
la société coloniale ibérique.*

Tome IV (1977)

M. A. P. MEILINK-ROELOFSZ, *The structures of trade in Asia in the sixteenth  
and seventeenth centuries. Niels Steensgaard's « Carracks, caravans  
and companies ». A critical appraisal*.

Michel MOLLAT, *Les contacts historiques de l'Afrique et de Madagascar avec  
l'Asie du Sud et du Sud-Est: le rôle de l'Océan Indien*.

Jean AUBIN, *Les Persans au Siam à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*.

C. R. BOXER, *A letter from the Samorin to André Furtado de Mendonça,  
1599*.

Jean AUBIN, *Per viam portugalem. Autour d'un projet diplomatique de  
Maximilien II*.

Ronald B. SMITH, *Diogo Lopes de Sequeira in the collection of São Bento da  
Saúde in the Torre do Tombo*.

## CHRONIQUE

*Pour une histoire du Gujarat du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle (G. Bouchon). —  
Études magellaniques. — La V.O.C. en Asie. — Un adversaire de Mascate :  
António de Figueiredo e Utra (J. Aubin).*

**SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE L'ORIENT**

26, rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris